



Maison des Français de l'Étranger

Inde

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger
Téléphone: 01.43.17.60.49 Téléphone: 01.43.17.60.49
Courriel: mfe@mfe.org Courriel: mfe@mfe.org
Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 20 déc. 2007

Sommaire

| | |
|---|----------------|
| Inde | 1 / 147 |
| <u>Présentation du pays</u> | 3 / 147 |
| <u>Histoire</u> | 3 / 147 |
| <u>Constitution et gouvernement</u> | 5 / 147 |
| <u>Langue</u> | 8 / 147 |
| <u>Religion</u> | 9 / 147 |
| <u>Géographie</u> | 9 / 147 |
| <u>Climat</u> | 11 / 147 |
| <u>Villes principales</u> | 12 / 147 |
| <u>Economie</u> | 13 / 147 |
| <u>Principaux indices</u> | 15 / 147 |
| <u>Vie pratique</u> | 17 / 147 |
| <u>Déménagement</u> | 17 / 147 |
| <u>Entrée et séjour</u> | 17 / 147 |
| <u>Maintien du contact avec la France</u> | 21 / 147 |
| <u>Cadre de vie</u> | 25 / 147 |
| <u>Coût de la vie</u> | 29 / 147 |
| <u>Logement</u> | 30 / 147 |
| <u>Equipements domestiques</u> | 33 / 147 |
| <u>Alimentation</u> | 35 / 147 |
| <u>Habillement - linge de maison</u> | 40 / 147 |
| <u>Automobiles</u> | 40 / 147 |
| <u>Transport</u> | 42 / 147 |
| <u>Santé</u> | 44 / 147 |
| <u>Bombay</u> | 44 / 147 |
| <u>Calcutta</u> | 53 / 147 |
| <u>New Delhi</u> | 59 / 147 |
| <u>Pondichéry</u> | 66 / 147 |
| <u>Emploi, stage</u> | 74 / 147 |
| <u>Marché du travail</u> | 74 / 147 |
| <u>Réglementation du travail</u> | 74 / 147 |
| <u>Organismes pour la recherche d'emploi</u> | 77 / 147 |
| <u>Espace partenaires</u> | 85 / 147 |
| <u>Pour en savoir plus</u> | 89 / 147 |
| <u>Protection sociale</u> | 90 / 147 |
| <u>Régime local de sécurité sociale</u> | 90 / 147 |
| <u>Accord international signé par la France</u> | 94 / 147 |
| <u>Détachement</u> | 94 / 147 |
| <u>Assurances expatrié</u> | 106 / 147 |
| <u>Sites Internet</u> | 116 / 147 |
| <u>Fiscalité</u> | 118 / 147 |
| <u>Convention fiscale</u> | 118 / 147 |
| <u>Fiscalité du pays</u> | 118 / 147 |
| <u>Scolarisation</u> | 122 / 147 |
| <u>Etablissements français dans le pays</u> | 122 / 147 |
| <u>Enseignement à distance (C.N.E.D)</u> | 122 / 147 |
| <u>Français langue maternelle (FLAM)</u> | 123 / 147 |
| <u>Bourses scolaires</u> | 123 / 147 |
| <u>Brevet - baccalauréat</u> | 124 / 147 |
| <u>Internats en France</u> | 124 / 147 |
| <u>Enseignement supérieur</u> | 134 / 147 |
| <u>Démarches administratives</u> | 135 / 147 |
| <u>Ambassade - Consulat</u> | 135 / 147 |
| <u>Formalités pour les français</u> | 135 / 147 |
| <u>Droit de vote à l'étranger</u> | 138 / 147 |

Sommaire

Inde

Résumé.....141 / 147

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE).....142 / 147

Français en difficulté.....144 / 147

Pour en savoir plus.....146 / 147

Librairies spécialisées.....146 / 147

Bibliographie.....146 / 147

Sites Internet.....147 / 147

Inde

- **Langue** : hindi
- **Nombre d'habitants** : 1 Md
- **Monnaie** : Roupie indienne (INR)
- **Décalage horaire** : + 4h (par rapport à Paris)
- **PIB** : 736 Mds US\$
- **Climat** : tempéré au nord, tropical au sud

Le contenu de ce portail est issu en grande partie de la Monographie Inde, édition 2002.

Au 31 décembre 2000, 8294 Français étaient enregistrés.

A New-Delhi : la communauté française est estimée à 1000 personnes environ, 591 Français étant enregistrés auprès de la section consulaire de l'ambassade de France.

A Bombay : On estime la communauté française à 700 personnes, 401 enregistrées et environ 300 non enregistrées.

A Pondichery : fin 2000, la communauté française était estimée à 8000 personnes, 7302 enregistrées et environ 800 non enregistrées.

La communauté française est en nette diminution, mais reste importante. Elle se compose essentiellement de retraités (+ de 2000), de militaires et de fonctionnaires, et leur famille. Elle est peu représentée dans le secteur privé et le secteur public (on ne compte que 12% d'actifs).

Par ailleurs, 86 000 touristes français effectuent chaque année un séjour moyen d'un mois en Inde. La tendance actuelle est à l'augmentation de la communauté française dans la circonscription de New-Delhi, du fait de l'implantation de nouvelles entreprises françaises en Inde.

Nos compatriotes exerçant une activité professionnelle sont essentiellement des expatriés temporaires installés dans le cadre des entreprises qui les emploient. Les secteurs clés des échanges franco-indiens sont l'aéronautique, les télécommunications, l'énergie, l'industrie pharmaceutique, les biens d'équipement et la défense.



Présentation du pays

Histoire

Vers 563 av. J.C. - naissance du Bouddha.

Vers 327-325 av. J.C. - le Roi Nanda résiste à Alexandre le Grand.

Vers 320-176 av. J.C. - l'Empire Maurya atteint son apogée sous le règne d'Asoka (269-232).

1er siècle après J.C. - l'Inde, morcelée, subit les invasions des Kusana.

320-550 - avec l'empire Gupta l'Inde connaît une ère de croissance économique et un rayonnement culturel intense.

606-647 - le roi Harsa réunit le pays.

VIIe-XIIe siècles - l'Inde est à nouveau morcelée.

1206-1414 - le Sultanat de Delhi est créé. L'Inde est placée sous la domination musulmane.

1293-1295 - passage de Marco Polo à Calicut et à Bombay.

XIVe-XVIe siècles - création d'Etats indépendants : Bengale (1340), Deccan (1347), Goudjerât (1391).

1502 - Vasco de Gama fonde le premier comptoir européen à Cochin.

1509 - Francisco de Almeida devient le premier vice-roi portugais des Indes et détruit en 1509 la flotte turco-égyptienne, obtenant ainsi la maîtrise de l'océan Indien.

1510 - Goa devient la capitale de l'Inde portugaise. Elle demeurera portugaise jusqu'en 1962.

1526 - Bâbur, descendant de Tamerlan et de Gengis Khan, fondateur de la dynastie Moghole, conquiert l'Inde du Pendjab aux frontières du Bengale.

1600 - création de la Compagnie des Indes orientales par les Anglais.

1627-1658 - règne de l'empereur Moghol Shah Jahan et construction du Tâj-Mahal à Agrâ (capitale).

1640 - fondation de Madras.

1658-1707 - règne d'Aurangzeb, dernier grand empereur Moghol.

1664 - création de la Compagnie des Indes Orientales par les Français et ouverture de comptoirs entre 1660 et 1690.

1674 - fondation de Pondichéry.

1722 - le comptoir français de Mahé est fondé.

1741 - Dupleix, gouverneur français aux Indes.

1754 - rappel de Dupleix qui marque le déclin de la présence française en Inde.

1763 - Traité de Paris, la France renonce à ses possessions (la moitié du Deccan) mais garde les comptoirs de Yanaon, Mahé, Pondichéry, Chandernagor et Karikal.

1799-1819 - la Grande-Bretagne conquiert l'Inde du Sud, la vallée du Gange, Delhi et bat les Marathes.

1818 - la Compagnie des Indes domine l'Inde sauf le Pendjab, le Sindh et le Cachemire.

1857-1857 - révolte des Cipayes. La Compagnie des Indes cède l'Inde à la Couronne britannique.

1877 - la reine Victoria devient impératrice des Indes.

1885 - fondation du Congrès national indien.

1905 - partage du Bengale entre musulmans et hindous.

1906 - congrès de Calcutta qui adopte le programme du Svarâj (gouvernement autonome de l'Inde sous suzeraineté britannique).

1911 - la capitale est transférée de Calcutta à Delhi

1920-1922 - Gandhi lance le mouvement de non-violence et de non-participation.

1929 - Nehru devient Président du Congrès.

1935 - le Government of India Act accorde l'autonomie aux provinces.

15 août 1947 - fin de l'Empire britannique des Indes. L'Inde accède à l'indépendance et est divisée en deux Etats : le Pakistan et l'Union Indienne.

1947-1948 - première guerre indo-pakistanaise.

30 janvier 1948 - assassinat du Mahatma Gandhi.

26 janvier 1950 - proclamation de la République indienne.

1954 - la France cède à l'Inde ses cinq comptoirs.

1962 - guerre sino-indienne.

1964 - mort du Pandit Nehru.

Août 1965 - deuxième guerre indo-pakistanaise.

19 janvier 1966 - Indira Gandhi, fille de Nehru, devient Premier Ministre.

Décembre 1971 - troisième guerre indo-pakistanaise et création du Bangladesh.

10 avril 1975 - le Sikkim est officiellement rattaché à l'Inde.

31 janvier 1976 - le Tamil Nadu est sous contrôle fédéral.

18 juillet 1980 - premier satellite indien.

31 octobre 1984 - assassinat d'Indira Gandhi par deux Sikhs de son escorte.

3 décembre 1984 - catastrophe à Bhopal : un matériel défaillant dans l'usine de pesticides d'Union Carbide provoque l'émission de gaz toxiques. Bilan : plus de 4000 morts, 1 million de blessés.

26 décembre 1984 - Le fils d'Indira Gandhi, Rajiv Gandhi, lui succède.

1989 - démission de Rajiv Gandhi. V.P. Singh devient Premier Ministre.

Mai 1991 - assassinat de Rajiv Gandhi.

Mai-juin 1991 - élections générales. M. Narasimha Rao devient Premier Ministre. Début de l'ouverture de l'Inde aux investissements étrangers.

6 décembre 1992 - destruction de la mosquée d'Ayodhya par les forces nationalistes hindoues, suivie d'émeutes communalistes dans le nord de l'Inde qui ont fait 1700 morts à Bombay.

1996 - Bombay devient Mumbai

Février-mars 1998 - élections législatives générales. Formation du gouvernement dirigé par M. Atal Bihari Vajpayee du B.J.P. (Parti nationaliste hindou).

avril 1998 - Sonia Gandhi est nommée Présidente du Parti du Congrès.

17 avril 1999 - chute du gouvernement Vajpayee.

octobre 1999 - Le B.J.P. remporte 182 sièges, contre 113 pour le Parti du Congrès aux élections législatives. M. AB Vajpayee retrouve sa fonction de Premier Ministre.

26 janvier 2001 - tremblement de terre à Bhuj (Gujarat): plus de 20 000 morts. La région est sinistrée économiquement.

18 avril 2001 - lancement de la première fusée spatiale.

Février/Mars 2002 - attentats, émeutes et affrontements meurtriers entre hindous et musulmans dans le Gujarat.

Mai 2002 - escalade de la tension entre l'Inde et le Pakistan autour du problème du Cachemire.

Constitution et gouvernement

L'Inde est une République de type fédéral comprenant 28 Etats et 7 territoires. C'est une démocratie parlementaire inspirée du modèle britannique, régie par la constitution du 26 novembre 1949 entrée en vigueur une année plus tard, le 26 janvier 1950.

Le Chef de l'Etat, Président de l'Union indienne, élu pour cinq ans au suffrage indirect, n'a qu'une autorité morale, mais en période de crise peut jouer un rôle plus important (chute du gouvernement, par exemple).

Le pouvoir exécutif est assuré par le Premier Ministre et son gouvernement, responsables devant le Parlement.

Le Parlement

Il est composé de deux chambres : la "Rajya Sabha" et la "Lok Sabha".

- **La Rajya Sabha**, renouvelée par tiers tous les deux ans, représente les Etats. Elle se compose de 245 membres dont douze sont nommés par le Président et 233 sont élus au suffrage indirect par les membres des assemblées législatives de chaque Etat.

- **La Lok Sabha** est composée de 545 membres élus au suffrage universel direct pour 5 ans et deux personnalités désignées par le Président de l'Union pour représenter la communauté anglo-indienne.

Les Etats

Dans les états, le Gouverneur est le représentant du gouvernement central, mais le pouvoir est exercé par le Ministre en chef d'un Conseil des ministres de l'Etat. La constitution partage le pouvoir législatif entre le Parlement et les instances législatives de chaque Etat. Le fonctionnement des gouvernements des Etats est similaire à celui du gouvernement de l'Union.

Le Parlement légifère pour l'ensemble des régions, alors que les assemblées législatives locales légifèrent pour leur Etat. La constitution énumère les domaines réservés au Parlement, et ceux réservés aux Etats. Les autres domaines dépendent à la fois des Etats et du gouvernement central.

Le Parlement légifère en matière de défense, d'affaires étrangères, de devise, d'impôt sur le revenu, de chemins de fer, téléphone, etc.

Les Etats font des lois concernant la police, la santé publique, les transmissions, l'agriculture, les loteries, les impôts sur le divertissement et la richesse, les taxes de vente etc.

Ils légifèrent ensemble sur l'énergie, le droit de la presse, le droit pénal, le droit de la famille, les syndicats, le contrôle des prix, etc.

Depuis l'Indépendance, la vie politique indienne a été dominée par le parti du Congrès tant au centre qu'au niveau des Etats fédérés mais d'autres formations ont émergé sur la scène nationale, en particulier le B.J.P. (parti nationaliste hindou), le Janata Dal (de centre gauche) et de nombreux partis régionaux (l'Inde compte plus de 200 partis politiques).

Aucun parti, pas même le Congrès, ne semble plus aujourd'hui en mesure d'obtenir la majorité à la Chambre des députés et, depuis 1996, l'Inde est entrée dans l'ère des gouvernements de coalition, les partis dominants étant obligés de s'allier avec d'autres formations politiques, parfois très petites, afin d'obtenir la majorité à l'Assemblée nationale. Il en résulte une certaine instabilité politique qui ne remet toutefois pas en cause le fonctionnement du système lui-même.

La coalition actuellement au pouvoir est la NDA (National Democratic Alliance), dominée par le BJP. M. Atal Behari Vajpayee, leader du BJP, est l'actuel Premier Ministre. Les prochaines élections auront lieu en Octobre 2004.

Les Etats

ANDHRA PRADESH

Superficie : 275.068 km² ; 66.508.008 habitants. On y parle telugu et urdu. Les forêts représentent 23,3 % de la superficie de l'Etat. Capitale : Hyderabad.

ARUNACHAL PRADESH

Revendiqué pour les deux tiers de sa superficie par la Chine. Superficie : 83.743 km² ; 865.000 habitants. Capitale : Itanagar. Langues : Monpa, Miji, Aka, Sherdukpen.

ASSAM

Superficie : 78.438 km² ; 22.414.322 habitants. La langue est l'Assamais (mélange des langues tibétaine et indo-européenne). Les forêts couvrent 22 % de la superficie de l'Etat. Capitale : Guwahati.

BENGALE OCCIDENTAL

Superficie de 88.752 km² ; 68.077.965 habitants. La langue est le bengali. Capitale : Calcutta.

BIHAR

Superficie de 173.877 km² ; 86.374.465 habitants. La langue est l'hindi. Un des plus riches Etats en minerais. Capitale : Patna.

GOA

Créé le 30.05.1987. Superficie de 3.702 km², 1.169.793 habitants. Les langues sont le konkani (officiellement), le marathi et l'hindi. Capitale : Panaji.

GUJARAT

Superficie : 196.024 km² ; 41.309.582 habitants. Les langues sont le goudjerati et l'hindi. Capitale : Gandhi Nagar.

HARYANA

Formé sur une base linguistique, d'une partie du Pendjab. Superficie : 44.212 km² ; 16.463.648 habitants. La langue est l'hindi. Capitale : Chandigarh.

HIMACHAL PRADESH

Superficie : 55.673 km² ; 5.170.877 habitants. Les langues sont l'hindi et le pahari. Les forêts couvrent 28,3 % de la superficie de l'Etat. Capitale : Shimla.

JAMMU-CACHEMIRE

Revendiqué par le Pakistan (qui occupe une partie du Cachemire : Azad-Balistan et Hunza) et par la Chine (qui occupe depuis 1962 une partie du Ladakh, l'Aksai-Chin). Superficie : 222.236 km² ; 7.718.700 habitants. Les langues sont le kashmiri, le dogri, le gojri, l'urdu, le balti, le dardiro, le pahari et le ladhaki. Etat musulman à 70 %. Capitale : Srinagar, l'été - Jammu, l'hiver.

KARNATAKA

Superficie : 191.791 km² ; 44.977.201 habitants. Région où l'on trouve des industries de pointe dont l'aéronautique et l'informatique. La langue est le kannada. Capitale : Bangalore.

KERALA

Superficie : 38.863 km² ; 33.000.000 habitants. La langue est le malayalam. Capitale : Trivandrum (Thiruvananthapuram).

MADHYA PRADESH

Superficie : 443.446 km² ; 66.181.170 habitants. La langue est l'hindi. Capitale : Bhopal.

MAHARASHTRA

Superficie : 307.690 km² ; 78.937.187 habitants. La langue est le marathi. Capitale : Bombay (Mumbai).

MANIPUR

Superficie : 22.327 km² ; 1.837.149 habitants. La langue est le manipuri. Capitale : Imphal.

MEGHALAYA

Formé d'une partie de l'Assam. Superficie : 22.429 km² ; 1.774.778 habitants. Les langues sont le khasi, le garo et l'anglais. Capitale : Shillong.

MIZORAM

Ancien district de l'Assam. Superficie : 21.081 km² ; 689.756 habitants. Les langues sont le mizo et l'anglais. Capitale : Aizawl.

NAGALAND

Superficie : 16.579 km² ; 1.209.546 habitants. Capitale : Kohima.

ORISSA

Superficie : 155.707 km² ; 31.659.736 habitants. La langue est l'oriya. Capitale : Bhubaneswar.

PENDJAB

Superficie de 50.362 km² ; 20.281.969 habitants. Population à majorité musulmane (plus de 50 %). La langue est le pendjabi. Capitale : Chandigarh.

RAJASTHAN

Superficie de 342.239 km² ; 44.005.990 habitants. Les langues sont le rajasthani et l'hindi. Capitale : Jaipur.

SIKKIM

Entre le Népal et le Bhoutan. Superficie : 7.096 km² ; 406.457 habitants (dont plus de 70 % de Népalais). Les langues sont le bhutia, le lepcha, le népalais et le limbu. Capitale : Gangtok.

TAMIL-NADU

Superficie de 130.058 km² ; 63.000.000 habitants. La langue est le tamoul. Capitale : Chennai.

TRIPURA

Superficie de 10.486 km² ; 2.757.205 habitants. Les langues sont le bengali, le kokbarak et le manipuri. Capitale : Agartala.

UTTAR PRADESH

Superficie de 294.411 km² ; 139.112.287 habitants. La langue est l'hindi. Capitale : Lucknow.

Les territoires

ANDAMAN et NICOBAR (îles)

Superficie de 8.249 km² ; 280.661 habitants. Capitale : Por Blair.

Distantes de 1.287 km de Calcutta, les îles Andaman (6.475 km²) regroupent deux cent quarante îles et îlots, dont quatre de grande taille, séparées par des chenaux très étroits et formant, au nord, la "Grande Andaman" ; au sud, la "Petite Andaman", formée de deux groupes principaux l'archipel Ritchie et les îles du Labyrinthe.

Les îles Nicobar (1.645 km²) regroupent dix-neuf îles dont seulement sept sont habitées. Langues : hindi, le nicobarese, malayalam tamoul, tegulu.

CHANDIGARH

Superficie de 114 km² ; 642.015 habitants. Capitale : Chandigarh. Langues : hindi, punjabi et anglais.

DADRA et NAGAR HAVELI

Ancien territoire portugais dans l'Union Indienne depuis le 11 août 1961. Superficie : 491 km² ; 138.477 habitants. Capitale : Silvassa. Langues : gujarati et hindi.

DAMAN, DIU

Possessions portugaises depuis 1510 avec Goa, envahies par l'Inde le 18 décembre 1961. Superficie : 112 km². 101.586 habitants. La langue est le gujarâti. Capitale : Daman.

DELHI

Superficie : 1.483 km² ; 9.720.000 habitants. Langues : hindi. Capitale : New Delhi.

LAKSHADWEEP (îles LAQUEDIVES, MINICOY, AMINDIVES)

Regroupe vingt-six îles dont dix sont habitées. Superficie : 32 km² ; 51.707 habitants. Les langues sont le malayalam et le mahl. Capitale : Kavaratti.

PONDICHERY

Superficie : 492 km² ; 900.000 habitants. Ancienne capital des possessions françaises en Inde. Les langues sont le tamoul, le telugu, le malayalam, l'anglais et le français. Capitale : Pondichery.

Langue

Dix-huit langues nationales sont reconnues par la Constitution (dont le hindi, langue officielle de la Fédération) et une langue véhiculaire, l'anglais, qui est utilisée dans le commerce et les affaires.

Dans les Etats, une quinzaine de langues sont parlées par près de 90 % de la population indienne. Il s'agit notamment de l'hindi, du bengali, du telugu, du marathi, du tamoul, de l'ourdou, du gujarati, du malayalam, du kannada, de l'oriya, du punjabi, de l'assamais, du kashmiri, du sindhi.

On dénombre environ mille six cent cinquante-deux langues ou dialectes, divisés en quatre familles :

- les langues indo-aryennes (75 % de la population) localisées au nord. Il s'agit de l'hindi, du rajasthani, du gujarati, du marathi, du punjabi, du bihari, du bengali, de l'assamais et de l'oriya ;

- les langues dravidiennes (23 % de la population) localisées dans le sud. Il s'agit du tamoul, du kannada, du telugu, du malayalam ;
- les langues austro-asiatiques (1 % de la population) ;
- les langues tibéto-birmanes (1 % de la population) proches de l'hindi. Il s'agit de l'hindoustani (hindi ourdouisé à l'origine) et de l'ourdou (parlé en majorité par les musulmans).

Même si le français constitue la première langue étrangère en Inde (l'anglais n'est pas considéré comme une langue étrangère), notre langue n'est pas couramment pratiquée, même à Pondichéry où seulement 30% des Français la parlent. Elle est cependant enseignée comme 2ème langue dans un grand nombre de collèges et lycées, ainsi que dans les 15 Alliances françaises de l'Inde.

Religion

Il n'existe pas de religion d'Etat. L'exercice de tous les cultes est libre.

Les différentes confessions pratiquées sont: l'hindouisme (82,5 %), l'islam (12 %), le christianisme (2,3 %), le jainisme (0,5 %), le sikkisme (1,8 %) et le bouddhisme (0,7 %).

Géographie

Décalage horaire (par rapport à Paris) :

- en été, 4 heures de plus.
- en hiver, 4,5 heures de plus.

Avance de quatre heures trente par rapport à Paris en hiver, et trois heures trente en été.

Présentation générale

Le sous-continent indien est situé en Asie, au sud de la chaîne himalayenne, entre les trente-sixième et huitième degrés de latitude nord. La superficie est de 3.287.163 km² (France : 549.000 km²). L'Inde s'étend du nord au sud sur 3.200 km et, d'est en ouest sur 3.000 km. La longueur totale des frontières terrestres avec les Etats voisins est de 15.168 km dont 1.539 km avec la Birmanie, 3.950 km avec le Bangladesh (enclavé dans le territoire indien), 3.862 km avec la Chine, 955 km avec le Bhoutan, 1.625 km avec le Népal et 2.966 km avec le Pakistan. Elle est séparée du Sri Lanka par le golfe de Manaar et le détroit de Palk. L'Inde est entourée dans sa plus grande partie par l'océan Indien, la longueur totale des côtes est d'environ 6.100 km.

On distingue essentiellement **trois grands ensembles géographiques** :

- au nord, **la chaîne montagneuse de l'Himalaya**, qui s'étend sur près de 2.400 km du massif du Pamir au nord-ouest jusqu'à l'Assam au nord-est. Point culminant: le Kanchenjunga (8.603 m) ;
- au sud de l'Himalaya, **la plaine indo-gangétique**, des contreforts himalayens au plateau du Deccan, d'une longueur de plus de 3.000 km ; - plus au sud, **le plateau du Deccan** séparé de la plaine indo-gangétique par des collines (500 à 1.300 m d'altitude) et flanqué par les Ghâts orientaux (hauteurs en terrasse de 610 m d'altitude) et occidentaux (900 à 2.440 m). Le tiers du plateau à l'ouest (600.000 km²) est formé de coulées basaltiques.

Liaisons avec la France

8.500 km environ séparent l'Inde de la France, par avion ; 9.000 km par la route.

Des liaisons aériennes sont assurées tous les jours par de nombreuses compagnies internationales, en particulier Air France et Air India. La durée du voyage est de huit à dix heures.

Par mer : il n'y a pas de paquebot régulier reliant Bombay à l'Europe. Rarement des cargos mixtes (marchandises et passagers) assurent la liaison. Il faut compter un trajet de un mois environ.

Par la route : ce moyen est rarement utilisé compte tenu de la durée du voyage (un mois environ) et de la situation des pays à traverser (prévoir longtemps à l'avance les autorisations et visas pour la traversée de l'Iran et du Pakistan).

- ◆ Les horaires des vols peuvent être consultés sur Minitel par le 36.15, code d'accès HORAV et sur Internet www.adp.fr et www.amadeus.net

Population

Avec une population estimée à plus d'un milliard d'habitants, **l'Inde est le deuxième pays le plus peuplé du monde**. La densité moyenne s'établit autour de 315 habitants au km², mais les extrêmes varient entre 25 habitants au km² dans le Deccan et plus de 1.000 habitants au km² dans la vallée du Gange ou les plaines côtières.

Du fait d'une croissance démographique importante, plus du tiers de la population a moins de quinze ans. Le planning familial a commencé à infléchir la courbe de progression de la natalité, surtout dans les villes où la population, plus évoluée, y a été sensible.

Il existe de nombreuses divisions ethniques: Indo-Aryens (environ 70 % de la population), Dravidiens (25 %), Sikhs (3 %), tribus aborigènes (1,5 %), Tibétains, Khmers et autres (0,5 %).

Il existe, dans la religion brahmanique, des castes qui furent introduites par les Aryens voici 3.700 ans. On en distingue quatre principales :

- Brahmanes
- Kshatriya ou noblesse militaire
- Vaishya
- Shudra

On trouve également les "hors castes", les Intouchables (25 % de la population), eux-mêmes divisés en d'innombrables jati (groupes endogamiques). Chacune des castes a ses rites, cérémonies, fêtes, régime alimentaire, activités professionnelles, façon de se vêtir.

L'organisation est hiérarchisée à l'origine entre les gens "de classe" (savarna) et les gens "sans classe" (varna).

Les professions les plus pures et les plus nobles sont réservées aux castes les plus hautes : enseignement (pouvoir spirituel) aux Brahmanes, les fonctions politiques ou guerrières aux Kshatriya. Les métiers les plus impurs sont réservés aux Intouchables : tannage. Les Vashya s'adonnent à l'agriculture, à l'élevage et au commerce. Les Shudra sont serviteurs et artisans.

Il existe néanmoins des Brahmanes pauvres (tels les gardiens de temple) et des Intouchables riches (industriels, commerçants, politiciens).

Depuis 1949, tous les citoyens indiens sont égaux. La constitution de 1950 a supprimé, non pas le système des castes, mais "toute discrimination fondée sur la religion, la race, la caste, le sexe et le lieu de naissance". Dans une certaine mesure, le système persiste, à cause de pesanteurs psychologiques et sociales. Pour favoriser l'intégration des castes défavorisées, l'Etat réserve généralement des emplois dans le secteur public, des sièges parlementaires, et des places dans les universités.

Population (en millions) : 1030

Densité (habitants au km²) : 313

Accroissement naturel de la population : 1,55

Indice de fécondité : 3,04

Espérance de vie (en années) : 62,9

Urbanisation (en %) : 28

(Données 2002)

Climat

Protégée des vents froids par la formidable barrière de l'Himalaya, **l'Inde est dans l'ensemble un pays très chaud et très sec pendant 8 mois de l'année et dominé, avec quelques variantes locales, par le phénomène de la mousson.** Les vents dominants soufflent, alternativement, d'août à septembre : en hiver, vents secs du continent vers l'océan ; en été, flux chaud et humide de l'océan vers le continent.

L'hiver est une période de temps beau et sec, qui se réchauffe progressivement au printemps.

En mai, les températures deviennent torrides, atteignant fréquemment leur maxima. Au début de juin se produit la brusque invasion de la mousson d'été, "l'éclatement de la mousson" qui dure jusqu'en septembre, parfois en octobre, déversant en quelques mois des trombes d'eau indispensables à la vie et accompagnée d'une légère baisse des températures.

Le courant de mousson est fort irrégulier d'une année à l'autre sur la plus grande partie de l'Inde (retard dans le déclenchement de la mousson, interruptions fréquentes entraînant des sécheresses prolongées).

New Delhi

Le nord de l'Inde est caractérisé par un climat tropical à trois saisons :

- hiver : sec et froid (novembre à février) avec parfois un ciel couvert du 15 décembre au 15 janvier.
- été : sec et très chaud de mars à juin.
- mousson : humide et chaud de juillet à octobre avec précipitations de mousson plus ou moins abondantes selon les années.

A New-Delhi et dans les environs, la mousson est généralement faible et cesse dès le début septembre pour faire place à nouveau à une période post-mousson de grande chaleur assez sèche jusqu'aux premières fraîcheurs qui interviennent souvent brutalement après la date charnière de Diwali (mi-novembre).

A noter : Forte pollution atmosphérique à New-Delhi, avec un phénomène d'inversion thermique qui amplifie la pollution urbaine en hiver.

Bombay

Comprise entre le 80° et le 37° de la latitude nord, **la majeure partie de son territoire appartient au domaine des régions tropicales dont le climat est caractérisé par l'alternance de saisons sèches et humides.**

- L'hiver : saison sèche de novembre à mai .
- L'été : mousson de juin à septembre

Calcutta

Climat tropical très humide influencé par la mousson.

Pondichery

Le climat est chaud et humide avec un degré hygrométrique variant entre 90 et 96 % de juillet à avril. Période chaude de mars à septembre qui atteint son point culminant en mai-juin. Il y a une saison des pluies d'octobre à décembre due à la formation de dépressions dans le golfe du Bengale provoquant de violents orages et parfois des cyclones.

Villes principales

Mumbai (Bombay)

Mumbai, 15 millions d'habitants, est le premier centre d'affaires du pays. Port de la côte ouest situé sur une lagune de terre très pénétrée par la mer d'Oman, c'est le principal centre de communication entre l'Inde et l'étranger.

Industrie textile, chimie, pétrochimie (70 % des industries chimiques et pétrochimiques indiennes sont situées dans la région de Bombay), industries mécanique, métallurgique et de matériel électrique. La présence d'importantes ressources pétrolières et gazières, la situation de Bombay sur les grands axes du commerce international et le développement de sa place financière font de la ville l'une des premières métropoles asiatiques, siège de toutes les grandes compagnies.

Calcutta

Située dans l'état du Bengale Occidental, cette ville de 11 millions d'habitants est l'ancienne capitale administrative des Anglais jusqu'en 1912. Ville de contraste où se côtoient la grande culture et la misère. C'est le premier centre industriel, financier et commercial de l'Inde Orientale.

New-Delhi

Avec 8,5 millions d'habitants, New Delhi est la capitale fédérale de l'Union indienne depuis 1964. Elle est située sur le Jamuna, dans le territoire enclavé de l'Etat de Haryana, à une altitude de 330 m. C'est une ville administrative dotée désormais de deux zones industrielles.

La ville ancienne de Delhi est voisine de la ville résidentielle de New Delhi, inaugurée en 1931.

La capitale indienne est très étendue du fait d'un plan d'occupation des sols qui interdit les constructions en hauteur (sauf dans le quartier commercial et d'affaires -Connaught Place).

Autres villes

Chennai (ex-Madras)

Ville de l'Inde du Sud et capitale de l'Etat du Tamil Nadu, elle est située sur la côte de Coromandel. Elle compte 5,5 millions d'habitants. Son port artificiel exporte principalement les produits de l'intérieur : coton, cuir, arachides, tabac, mica, magnésium et divers produits industriels et artisanaux. C'est également un centre industriel (textiles, chimie, pétrochimie, construction automobile) et universitaire important. L'été est chaud et long (33 à 35°). L'humidité est maximale en octobre et novembre. Le temps est beau, sec et frais de décembre à février (25°).

Pondichéry

Cette ville compte environ 900.000 habitants, mais la population croît rapidement. Ancienne ville coloniale française, composée de la « ville blanche » et de la « ville indienne », elle possède un patrimoine immobilier intéressant tracé « à la française » et des noms de rues français qui subsistent encore.

Bangalore

Située dans l'état du Karnataka à une altitude 921 m, Bangalore comporte 4,16 millions d'habitants avec l'agglomération. Des industries textiles, aéronautiques et chimiques y sont implantées. C'est aussi la "Silicon Valley" de l'Inde.

Hyderabad (Andhra Pradesh)

4,30 millions d'habitants avec l'agglomération. Centre textile, métallurgie et horlogerie. Températures moyennes en hiver : 22° ; en été : 27°. Pluviométrie annuelle moyenne : 772 mm essentiellement d'août à décembre.

Ahmedabad (Goudjerat)

Altitude 55 m, 3,8 millions d'habitants avec l'agglomération. Centre textile important. Températures moyennes en janvier : 21° ; en mai : 33° ; en août-septembre : 23°. Pluviométrie moyenne annuelle : 804 mm essentiellement de juillet à fin septembre avec un maximum en juillet.

Autres villes importantes

Jaipur (3,4 millions d'habitants), Pune (2,5 millions), Nagpur (2,5 millions), Lucknow (2 millions), Agra, Varanasi ou Benares, Indorre, Madurai, Jabalpur, Allahabad, Srinagar, Darjeeling etc.

En Inde, 25 villes comptent plus d'un million d'habitants. En effet, l'exode rural a conduit à la surpopulation des villes, autour desquelles se sont développés des bidonvilles. Les autorités s'efforcent de doter ces derniers d'infrastructures de base : égouts, eau potable. Les villes souffrent, pour la plupart, d'une importante pollution atmosphérique.

Economie

Présentation générale

L'Inde présente un des PIB/hab les plus faibles du monde, et 30 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Pourtant, on ne peut pas la qualifier de pays émergent ou sous-développé. En effet, l'Inde dispose de moyens humains et matériels lui permettant de maîtriser les technologies de pointe, telles que le nucléaire, le spatial ou l'informatique, et de jouer un rôle stratégique au niveau mondial.

Autre particularité: la diversité des ratios entre les divers Etats (par exemple, le PIB/hab du Bihar est de 161\$/habitant, contre 544\$/hab dans le Punjab), fait du sous-continent indien une entité économique à part.

Agriculture

L'agriculture occupe 67% de la population active et contribue pour 24% au PNB du pays.

Grâce à la diversité des climats et à une importante disponibilité en terres arables (57% de la surface du pays), l'Inde est devenue la 4ème puissance agricole mondiale. Le pays a une forte tradition rurale, et la plupart des exploitations sont familiales.

Les premières cultures sont : le riz (135 millions de tonnes, deuxième rang mondial), nourriture de base des habitants de l'est, et le blé (70 millions de tonnes, deuxième rang mondial), nourriture de base des habitants de l'ouest. Les cultures à vocation plus commerciale sont : le thé (0,75 million de tonnes, premier rang mondial), cultivé dans les régions du Bengale et de l'Assam, la canne à sucre (315 millions de tonnes, premier rang mondial), le jute, le coton (6,2 millions de tonnes, deuxième rang mondial), les huiles végétales, le café, etc.

Suite à la "révolution verte" menée dans les années 70 par Indira Gandhi, les risques de famine ont été écartés, et l'autosuffisance en denrées essentielles semble acquise. L'Inde s'applique aujourd'hui à rationaliser la production afin d'augmenter les rendements : elle est à la pointe de la réflexion sur les OGM, les hormones. Un effort considérable est accompli dans la production d'engrais, l'irrigation, la recherche agronomique, l'organisation, les conditions de stockage.

La balance agricole est excédentaire, mais les exportations sont faibles, la priorité étant donnée à la demande intérieure.

L'Inde possède un cheptel de bovins (vaches et buffles) qui la place au premier rang mondial, mais qui n'assure que 10% de la production mondiale de lait (second producteur après les Etats-Unis).

L'Inde occupe le sixième rang mondial pour les produits de la mer.

Energies et Industries

Ce secteur occupe 13% de la population active et contribue pour 28% au PNB du pays.

L'Inde exploite de nombreux minerais, et se situe parmi les premiers producteurs du monde de manganèse, chrome, fer, bauxite, uranium. Cependant, les gisements sont en général sous-exploités. En valeur, le charbon et la lignite, qui couvrent 60 % de la consommation d'énergie du pays, représentent 82% de la production du secteur minier. L'Inde dépend de l'étranger pour environ la moitié de sa consommation de pétrole. Le pétrole représente à lui seul près de 20% du total des importations.

Presque tous les produits de consommation sont fabriqués sur place. L'Inde est un grand pays manufacturier qui dispose d'un vaste marché intérieur.

L'industrie automobile est détenue à 80% par la société Maruti-Suzuki, mais plusieurs constructeurs étrangers se sont implantés récemment en Inde. En effet, avec un taux de pénétration inférieur à 5 voitures pour 1000 habitants, le marché présente de belles perspectives de croissance.

L'industrie textile joue un rôle primordial dans l'économie, avec 15 millions de personnes travaillant dans ce secteur, 7,5% du PIB et 25% des exportations. Le prochain défi pour la filière sera de réussir l'intégration dans le commerce mondial lors du démantèlement des accords multifibres en 2005. La libéralisation des échanges va obliger l'Inde à une modernisation accélérée de son industrie textile, en l'exposant aux exigences de qualité et de compétitivité qui dominent la scène internationale.

L'informatique a connu une progression fulgurante depuis le début des années 80. Les fabricants indiens de matériels informatiques, notamment de micro-ordinateurs, bénéficient de conditions idéales : des coûts de production bas, une main d'oeuvre hautement qualifiée.

L'industrie pharmaceutique bénéficie des mêmes avantages, auxquels s'ajoute une législation particulière (absence de brevets sur les produits et les procédés de fabrication). Les fabricants de médicaments génériques, tournés en majorité vers l'export, sont reconnus pour la qualité de leur production et la compétitivité de leurs prix.

Enfin, l'Inde se distingue par le dynamisme de son industrie aéronautique et spatiale: le budget du programme spatial est le huitième au monde.

Services

Les services occupent 20% de la population active et contribuent pour 48% au PNB du pays.

Le secteur bancaire est actuellement en pleine restructuration. L'état encourage la fusion des banques les plus solides et la fermeture des plus fragiles, l'objectif étant de développer des banques indiennes de taille mondiale. Actuellement, seules trois banques indiennes comptent parmi les 100 premières d'Asie.

Avec le plus grand nombre de souscriptions à des polices d'assurance-vie au monde, le secteur des assurances affiche un réel dynamisme (+ 15 à 20% par an). Alors que 80% de la population vit sans aucune couverture, le potentiel reste immense.

Dans un pays immense tel que l'Inde, la maîtrise de l'espace est un enjeu considérable, c'est pourquoi M. Vajpayee avait annoncé, dès son arrivée au pouvoir, un vaste programme de construction et d'élargissement des routes: d'une part sur les axes Nord-Sud (Srinagar-Kanyakumari) et Est-Ouest (Silchar-Porbandar), et d'autre part autour du quadrilatère reliant les 4 principales villes : Delhi, Calcutta, Madras, Bombay. Ce projet colossal (13 000 km, 11 000 Millions de \$) est en cours et devrait s'achever vers 2006.

Même si le nombre des touristes reste limité, avec environ 2,5 millions de visiteurs étrangers par an , le secteur du tourisme représente le 2ème poste d'entrée en devises du pays après le textile. Le développement du tourisme est freiné par les carences dans les infrastructures de transport et le manque d'hôtels, mais il est encouragé par les autorités locales, et favorisé par les nombreux atouts du pays : histoire millénaire, variété des sites, traditions culturelles, artistiques, etc.

En résumé

Après trois excellentes années où la croissance a dépassé 7%, l'économie indienne est entrée dans une phase de décélération lente.

Les raisons en sont essentiellement internes : faiblesse de la demande intérieure dont elle dépend largement consécutive à la sécheresse et à deux mauvaises saisons agricoles, faiblesse de l'investissement, stagnation des réformes. En effet, le pays est engagé dans un lent processus de réformes visant à augmenter les recettes fiscales, diminuer le nombre des fonctionnaires et accélérer les privatisations. Bien que l'Inde soit relativement protégée des chocs extérieurs du fait de son faible degré d'ouverture, la crise internationale actuelle fait peser à moyen terme des incertitudes sur une économie déjà en perte de vitesse.

En 2001/02, la croissance devrait se situer autour de 5%. Pour 2002/03, les effets du ralentissement de l'économie mondiale pourraient être compensés par les effets différés de la bonne récolte agricole due à la mousson de l'été 2001. Le principal sujet d'inquiétude est le déficit budgétaire public qui, loin de se réduire comme le souhaiterait le gouvernement, a tendance à se creuser : reconstruction du Gujrat sinistré après le tremblement de terre de 2001, dépenses militaires, subventions au secteur rural et à celui de l'énergie.

Les Etats-unis sont le premier fournisseur et le premier client de l'Inde.

Les échanges commerciaux avec la France restent très modestes : la France exporte environ 1 milliard de \$ vers l'Inde, et importe environ 1,5 milliard. L'Inde est notre 44ème client, et 33ème fournisseur.

Principaux indices

P.I.B. (en milliards de \$) : 486

P.I.B. / habitant en \$ (à parité de pouvoir d'achat) : 471

Croissance annuelle (%) : 4,8

Taux d'Inflation (en %) : 4,9

Taux de chômage (en %) : 15

Importations (en millions de \$) : 53779

Exportations (en millions de \$) : 44454

(Données 2002)

Le chiffre officiel du chômage est 15 %, mais peu significatif à cause du sous-emploi élevé (57%) de la main-d'oeuvre du secteur rural.

Vie pratique

Déménagement

Il peut être utile de prévoir dans le déménagement les produits pharmaceutiques et de beauté, les produits pour bébé, les chaussures pour femme, la plupart des équipements sportifs, les lainages d'hiver, lingerie et bas. Il peut être appréciable également d'avoir couvertures, couettes et draps housses, boîte à outils, cristallerie peu fragile.

Malgré les délais, le bateau est la meilleure solution pour les déménagements importants. Elle est moins onéreuse et plus sûre si l'on a des objets fragiles. Il faut cependant éviter de déménager en période de mousson en raison des risques de stockage à l'air libre.

Les déménageurs français assurent en général très bien les déménagements sur l'Inde, avec l'aide d'un correspondant local. Pour New Delhi, Calcutta et Pondichéry (via Chennai), le délai est de 2 mois à 2 mois et demi porte à porte. Pour Bombay, il est de un mois et demi.

Formalités :

- connaissance maritime
- inventaire détaillé chiffré
- bill of entry
- copie certificat d'assurance
- copie passeport.

Une surveillance étroite lors de l'ouverture du conteneur et de son déchargement est indispensable.

Par avion, la durée est de deux semaines. Les documents requis sont les mêmes, plus une lettre de transport aérien.

Une taxe de 60 % sera perçue sur la valeur résiduelle de tout matériel électrique informatique et l'électro-ménager. Les autres effets, vêtements, meubles, livres, bibelots, ne sont pas taxés.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12333>

Entrée et séjour

Passeport, visa, permis de travail

Pour toute information relative aux formalités de séjour en Inde, il est vivement conseillé de prendre contact avec l'un des consulats mentionnés ci-dessus.

Le site internet de l'ambassade de l'Inde en France : <http://www.amb-inde.fr>. Tout voyageur français à destination de l'Inde doit être muni d'un visa délivré par l'ambassade de l'Inde territorialement compétente, sous peine de se voir interdire l'entrée du territoire par les agents d'immigration et de devoir regagner la France après une rétention administrative.

Tourisme / affaires

Les visas de tourisme / affaires (3 ou 6 mois) sont délivrés sur présentation d'un passeport dont la durée de validité est au moins supérieure de 3 ou 6 mois selon la nature du visa sollicité.

Stage

Les personnes désireuses d'effectuer un stage (rémunéré ou bénévole) en Inde devront solliciter le visa adéquat (visa « X » ou visa « E ») qui permet seul une éventuelle prolongation du séjour au delà de la durée initialement prévue.

Restrictions

L'accès à un certain nombre de zones du territoire indien (Arunachal Pradesh, Manipur, Mizoram, Nagaland, certaines parties de l'Himachal Pradesh et du Sikkim, territoire de l'Assam, Tripura, Magalaya, Îles Andaman et Nicobar, Iles Laccadive, Minicoy et Amindivi) n'est autorisé qu'aux titulaires de permis spéciaux délivrés par les représentations indiennes à l'étranger ou localement, après des démarches longues (minimum 6 semaines), sur présentation de justificatifs.

Modification de la nature du visa

Une fois en Inde, il est rigoureusement impossible de modifier la nature du visa. En aucun cas, les autorités n'acceptent de transformer un visa de tourisme en visa de stagiaire ou d'étudiant. Ces demandes sont systématiquement rejetées par les autorités indiennes.

Pour toute démarche concernant la prorogation du visa ou l'obtention d'un visa de sortie du territoire en cas de perte ou de vol de passeport, nos ressortissants peuvent s'adresser à Delhi au « Foreigners Regional Registration Office » (FRRO) Hans Bhawan (near ITO) New Delhi Tél. : 91 (11) 331 97 81 ou 91 (11) 331 81 79

◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12360>

Vaccination

Aucune vaccination n'est exigée à l'entrée du pays, pour un voyageur en provenance de France.

Il est conseillé, pour des raisons médicales :

Adultes : mise à jour des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite; vaccination contre la typhoïde, l'hépatite A, l'hépatite B.

Enfants : vaccinations recommandées en France par le Ministère de la Santé - et en particulier: B.C.G. et hépatite B dès la naissance, rougeole dès l'âge de 9 mois.

Rage pour un séjour de longue durée. Encéphalite japonaise à partir de l'âge d'un an à faire sur place. Méningocoque A + C.

On peut trouver sur place des vaccins sous forme injectable : Hépatite A, Hépatite B, Typhoïde, Tétanos, Poliomyélite, Méningite, Rage.

◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12386>

Animaux domestiques

- Pays de destination situé hors de l'Union européenne
- Pays de destination situé dans l'Union européenne (à l'exception de l'Irlande, de Malte, de la Suède et du Royaume-Uni)
- Expédition vers l'Irlande, Malte, la Suède et le Royaume-Uni

Les formalités à accomplir avant le départ de France diffèrent selon que le pays de destination est situé hors ou au sein de

l'Union européenne.

Pays de destination situé hors de l'Union européenne

Certains pays réglementent l'entrée des animaux sur leur territoire (permis d'importation, quarantaine, interdiction). Prévoyez un délai d'au moins dix jours pour effectuer toutes les formalités, voire de plusieurs mois pour les pays exigeant une quarantaine.

Pour connaître les conditions exactes, vous devrez prendre contact :

1. avec l'ambassade en France du pays de destination. Si, au cours de son transport de la France vers le pays de destination, l'animal doit transiter par un ou plusieurs pays, vous devrez également vous conformer à la réglementation du ou des pays de transit de l'animal. A noter que certains pays refusent le transit d'animaux.

Des informations générales sur la réglementation de nombreux pays sont également disponibles sur le site de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : <http://travelcentre.iata.org/index.php?page=countrypage>

2. le cas échéant, avec la ou les compagnies aériennes pour connaître les conditions de transport de l'animal (en soute ou en cabine, normes des cages, nourriture, etc.).

Pour connaître les normes internationales de transport des animaux et des cages, vous pouvez consulter le site de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : www.iata.org/whatwedo/cargo/live_animals/index.htm

Si l'ambassade dispose d'une information particulière, celle-ci doit être communiquée à votre vétérinaire qui vous guidera pour la suite.

Dans le cas où l'ambassade ne disposerait pas d'informations sur la réglementation sanitaire de son pays, vous devrez respecter, par défaut, les conditions suivantes :

- l'animal doit être en règle vis-à-vis des exigences réglementaires françaises en matière de santé et de protection animale. Pour plus de renseignements sur la réglementation française, vous pouvez prendre contact avec votre vétérinaire ou la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département.
- les documents suivants sont obligatoires pour l'animal et doivent être établis par un vétérinaire:
 - * identification par tatouage ou micropuce ;
 - * attestation de vaccination contre la rage en cours de validité ;
 - * certificat international de bonne santé, établi par le vétérinaire dans la semaine précédant le départ de France.
- Il est également conseillé de se munir du carnet de vaccination tenu à jour de l'animal.

Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec le service « santé animale » de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département pour la validation des documents établis par le vétérinaire traitant.

Légalisation des documents

Certains pays exigent que les documents validés par la DDSV soient ensuite légalisés ou munis de l'Apostille. Il convient donc de se renseigner sur ce point auprès de l'ambassade du pays de destination .

Pour connaître le régime de légalisation du pays de destination, vous pouvez également consulter le site du ministère des Affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "les Français et l'étranger > Vos droits et démarches > Légalisation de documents > Régime de légalisation selon le pays".

L'apostille s'obtient auprès des cours d'appels. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site du ministère de la justice : www.justice.gouv.fr Rubrique Annuaire et contacts > Annuaire des juridictions.

La légalisation est effectuée par le service des légalisations du ministère des affaires étrangères. Pour toute information sur les légalisations, vous pouvez consulter le site du ministère des affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "les Français et l'étranger > Vos droits et démarches > Légalisation de documents" ou

contacter :

- **le bureau des légalisations**

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris
Téléphone : 01 53 69 38 28 / 01 53 69 38 29

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site du Ministère de l'agriculture : www.agriculture.gouv.fr ou contacter le service suivant au sein de ce ministère :

- **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**

Direction générale de l'Alimentation
Mission de coordination sanitaire internationale
Bureau de l'exportation pays tiers
251 rue de Vaugirard - 75732 Paris cedex 15
Téléphone: 01 49 55 58 18 - Télécopie : 01 49 55 44 62
Courriel : export.mcsi.dgal@agriculture.gouv.fr

Pays de destination situé dans l'Union européenne (à l'exception de l'Irlande, de Malte, de la Suède et du Royaume-Uni)

Une information très détaillée est disponible sur le site du Ministère de l'agriculture : www.agriculture.gouv.fr .

Les chiens, les chats et les furets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être identifiés par tatouage ou par puce électronique ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- être titulaires d'un passeport délivré par un vétérinaire habilité attestant de l'identification et de la vaccination contre la rage de l'animal ;
- dans le cas de la Finlande, avoir subi un traitement contre l'échinococcose moins de 30 jours avant le départ.

Le système d'identification électronique, ainsi que la reconnaissance de la validité de la vaccination contre la rage, peuvent varier d'un Etat membre à l'autre. Il est donc vivement recommandé de prendre contact avec l'[ambassade du pays de destination](#) .

Site de la Finlande : wwwb.mmm.fi/el/julk/pdf/Import%20of%20pets%203.7.2004%2017.5...pdf

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service suivant du ministère de l'Agriculture :

- **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**

Direction générale de l'Alimentation
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements d'animaux
251 rue de Vaugirard - 75732 Paris cedex 15
Téléphone : 01 49 55 84 59 - Courriel : bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Expédition vers l'Irlande, Malte, la Suède et le Royaume-Uni

Les chiens et les chats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 3 mois ;
- être identifiés par puce électronique ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- avoir subi un tirage sérique des anticorps antirabiques (examen de laboratoire effectué sur un prélèvement

sanguin et permettant de s'assurer de la validité de la vaccination de l'animal contre la rage) dans un laboratoire agréé par l'Union européenne . Le résultat doit être supérieur ou égal à 0,5 UI/ml ;

- être titulaire d'un passeport délivré par un vétérinaire ;
- avoir subi un traitement contre les tiques et l'échinococcose ;
- pour Malte et le Royaume-Uni, être acheminés par un moyen de transport reconnu.

Attention :

La réglementation diffère selon le pays sur les points suivants :

- la méthode d'identification ;
- le délai à respecter entre la vaccination contre la rage et le prélèvement sanguin ;
- le délai à respecter entre le prélèvement sanguin et la date d'expédition de l'animal ;
- le délai à respecter entre la date du traitement contre les tiques et contre l'échinococcose et l'expédition de l'animal.

Il est, par conséquent, conseillé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination et de consulter les sites suivants :

- Site de l'Irlande : www.agriculture.gov.ie
- Site de la Suède : www.sjv.se (site en langue anglaise)
- Site du Royaume-Uni : www.defra.gov.uk/
- Site de Malte : www.mrae.gov.mt

Ambassade et consulat du pays en France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats étrangers en France , [cliquez ici](#)

Maintien du contact avec la France

Ambassade et consulat de France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats de France à l'étranger , [cliquez ici](#)

Vos élus AFE

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : www.assemblee-afe.fr Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : www.expatries.senat.fr/

Communauté française

Au 31 décembre 2000, 8294 Français étaient enregistrés.

NEW-DELHI

La communauté française est estimée à 1.000 personnes environ, 591 Français étant enregistrés auprès de la section consulaire de l'ambassade de France.

BOMBAY

On estime la communauté française à 700 personnes : 401 enregistrées et environ 300 non enregistrées.

PONDICHERY

Fin 2000, la communauté française était estimée à 8.000 personnes : 7302 enregistrées et environ 800 non enregistrées. La colonie française est en nette diminution, mais reste importante. Elle se compose essentiellement de retraités (+ de 2000) de l'armée française et de la fonction publique et leur famille. Elle n'a pratiquement pas d'activité dans le secteur privé, ni dans le secteur public (on ne compte que 12% d'actifs).

Par ailleurs, 86 000 touristes français effectuent chaque année un séjour moyen de 1 mois en Inde. La tendance actuelle est à l'augmentation de la communauté française dans la circonscription de New-Delhi, du fait de l'implantation de nouvelles entreprises françaises en Inde. Nos compatriotes exerçant une activité professionnelle sont essentiellement des expatriés temporaires installés dans le cadre des entreprises dont ils dépendent dans le secteur privé. Les secteurs clés des échanges franco-indien sont l'aéronautique, les télécommunications, l'énergie, l'industrie pharmaceutique, les biens d'équipement et la défense.

Les principales entreprises françaises implantées en Inde sont :

ACCOR - Air France - Airbus Industrie - Alcatel - Alstom - BNP - Bull - Cardin - Crédit Agricole - Danone - Degremont - EDF - Elf Atochem - Framatome Connecteurs - France Télécom - Gaz de France - Hoechst - Indosuez - Lacoste - Lafarge - L'Oréal - Marion - Matra - Pernod Ricard - Pierre Fabre - Rhône-Poulenc - Roussel - Saint-Gobain - Sanofi - Schneider - SEB - Snecma - Société Générale - SOFEMA - Thomson CSF - Thomson Multimédia - Total.

Mission économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet de la Mission économique de votre pays de résidence en consultant le site suivant : www.missioneco.org

Réseau français de coopération culturelle et scientifique

Le carnet d'adresse du [réseau français de coopération et d'action culturelle](http://www.diplomatie.gouv.fr) présente les coordonnées des centres culturels, alliances françaises, instituts français, instituts de recherche et services de coopération et d'action culturelle à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

Associations dans le pays

Associations françaises

New-Delhi

Association Démocratique des Français à l'Etranger (ADFE)

M. Ulysse Pouscoulous

Unesco house B5/29, Safdarjung Enclave Prooui Marg,

110 029 New Delhi

Email: pousmal@mantraonline.com

Association Française de Bienfaisance (Aide et soutien aux Français en difficulté)

Ambassade de France

2/50-E Shantipath, Chanakyapuri

New Delhi 110 021

Les femmes francophones de Delhi

Objet de l'association : Animation culturelle

Mme Françoise Perrier

Téléphone: (011) 692 65 14

Bombay

Association Club France

Consultez le Consulat General de Bombay

Pondichéry

Association des Parents d'Elèves du Lycée Français

Villa Oscar

17, rue des Capucines

Ariancoupom 605007 Pondichéry

Téléphone : (413) 347 852

Association Démocratique des Français à l'Etranger

M. Jean Couppoussamy

51, rue Isvarankoil

Mairie Oulgaret

Union des Français de l'Etranger

M. Mouhamad Moustafa

2, rue Baslieu

605 001 Pondichéry

Tél : 91 413 34 79 66

Fax : 91 413 33 27 76

Email : ind.pondichery@ufe.asso.fr

Associations franco-indiennes

Chambre de commerce et d'industrie franco-indienne

Indo-French Chamber of Commerce and Industry

Head Office

B 5 Venkatesh Chambers, Prescott Rd

Bombay 400 001

Téléphone : 00 (91 22) 206 46 60 / 207 27 56

Fax : 00 (91 22) 206 46 19

ifcci@hathway.com

www.ifcciforpme-sme.org

Section de New Delhi

Indo-French Chamber of Commerce and Industry
Northern Regional Council
PHD House, Khel Gaon Marg
New Delhi 110 016
Téléphone : (011) 686 38 01/04
Fax : (011) 686 31 35

Section de Calcutta :

Indo-French Chamber of Commerce and Industry
Eastern Regional Council
c/o INCON, 7C Embassy
4, Shakespeare Sarani
Calcutta 700071
Téléphone : (033) 242 8185, (033) 242 8492 et (033) 242 2300
Fax : (033) 242 8185

Section de Pondichéry :

Indo-French Chamber of Commerce and Industry
Southern Regional Council
C/o Arjay Management Pvt Ltd
Arjay Apex Centre
24, College road
Chennai 600 006
Téléphone : (044) 824 15 72 et (044) 827 96 41
Fax : (044) 8247 82 62

La Chambre de commerce et d'industrie franco-indienne comporte également des sections à Bangalore, Chandigarh, Chennai, Hyderabad.

Agence pour la coopération technique et industrielle à Calcutta

Indo-French Technical Association
c/o INCON, 7C Embassy
4, Shakespeare Sarani
Calcutta 700071

A noter qu'il existe de nombreuses associations franco-indiennes dans la région de Pondichéry.

◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12319>

Télévision - Radio

Il est possible de capter des émissions retransmises par Radio France Internationale à condition de disposer d'un poste radio à ondes courtes assez sophistiqué, ou d'une antenne satellite. L'audition est assez moyenne, et variable selon les régions. La liste des fréquences et des programmes est disponible sur le site Internet de RFI : <http://www.rfi.fr>

Presse française

La presse française n'est pas diffusée en Inde, à part quelques revues dans les kiosques des grands hôtels. Il est donc souhaitable de souscrire des abonnements personnels, tout au moins en ce qui concerne les hebdomadaires et les mensuels, les délais de réception ne permettant pas les abonnements à des quotidiens. Il n'y a pas de restrictions à l'importation de journaux, livres et cassettes, sauf pour les ouvrages à caractère pornographique qui sont interdits également à la vente. De même, les cartes du Cachemire publiées par certaines revues sont systématiquement censurées si elles ne correspondent pas à la position indienne.

On trouve quelques livres français à la librairie française "French Book Center" (Block A, Shop n° 3, Defence Colony) à New-Delhi. A Calcutta, la librairie "Shatabdi Press Book" (Park Street, Calcutta 700 016) assure la diffusion d'ouvrages français. A Pondichery, trois établissements proposent des livres en Français : la librairie Française (rue Suffren), la librairie "Kailash" (rue Bussy) et la librairie Presse-Bureau (42 rue François Martin). Les publications françaises sur place sont notamment "Le Trait d'Union", mensuel d'information de la communauté française à Pondichery, et la "Fenêtre jarkhora", publication de l'Alliance française de Delhi.

Poste

Le courrier est acheminé dans un délai moyen d'une semaine, qui peut aller jusqu'à 15 jours (plus rapide dans le sens France-Inde). Les services des postes sont lents mais relativement fiables. Toutefois, la poste retient les colis si le contenu est taxable.

Téléphone - Internet

Le fonctionnement du réseau téléphonique est satisfaisant. De nombreuses cabines ouvertes sont installées en ville, ce qui pose toutefois un problème d'insonorisation. A Calcutta, Il existe de nombreuses boutiques faisant office de "cabines téléphoniques" d'où l'on peut appeler la France et envoyer des télécopies. Pour appeler l'Inde depuis la France, composer le 00 91, suivi de l'indicatif de la ville: 11 pour New-Delhi, 22 pour Bombay, 33 à Calcutta...

Pour appeler la France, composer le 00 33 et l'indicatif régional sans le 0.

L'usage du courrier électronique est très développé. De nombreux cyber-café proposent des accès à environ 60 roupies la demi-heure.

◆ Pour en savoir plus : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

Cadre de vie

Ambiance pour un Français

Les relations avec les Indiens sont généralement bonnes bien qu'il soit relativement difficile de pénétrer le milieu indien en raison d'une culture difficilement perméable aux influences étrangères. La civilisation indienne est dans tous les domaines d'une extrême complexité et d'une très grande richesse (religieuse, ethnique, géographique, etc). Le pays est constitué de vingt-huit Etats et de sept territoires possédant langues, coutumes et modes de vie spécifiques. La langue française est pratiquée par une minorité d'Indiens. A défaut de connaître l'hindi, la pratique de la langue anglaise est recommandée. La maîtrise de cette langue détermine les possibilités de nouer des contacts. Bien que tournés vers le Royaume-Uni, les Indiens sont attirés par la culture et la civilisation française. Il est toutefois préférable d'éviter d'inviter chez soi, en même temps, des gens de castes différentes. Pour les Français expatriés, vivant à Pondichery, les souvenirs d'un long passé commun, quelques traditions facilitent les relations avec ceux des habitants qui sont de nationalité indienne et francophones.

L'expatrié devra être tolérant et patient. Il ne devra pas perdre de vue que le rythme de vie en Inde est très différent de celui qui existe en Occident et que le monde indien est constitué d'une infinie variété de peuples aux coutumes différentes, les divisions administratives des Etats respectant les frontières linguistiques.

Il convient d'observer une grande discrétion et de ne pas heurter les traditions locales. Observer en permanence une stricte neutralité politique, une grande politesse (les Indiens font preuve de tact dans les relations humaines, mais ils sont susceptibles et capables d'avoir des attitudes fermées et empreintes d'indifférence sur ce qui les choque). Le respect des rites religieux et sociaux (la visite d'un temple, de préférence accompagnée d'un Indien, suppose que l'on se soit préalablement déchaussé). Cette marque de respect doit également être notamment observée si l'on est invité à un repas chez un Indien, lorsque lui-même a enlevé ses chaussures. Il est recommandé ne pas serrer la main des femmes sauf de celles qui sont occidentalisées. Joindre les deux mains à hauteur du menton pour les saluer.

A noter : L'homosexualité est illégale en Inde. Le code pénal indien punit d'une peine de prison toute relation homosexuelle même entre adultes consentants.

Conditions générales de sécurité

Les problèmes de sécurité en Inde sont étroitement liés au climat politique et aux tensions inter-communautaires. Il est donc préférable d'éviter de se rendre dans l'Etat du Jammu-Cachemire, en raison de la guerre civile qui y sévit. L'Inde n'est toutefois pas considérée comme un "pays à risques".

Source: http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/pays_12191/inde_12259/index.html

Loisirs

Le cinéma propose presque exclusivement des films indiens, en hindi et tamoul, parfois en anglais. Ce sont principalement des comédies musicales, films d'aventure et policiers qui sont largement diffusés au travers d'un réseau de 14.000 salles réparties dans tout le pays. Le cinéma indien est le premier producteur mondial de films (environ 800 par an). Si certaines salles de cinéma offrent un confort sommaire, il en existe également de bon confort et les multiplexes commencent à faire leur apparition à New-Delhi et Bombay.

Les théâtres sont assez nombreux à New-Delhi, Bombay, Calcutta. Les pièces sont jouées en hindi, en bengali ou en anglais.

De nombreux spectacles de danse et de musique indienne sont donnés, en particulier pendant la saison d'hiver, et sont souvent présentés dans le cadre de festivals. On peut également entendre des concerts de musique classique, et assister à des spectacles de ballets et de mimes donnés par des compagnies étrangères.

Les expositions sont nombreuses. A New-Delhi, elles concernent des domaines très divers (peinture, gravure, photographie, sculpture, poterie). A Calcutta et Bombay, elles sont consacrées essentiellement à la peinture.

La vidéo est répandue et il existe de plus en plus de clubs vidéo, notamment à New-Delhi, Bombay et Calcutta. Toutefois, le choix des films est limité et il est impossible de se procurer des cassettes en français. Il est conseillé d'apporter un magnétoscope multisystème et de prévoir des cassettes pour enfants. Il est possible de louer des cassettes auprès des services culturels français.

On peut également se procurer des livres en français dans les bibliothèques des Alliances françaises et des services culturels et des ouvrages en anglais dans les universités (notamment à New-Delhi).

La télévision comporte une quarantaine de chaînes, aux programmes inégaux. Le câble, disponible à New Delhi, Bombay, Pondichéry et Calcutta, permet de recevoir des chaînes étrangères (CNN, BBC, TV5, CFI, DW, Star Plus, Star Movies, Cartoons Network, MTV, etc). On peut aussi s'équiper d'une antenne parabolique pour capter d'autres programmes. Le système adopté est PAL.

Les radios locales indiennes diffusent alternativement de la musique locale, des informations et des entretiens (en hindi ou bengali).

Tourisme

Les sites touristiques et historiques sont aussi nombreux que divers. L'Inde en général et, en particulier, les Etats du Nord, offrent des possibilités de tourisme innombrables.

Aux environs de New-Delhi il est possible de visiter les réserves animales et végétales, les multiples palais et d'apprécier les nombreuses collections de peinture dans les musées et les galeries d'art de la ville.

Dans l'Etat du Rajasthan, les forteresses rajpoutes de Jaisalmer et Jodhpur, les villes de Jaipur et Udaipur, les temples de Mount Abu et Ranakpur, etc.

Uttar Pradesh : Agra (Taj Mahal), Lucknow, contreforts himalayens : Moossorie, Nainital, Almora. Himachal Pradesh : vallées himalayennes (la Suisse indienne), Kulu, Manali. Ladakh (et vallée du Zaskar). Il convient de noter qu'en raison de la situation de guerre civile qui sévit dans l'Etat de Jammu et Cachemire, le tourisme est formellement déconseillé dans cette région.

La région de Bombay : Iles d'Elephanta (à 10 km de Bombay), Goa (ancienne possession portugaise), Aurangabad pourvue d'un riche patrimoine archéologique et artistique, belles plages de sable.

Calcutta et dans un rayon de 700 km : vers le sud, Bhubaneswar et Konarak (nombreux temples du VIIIème au XIIème siècle), Bishnupur (temples des XVIème et XVIIème siècles), Chandernagore (quelques traces de la présence française), Bandef (quelques traces de la présence portugaise), Murshidabad (architecture bengali musulmane), Darjeeling (station climatique préhimalayenne), réserve de tigres du Bengale, Puri, Dhiga et Gopalpur (plages).

Enfin, l'Himalaya (pour le ski, le trekking et la pêche) et les centres de villégiatures de l'Himachal Pradesh et du Cachemire et le Ladakh.

Pondichery : la région est riche en temples mais beaucoup sont situés à des distances importantes (100 à 400 km).

Pour des renseignements à caractère touristique, s'adresser à :

Office National Indien de Tourisme

13 bd Haussman 75009 Paris

tél : 01 45 23 30 45 fax : 01 45 23 33 45

Site internet : www.india-tourism.com/fr

Fêtes légales

La plupart des dates de fêtes légales varient en fonction du calendrier lunaire. Elles sont différentes selon les Etats :

Principales fêtes à New-Delhi (année 2000) :

26 janvier : Fête de la République

20 mars : Holi

15 août : Jour de l'Indépendance de l'Inde

2 octobre : Anniversaire de Gandhi

19 octobre : Dussehra

7 novembre : Diwali

25 décembre : Noël

20 janvier : Idu'l Fitr pour les Musulmans

29 mars : Idu'l Zuha pour les Musulmans

23 novembre Guru Nanak pour les Sikhs

Principales fêtes à Calcutta (année 1999) :

26 janvier : Fête de la République
02 mars : Doljatra (Holi)
29 mars : Id-Uz-Zoha (Bakrid)
15 avril : Bengali New Year
15 août : Fête de l'Indépendance 02 octobre : Anniversaire de Gandhi
octobre : Durga Puja
07 novembre : Kali Puja
25 décembre : Noel

Principales fêtes à Bombay (année 1999) :

Jours chômés :

26 janvier : Fête de la République
2 mars : Holi
18 mars : Gudi Padwa
13 septembre : Ganesh chaturthi
14 octobre : Dassehra
1er novembre : Toussaint
8 novembre : Diwali (Balipratipada)
10 novembre : Diwali (Bhaubeej)

Jours fériés :

14 février : Mahashivaratri
17 avril : Shivaji Jayanti
1er mai : Maharashtra day
15 août : Fête de l'Indépendance indienne
22 août : Parsi New Year
2 octobre : Gandhi Jayanti
7 novembre : Diwali (Laxmi Poojan)
25 décembre : Noël

Principales fêtes à Pondichery (année 2000) :

14 janvier : Pongal
26 janvier : Fête de la République
13 avril : jour de l'an tamoul
15 août : Fête de l'Indépendance
1 septembre : Fête de Ganesh (fête mobile)
2 octobre : naissance de Gandhi / Fête des Armes
26 octobre : Deepavali

◆ Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

Sports

Il est possible de s'adonner au tennis, au golf, au polo, à la natation, à l'aviron, à l'équitation, au squash, au football, etc. Il existe des clubs dans ces différentes disciplines, le coût de l'abonnement annuel varie de 2.500 à 8.000 FF. Les plages sont en général polluées et dangereuses et la pratique des sports nautiques est déconseillée.

En raison du climat particulièrement éprouvant à New-Delhi, à Pondichéry et à Calcutta, il n'est pas possible de pratiquer certains sports tout au long de l'année.

Des rencontres sportives locales et internationales se déroulent régulièrement, et notamment en rugby, en cricket (qui est le sport national pratiqué par des millions d'Indiens), en hockey et en football. Des courses hippiques se déroulent en hiver dans les principales villes indiennes.

Les équipements sportifs sont disponibles sur place, mais à un coût assez élevé pour certains. Il est donc préférable de les emporter d'Europe.

Il est pratiquement exclu de pratiquer la chasse, l'administration indienne ne facilitant pas ce genre de sport.

La pêche se pratique peu en Inde. Soumise à l'obtention d'un permis, elle est réglementée différemment selon les régions. A Pondichery, le permis de pêche est délivré par le Centre d'Information de la ville. A Bombay, elle se pratique durant une certaine période.

Coût de la vie

Monnaie et change

L'unité monétaire est la roupie indienne.

Au 19 juillet 2002, la roupie indienne vaut 0,0202115 euros, c'est-à-dire qu'un euro équivaut à 49,48 roupies.

Modalités d'approvisionnement en monnaie locale : il est possible de se procurer des roupies soit par le change sur place, soit par la voie bancaire, notamment par l'ouverture d'un compte en devises ou en francs convertibles auprès d'un établissement financier agréé.

Les principales banques françaises implantées à New-Delhi et Bombay sont la BNP, le C.C.F., le Crédit Lyonnais, Indosuez, Paribas et la Société Générale.

Pour les établissements bancaires étrangers : Bank of Tokyo, Grindlay's Bank, Hong Kong Bank, Barclay's Bank, Citibank, ABN, Standart Chartered.

L'usage des chèques est peu répandu. Les cartes bancaires sont de plus en plus acceptées dans les grandes villes (attention toutefois aux fraudes). Les chèques de voyage sont convertibles auprès de quelques banques.

- ◆ Convertisseurs de devises: www.oanda.com/convert/classic

Opérations bancaires

On note un certain progrès vers la convertibilité de la monnaie nationale pour les transactions commerciales, mais le contrôle des changes reste très strict. On ne peut exporter ou transférer des roupies, à l'exception des expatriés qui investissent localement dans le cadre d'une joint-venture franco-indienne. Ces derniers, qui participent au capital de la société, sont autorisés par la Reserve Bank of India, à l'issue d'une longue procédure, à convertir en devises la rémunération de leurs investissements.

Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros, ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France du montant obtenu. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros.

Des erreurs d'arrondis peuvent survenir.

Estimation du budget moyen mensuel nécessaire à un expatrié pour couvrir l'intégralité de ses dépenses :

Bombay

| | Budget moyen en euros | Part du loyer et des charges |
|----------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Pour un célibataire | 5300 | 60 % |
| Pour un couple | 6100 | 60 % |
| Pour un couple avec deux enfants | 9200 | 70 % |

Calcutta

| | Budget moyen en euros | Part du loyer et des charges |
|----------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Pour un célibataire | 1500 | 40 % |
| Pour un couple | 2300 | 40 % |
| Pour un couple avec deux enfants | 3200 | 50 % |

New Delhi

| | Budget moyen en euros | Part du loyer et des charges |
|----------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Pour un célibataire | 1800 | 30 % |
| Pour un couple | 2600 | 35 % |
| Pour un couple avec deux enfants | 3800 | 40 % |

Pondichéry

| | Budget moyen en euros | Part du loyer et des charges |
|----------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Pour un célibataire | 1524 | 20 % |
| Pour un couple | 1981 | 20 % |
| Pour un couple avec deux enfants | 3049 | 20 % |

Données 2002

Logement

Où se loger ?

Bombay

| Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double) | roupies | Euros |
|---|---------|-------|
| Grand tourisme | 6 411 | 130 |
| Moyen tourisme | 1 886 | 38 |

Calcutta

| | roupies | Euros |
|--|---------|-------|
|--|---------|-------|

| Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double) | | |
|---|-------|-----|
| Grand tourisme | 6 034 | 122 |
| Moyen tourisme | 754 | 15 |

New Delhi

| Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double) | roupies | Euros |
|---|---------|-------|
| Grand tourisme | 9 051 | 183 |
| Moyen tourisme | 4 903 | 99 |

Pondichéry

| Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double) | roupies | Euros |
|---|---------|-------|
| Grand tourisme | 7 422 | 150 |
| Moyen tourisme | 3 711 | 75 |

Auberges de jeunesse

Dans les lieux touristiques, les "Tourist Lodge" offrent un confort sommaire mais extrêmement bon marché.

Les "Guest Houses" peuvent être, dans certains cas, acceptables; il convient de se renseigner au préalable sur les prix et l'hygiène. Il est également possible de loger chez l'habitant.

Il existe une quarantaine d'auberges de jeunesse réparties dans toute l'Inde. Pour plus d'informations, consulter le site www.hostels.com/in.html.

Conditions de location

New-delhi

Il existe un marché locatif à Delhi. Cependant, le marché des logements susceptibles de convenir à des Européens est étroit et onéreux par rapport à la qualité proposée.

Il est utile, ne serait-ce que pour avoir une perception du marché immobilier, de s'adresser à des agents immobiliers qui ont une bonne connaissance du marché locatif local. Une liste d'agents sérieux peut être communiquée par le Consulat. L'agent demande en général 1 mois de loyer à titre de commission à partager entre le propriétaire et le locataire (commission contractuelle à discuter au départ).

Les quartiers résidentiels sont très dispersés : Vasant Vihar, West End et Shanti Niketan au sud-ouest ; Golf Links, Jor Bagh, Sunder Nagar, Nizamuddin East au centre ; Defence Colony, Anand Lok, Gulmohar Park, Hauz Khas ; New Friends Colony et Maharani Bagh à l'est sont plus distants. Vastes "farm houses" encore plus loin.

Il y a deux principaux types de logements :

- Les appartements, souvent spacieux, d'architecture ancienne dans les quartiers créés par les Anglais. Ils peuvent être situés au rez-de-chaussée, avec un petit jardin. Ils sont souvent dans ce cas mieux isolés de la chaleur, aérés et verts, mais aussi plus sombres. Ils peuvent également être situés en étage, avec balcon et/ou terrasse. Ils sont dans ce cas plus chauds. Les "barsatis" (dernier étage en terrasse), très agréables en hiver, deviennent quasiment inhabitables en saison chaude (5

mois par an). L'état des sanitaires et de la cuisine laisse souvent à désirer dans les logements anciens.

- Les maisons indépendantes bénéficiant le plus souvent d'un jardin, sont beaucoup plus chères. Les villas permettent également d'éviter les problèmes de cohabitation. Elles nécessitent cependant impérativement un gardien.

Il n'est pas plus difficile de trouver une villa qu'un appartement. Pour une famille disposant d'un budget moyen, il est actuellement plus facile de trouver un appartement à prix abordable qu'une villa. Les logements meublés sont rares.

Le délai moyen de recherche pour trouver un logement se situe entre 2 à 6 semaines, après de multiples et ardues négociations. Il est à noter que de nombreuses familles choisissent de déménager au bout d'un an de séjour, après avoir trouvé une maison moins chère et/ou plus spacieuse.

Une caution ou dépôt de garantie peut-être demandée (de 1 à 6 mois de loyer difficiles à récupérer). Les propriétaires n'exigent généralement pas de reprise.

Les baux sont en général de deux ans. Ce n'est pas toujours obligatoire, mais il est recommandé de procéder à un état des lieux contradictoire avec le propriétaire. Trois, six mois, voire un an ou plus de loyers d'avance sont souvent exigés. Cette clause du contrat peut parfois être négociée, surtout pour les loyers élevés. Les exigences des propriétaires sont parfois démesurées sur ce point...

Il est impossible juridiquement pour un étranger d'acheter un bien immobilier en Inde. De plus, les prix sont exorbitants.

Bombay

Les prix des loyers à Bombay sont extrêmement élevés, atteignant des niveaux aussi élevés que Tokyo. Il faut payer 3 années d'avance, exceptionnellement une année, dans tous les cas, sauf pour des séjours de courte durée chez l'habitant. C'est pourquoi les loyers sont souvent pris en charge par l'employeur.

Les quartiers les mieux situés sont ceux de Malabar Hill, Breach Candy, Kemps Corner, Colaba, Cuffe Parade.

Le délai de recherche est d'environ trois mois. Les logements sont loués vides ou meublés. On ne trouve pas de villa. Les baux sont conclus pour trois ans. La commission d'agence représente en général deux mois de loyer par année de location.

Calcutta

Le prix de location des appartements aux normes occidentales est certes déconnecté des prix locaux mais il reste très accessible et bien meilleur marché que dans d'autres villes d'Inde. Il est judicieux, ne serait-ce que pour avoir une idée du marché, de s'adresser à des agents immobiliers (une liste d'agents sérieux peut être communiqué par la Chancellerie). Ceux-ci prennent en général un mois de loyer à titre de commission.

Les quartiers résidentiels se situent principalement dans le sud de la ville (Alipore, New Alipore, Ballygunge) mais d'autres quartiers, plus typiques et moins excentrés offrent une qualité de vie égale voire supérieure.

Les appartements, souvent spacieux mais d'architecture douteuse (blocs de béton à plusieurs niveaux) représentent la majorité des habitations envisageables à Calcutta. Dans les cuisines et les sanitaires l'aménagement de base est souvent insuffisant: il est alors nécessaire de procéder à quelques travaux de rénovation (peintures et pose de carrelage en particulier) lors d'un emménagement. A négocier avec le propriétaire.

Les maisons isolées bénéficient le plus souvent d'un jardin : plus spacieuses que les appartements, elles sont aussi plus chères et très difficiles à trouver.

Le délai moyen de recherche est d'environ de 2 à 6 semaines. Une caution ou dépôt de garantie peut être demandée (de 1 à 6 mois de loyers) et, théoriquement, récupérée en fin de séjour. La durée des baux est de 2 à 3 ans. L'établissement d'un

état des lieux est recommandé. Il peut être demandé un an de loyer d'avance, à négocier.

Pondichéry

En l'absence de marché locatif structuré (pas d'agences immobilières), les locations se trouvent par relations. Les quartiers considérés comme résidentiels se situent à l'est du canal et dans la ville dite "blanche". Les logements n'y sont pas plus confortables, tout au plus un peu moins bruyants (plus éloignés des quartiers commerçants).

La quête d'un logement doit se faire sans idées préconçues. Le plus difficile n'est pas de trouver villa ou appartement, mais un logement qui corresponde aux normes de confort occidental. Le délai moyen de recherche peut être de 15 jours à deux mois. En l'absence de réglementation, la durée des baux est variable. Le propriétaire demande souvent une avance pouvant aller jusqu'à six mois de loyer. Un état des lieux doit être établi de façon précise afin d'éviter toute contestation lors du départ. De nombreux travaux sont souvent nécessaires et doivent être renouvelés au cours du séjour, car la dégradation des immeubles est constante.

Un étranger ne peut acheter un logement sans l'aval de la Reserve Bank à Bombay, procédure longue et coûteuse, à éviter de toute manière en l'absence d'une Conservation des Hypothèques à Pondichéry et de tout système d'information fiable sur le propriétaire d'un bien immobilier.

Equipements domestiques

Disponibilité en électroménager

Les cuisines ne sont jamais équipées, et le plus souvent très archaïques. On trouve sur place des réfrigérateurs, cuisinières et petits équipements ménagers de fabrication locale, de qualité variable.

Exemples de prix de quelques articles ménagers

Bombay

| | roupies | euros |
|-----------------------|---------|-------|
| Cuisinière à gaz | 18 857 | 381 |
| Cuisinière électrique | 18 857 | 381 |
| Lave linge | 26 400 | 534 |
| Lave vaisselle | 26 400 | 534 |
| Réfrigérateur | 30 171 | 610 |
| Magnétoscope | 30 171 | 610 |
| Téléviseur | 22 628 | 457 |
| Climatiseur | 37 714 | 762 |

Calcutta

| | roupies | euros |
|------------------|---------|-------|
| Cuisinière à gaz | 14 331 | 290 |
| Lave linge | 22 628 | 457 |

New Delhi

| | roupies | euros |
|------------------|---------|-------|
| Cuisinière à gaz | 15 085 | 305 |
| Lave linge | 22 628 | 457 |
| Réfrigérateur | 22 628 | 457 |
| Congélateur | 48 274 | 976 |

| | | |
|--------------|--------|-----|
| Magnétoscope | 22 628 | 457 |
| Téléviseur | 22 628 | 457 |
| Climatiseur | 30 171 | 610 |

Pondichéry

| | | |
|-----------------------|---------|-------|
| | roupies | euros |
| Cuisinière à gaz | 12 000 | 243 |
| Cuisinière électrique | 12 000 | 243 |
| Lave linge | 22 000 | 445 |
| Réfrigérateur | 27 000 | 546 |
| Magnétoscope | 15 000 | 303 |
| Téléviseur | 30 000 | 606 |
| Climatiseur | 42 000 | 849 |

Electricité

Le courant électrique est alternatif, 220 Volts et 50Hz. Il existe différents types de prises, souvent compatibles avec les prises françaises. L'électricité est sujette à d'incessantes variations, coupures, surtensions, etc. L'achat de régulateurs de tension, disponibles sur place, est vivement recommandé pour les principaux appareils électriques, ainsi que l'achat sur place d'un générateur, ou de batteries pour pallier les fréquentes coupures d'électricité.

Chauffage / climatisation

Compte tenu du climat, le chauffage s'effectue à l'aide de petits appareils d'appoint soufflants, ou de radiateurs à bain d'huile. En revanche, un système de climatisation, qu'il est possible de louer ou d'acheter sur place, est indispensable pendant six à huit mois de l'année.

Exemples de prix de climatiseur

Bombay

| | | |
|-------------|---------|-------|
| | roupies | euros |
| Climatiseur | 37 714 | 762 |

New Delhi

| | | |
|-------------|---------|-------|
| | roupies | euros |
| Climatiseur | 30 171 | 610 |

Pondichéry

| | | |
|-------------|---------|-------|
| | roupies | euros |
| Climatiseur | 42 000 | 849 |

Equipement vidéo

Exemples de prix de quelques articles d'équipement vidéo

Bombay

| | roupies | euros |
|--------------|---------|-------|
| Magnétoscope | 30 171 | 610 |
| Téléviseur | 22 628 | 457 |
| Climatiseur | 37 714 | 762 |

New Delhi

| | roupies | euros |
|--------------|---------|-------|
| Magnétoscope | 22 628 | 457 |
| Téléviseur | 22 628 | 457 |
| Climatiseur | 30 171 | 610 |

Pondichéry

| | roupies | euros |
|--------------|---------|-------|
| Magnétoscope | 15 000 | 303 |
| Téléviseur | 30 000 | 606 |
| Climatiseur | 42 000 | 849 |

Mobilier, vaisselle

La vaisselle locale est souvent d'assez médiocre qualité, mais on commence à trouver de la vaisselle importée (porcelaine, orfèvrerie) assez chère. Il est possible d'acheter sur place des ménagères en argent, et toute l'argenterie, à des tarifs défilant toute concurrence (parfois copie de modèles européens).

Le climat est très préjudiciable à un mobilier fragile pendant la saison humide. Le bois travaille et se fendille. La moisissure peut altérer certains objets durant la mousson (cuir, vêtements, appareils électroniques, etc.). Il est préférable de choisir des meubles en teck, rotin, trouvés localement. Acheter de préférence des meubles anciens en teck dont le bois, bien sec, ne travaille plus.

Le mobilier est disponible sur place, soit en achetant des meubles anciens (type anglais ou indien), soit en se faisant faire des meubles sur place (bonnes copies de meubles en catalogue : apporter le cas échéant des photographies des meubles que l'on souhaite faire copier). Dans les deux cas, les prix sont beaucoup plus bas qu'en Europe. Prévoir au minimum 2 mois pour la livraison des meubles commandés.

Alimentation

Coût de l'alimentation

Prix moyen d'un repas dans un restaurant :

Bombay

| | roupies | euros |
|----------------------------------|---------|-------|
| Restaurant de qualité supérieure | 754 | 15 |
| Restaurant de qualité moyenne | 377 | 8 |

Calcutta

| | roupies | euros |
|--|---------|-------|
| | 1 131 | 23 |

| | | |
|----------------------------------|-----|----|
| Restaurant de qualité supérieure | | |
| Restaurant de qualité moyenne | 603 | 12 |

New Delhi

| | | |
|----------------------------------|---------|-------|
| | roupies | euros |
| Restaurant de qualité supérieure | 1 131 | 23 |
| Restaurant de qualité moyenne | 754 | 15 |

Pondichéry

| | | |
|----------------------------------|---------|-------|
| | roupies | euros |
| Restaurant de qualité supérieure | 500 | 10 |
| Restaurant de qualité moyenne | 200 | 4 |

Un pourboire de 5 à 10 % de la note est vivement conseillé.

Exemples de prix de quelques biens de consommation :

Bombay

Légumes

| | | |
|-------------------------|---------|-------|
| | roupies | euros |
| Tomates (le kg) | 30,00 | 0,61 |
| Carottes (le kg) | 20,00 | 0,40 |
| Salade (pièce) | 52,80 | 1,07 |
| Pommes de terre (le kg) | 5,00 | 0,10 |
| Haricots Verts (le kg) | 75,43 | 1,52 |

Fruits

| | | |
|-----------------|---------|-------|
| | roupies | euros |
| Pommes (le kg) | 110,00 | 2,22 |
| Poires (le kg) | 70,00 | 1,41 |
| Oranges (le kg) | 50,00 | 1,01 |
| Bananes (le kg) | 22,63 | 0,46 |

Viandes

| | | |
|---------------------|---------|-------|
| | roupies | euros |
| Veau filet (le kg) | 60,00 | 1,21 |
| Boeuf filet (le kg) | 60,00 | 1,21 |
| Mouton (le kg) | 100,00 | 2,02 |
| Porc (le kg) | 60,00 | 1,21 |
| Volaille (le kg) | 70,00 | 1,41 |

Poissons

| | | |
|-------------------|---------|-------|
| | roupies | euros |
| Sole (le kg) | 165,94 | 3,35 |
| Morue (le kg) | 165,94 | 3,35 |
| Thon (le kg) | 110,00 | 2,22 |
| Crevettes (le kg) | 400,00 | 8,08 |

| | | |
|----------------|--------|------|
| Crabes (le kg) | 400,00 | 8,08 |
| Moules (le kg) | 40,00 | 0,81 |

Produits laitiers

| | roupies | euros |
|-------------------------|---------|-------|
| Lait (litre) | 20,00 | 0,40 |
| Beurre (la livre) | 65,00 | 1,31 |
| Oeufs (les douze) | 20,00 | 0,40 |
| Fromages locaux (le kg) | 250 | 5,05 |
| Yaourts (les quatre) | 75,43 | 1,52 |

Boissons

| | roupies | euros |
|------------------------------|----------|-------|
| Eau minérale (le litre) | 12,00 | 0,24 |
| Bière (les six) | 188,57 | 3,81 |
| Vins locaux (la bouteille) | 300,00 | 6,06 |
| Vins français (la bouteille) | 1 885,68 | 38,11 |

Conserves

| | roupies | euros |
|------------------------|---------|-------|
| Petits pois (250 g) | 30,17 | 0,61 |
| Haricots Verts (250 g) | 37,71 | 0,76 |
| Thon à l'huile (250 g) | 52,80 | 1,07 |

Epicerie

| | roupies | euros |
|---------------------------|---------|-------|
| Café (le kg) | 150,00 | 3,03 |
| Thé (le kg) | 90,00 | 1,82 |
| Sucre en morceaux (le kg) | 18,00 | 0,36 |
| Huile (le litre) | 48,00 | 0,97 |

Produits pour bébé

| | roupies | euros |
|----------------------------------|----------|-------|
| Lait maternisé (la boîte d'1 kg) | 113,14 | 2,29 |
| Petit pot (le pot) | 37,71 | 0,76 |
| Couches-culottes (les 30) | 1 131,41 | 22,87 |

Calcutta

Légumes

| | roupies | euros |
|-------------------------|---------|-------|
| Tomates (le kg) | 16,97 | 0,34 |
| Carottes (le kg) | 16,97 | 0,34 |
| Salade (pièce) | 7,54 | 0,15 |
| Pommes de terre (le kg) | 11,31 | 0,23 |

Fruits

| | roupies | euros |
|-----------------|---------|-------|
| Pommes (le kg) | 56,57 | 1,14 |
| Oranges (le kg) | 28,29 | 0,57 |
| Bananes (le kg) | 28,29 | 0,57 |

Viandes

| | roupies | euros |
|---------------------|---------|-------|
| Veau filet (le kg) | 56,57 | 1,14 |
| Boeuf filet (le kg) | 135,77 | 2,74 |
| Porc (le kg) | 50,91 | 1,03 |
| Volaille (le kg) | 50,91 | 1,03 |

Produits laitiers

| | roupies | euros |
|-------------------------|---------|-------|
| Beurre (la livre) | 67,88 | 1,37 |
| Oeufs (les douze) | 20,37 | 0,41 |
| Fromages locaux (le kg) | 339,42 | 6,86 |

Boissons

| | roupies | euros |
|------------------------------|----------|-------|
| Eau minérale (le litre) | 13,58 | 0,27 |
| Bière (les six) | 362,05 | 7,32 |
| Vins locaux (la bouteille) | 395,99 | 8,00 |
| Vins français (la bouteille) | 2 262,82 | 45,74 |

Epicerie

| | roupies | euros |
|------------------|---------|-------|
| Café (le kg) | 226,28 | 4,57 |
| Café (500g) | 377,14 | 7,62 |
| Huile (le litre) | 75,43 | 1,52 |

Produits pour bébé

| | roupies | euros |
|----------------------------------|---------|-------|
| Lait maternisé (la boîte d'1 kg) | 75,43 | 1,52 |

New Delhi

Légumes

| | roupies | euros |
|-------------------------|---------|-------|
| Tomates (le kg) | 10,00 | 0,20 |
| Carottes (le kg) | 10,00 | 0,20 |
| Salade (pièce) | 18,86 | 0,38 |
| Pommes de terre (le kg) | 12,00 | 0,24 |
| Haricots Verts (le kg) | 15,09 | 0,30 |

Fruits

| | roupies | euros |
|-----------------|---------|-------|
| Pommes (le kg) | 80,00 | 1,62 |
| Poires (le kg) | 100,00 | 2,02 |
| Oranges (le kg) | 49,03 | 0,99 |
| Bananes (le kg) | 10,00 | 0,20 |

Viandes

| | roupies | euros |
|------------------|---------|-------|
| Mouton (le kg) | 120,68 | 2,44 |
| Porc (le kg) | 150,85 | 3,05 |
| Volaille (le kg) | 120,00 | 2,43 |

Poissons

| | roupies | euros |
|-------------------|---------|-------|
| Crevettes (le kg) | 250,00 | 5,05 |

Produits laitiers

| | roupies | euros |
|-------------------------|---------|-------|
| Lait (litre) | 25,65 | 0,52 |
| Beurre (la livre) | 66,38 | 1,34 |
| Oeufs (les douze) | 30,17 | 0,61 |
| Fromages locaux (le kg) | 452,56 | 9,15 |
| Yaourts (les quatre) | 105,60 | 2,13 |

Boissons

| | roupies | euros |
|------------------------------|----------|-------|
| Eau minérale (le litre) | 15,00 | 0,30 |
| Bière (les six) | 226,28 | 4,57 |
| Vins locaux (la bouteille) | 800,00 | 16,17 |
| Vins français (la bouteille) | 3 000,00 | 60,63 |

Epicerie

| | roupies | euros |
|--------------|---------|-------|
| Café (le kg) | 226,28 | 4,57 |
| Thé (le kg) | 226,28 | 4,57 |

Pondichéry

Légumes

| | roupies | euros |
|-------------------------|---------|-------|
| Tomates (le kg) | 30,00 | 0,61 |
| Carottes (le kg) | 20,00 | 0,40 |
| Salade (pièce) | 40,00 | 0,81 |
| Pommes de terre (le kg) | 20,00 | 0,40 |

Fruits

| | roupies | euros |
|-----------------|---------|-------|
| Pommes (le kg) | 95,00 | 1,92 |
| Oranges (le kg) | 70,00 | 1,41 |

Viandes

| | roupies | euros |
|---------------------|---------|-------|
| Veau filet (le kg) | 160,00 | 3,23 |
| Boeuf filet (le kg) | 120,00 | 2,43 |
| Mouton (le kg) | 120,00 | 2,43 |
| Porc (le kg) | 80,00 | 1,62 |
| Volaille (le kg) | 90,00 | 1,82 |

Poissons

| | roupies | euros |
|-------------------|---------|-------|
| Thon (le kg) | 130,00 | 2,63 |
| Crevettes (le kg) | 300,00 | 6,06 |

Produits laitiers

| | roupies | euros |
|--------------|---------|-------|
| Lait (litre) | 41,00 | 0,83 |

| | | |
|-------------------------|--------|-------|
| Beurre (la livre) | 100,00 | 2,02 |
| Oeufs (les douze) | 30,00 | 0,61 |
| Fromages locaux (le kg) | 500,00 | 10,11 |

Boissons

| | roupies | euros |
|----------------------------|---------|-------|
| Eau minérale (le litre) | 12,50 | 0,25 |
| Bière (les six) | 150,00 | 3,03 |
| Vins locaux (la bouteille) | 500,00 | 10,11 |

Epicerie

| | roupies | euros |
|---------------------------|---------|-------|
| Café (le kg) | 175,00 | 3,54 |
| Sucre en morceaux (le kg) | 50,00 | 1,01 |
| Huile (le litre) | 85,00 | 1,72 |

Produits pour bébé

| | roupies | euros |
|----------------------------------|---------|-------|
| Lait maternisé (la boîte d'1 kg) | 70,00 | 1,41 |
| Couches-culottes (les 30) | 270,00 | 5,46 |

Données 2002

Habillement - linge de maison

Il est préférable de prévoir sa garde-robe avant le départ, les vêtements achetés localement n'étant que des vêtements d'appoint et généralement de qualité assez moyenne. Cependant, il n'est pas nécessaire de prévoir de vêtements décontractés qui peuvent être achetés sur place. Par ailleurs, plusieurs créateurs français se sont installés en Inde ou sont sur le point de le faire.

Il convient d'emporter une garde-robe de demi-saison pour l'hiver dans le nord du pays: pulls, lainages, tailleurs, costumes de laine, et peignoirs chauds pour la maison ; et une garde-robe d'été : chemisettes, cotonnades, robes légères, costumes de lin ou de coton. Préférer des vêtements longs, protection contre les moustiques, notamment à la tombée de la nuit. Des vêtements de pluie sont indispensables pendant la mousson. A Pondichéry et Chennai, prévoir des vêtements légers toute l'année.

Pour les hommes, on trouve sur place des pantalons décontractés et des chemises en coton de bonne qualité ; pour les femmes, beaucoup de robes légères, de chemisiers, de châles en coton, laine ou soie ; pour les enfants, des vêtements en coton ou laine, selon les goûts indiens. Par ailleurs, on peut s'adresser à un tailleur pour faire copier à prix raisonnable des vêtements, hommes ou femmes, à partir d'un modèle. La gamme de tissus proposée est assez étendue.

Les prix sont de 40 à 50 % moins chers qu'en France, mais la qualité des produits n'est pas véritablement comparable, sauf lorsqu'il s'agit de produits réalisés selon les normes européennes.

On trouve facilement du linge de maison de tous types.

Automobiles

Importation

Compte tenu de l'importance des taxes sur les véhicules importés (de 130 à 300%), il est judicieux d'acheter un véhicule sur place. La production locale offre désormais un assez grand choix de véhicules.

Exemples de prix de quelques véhicules importés :

Bombay

| | roupies | euros |
|--------------------|---------|--------|
| Maruti Suzuki 800 | 271 538 | 5 488 |
| Maruti Suzuki 1000 | 527 991 | 10 672 |
| Tata Telco Estate | 565 705 | 11 434 |
| Tata Telco Sierra | 512 906 | 10 367 |
| Premier 118 NE | 324 338 | 6 555 |

New Delhi

| | roupies | euros |
|---------------------|-----------|--------|
| Tata Indica essence | 258 000 | 5 215 |
| Opel Astra | 738 000 | 14 916 |
| Mercedes 250 | 2 300 000 | 46 486 |
| Tata Safari | 752 000 | 15 199 |
| Maruti Zen | 310 000 | 6 266 |

Données 2002

Permis de conduire

Seul le permis international est reconnu, mais il doit être échangé contre un permis indien auprès des "Motor Licensing Authorities". Les formalités sont plus ou moins longues (de 15 jours à un mois), et il est préférable de se faire accompagner par une personne connaissant la procédure.

Si l'on ne possède qu'un permis français, il est nécessaire de le repasser sur place.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12359>

Code de la route

La conduite s'effectue à gauche et la priorité est à droite mais il n'existe pas de règle en la matière. Les indications routières sont souvent écrites en hindi. La vitesse autorisée en ville est de 50 km/h, hors agglomération 90 km/h. En pratique, elle est limitée par l'encombrement des routes.

Assurances et taxes

Une taxe variable en fonction de la puissance et de l'âge du véhicule est à acquitter : environ 25 / an, à Pondichéry ou à Bombay.

L'assurance au tiers est obligatoire, il est préférable de souscrire une police "tous risques". L'affiliation à une compagnie locale est indispensable pour conduire son véhicule.

Les assurances indiennes tiennent compte dans le montant des primes, des bonus antérieurs (réduction de prime jusqu'à 60 %). Il est donc recommandé de se munir d'une attestation du précédent assureur comme justificatif. En général, les assurances sont moins onéreuses qu'en occident.

Exemples de prime annuelle :

Tous risques sans franchise à New Delhi : 300 pour un véhicule d'une valeur de 7 000 .

Tous risques sans franchise à Pondichéry : moins de 50 pour une petite voiture de plus de 7 ans, 700 pour un 4X4 neuf.

Note : pour les personnes ayant importé un véhicule, l'assurance sur les droits de douane (121 %) est obligatoire. En effet, en Inde, si à la suite d'un accident, la voiture est réduite à l'état d'épave, la législation locale prévoit que celle-ci doit être réexportée ou les droits de douane acquittés. C'est pourquoi, il est recommandé de souscrire cette assurance sur les "droits de douane".

Achat

Les marques suivantes ont constitué une entreprise conjointe en Inde et commercialisent certains modèles : Mercedes, BMW, Fiat, Ford, Mitsubishi, Honda, Toyota, Daewoo, etc. Suzuki est présent à travers l'entreprise conjointe Maruti.

Location

On peut louer un véhicule auprès de compagnies internationales, ou de petits loueurs locaux. Les tarifs sont variables selon la durée de location et le modèle. A New-Delhi, de 12,5 la journée à 150 le mois. A Calcutta, la location s'effectue presque toujours avec chauffeur, à partir de 25 par jour pour une voiture climatisée. A Pondichéry et Bombay, le tarif est de 30 pour le même service.

Carburant

Bombay

| | roupies | euros |
|----------------------|---------|-------|
| Super (le Litre) | 42,80 | 0,87 |
| Ordinaire (le Litre) | 35,70 | 0,72 |
| Diesel (le Litre) | 14,20 | 0,29 |

Calcutta

| | roupies | euros |
|----------------------|---------|-------|
| Super (le Litre) | 27,15 | 0,55 |
| Ordinaire (le Litre) | 22,63 | 0,46 |
| Diesel (le Litre) | 12,07 | 0,24 |

New Delhi

| | roupies | euros |
|-----------------------------|---------|-------|
| Super Sans Plomb (le Litre) | 27,00 | 0,55 |
| Super (le Litre) | 28,14 | 0,57 |
| Diesel (le Litre) | 17,00 | 0,34 |

Pondichéry

| | roupies | euros |
|----------------------|---------|-------|
| Ordinaire (le Litre) | 25,11 | 0,51 |
| Diesel (le Litre) | 14,59 | 0,29 |

On ne trouve pas de super à Pondichéry.

Données 2002

Transport

Sécurité

La circulation est autorisée sur tout le territoire, mais dans certaines zones, on doit être muni d'un permis spécial (voir chapitre VIII 2 : conditions de séjour). Il est déconseillé de se rendre dans le Nord (provinces de Jammu et Cachemire), et dans l'extrême Est (provinces frontalières avec la Birmanie).

La conduite est périlleuse, les signaux les plus importants n'ayant ordinairement qu'une valeur symbolique. L'indiscipline générale accentue les risques découlant du nombre de véhicules, à quatre ou à deux roues, avec ou sans moteur, avançant au milieu d'une foule souvent compacte.

Si l'on peut conduire son véhicule soi-même après une période d'adaptation à la conduite à gauche, le recours à un chauffeur, courant en Inde, est recommandé car la circulation est dense et dangereuse.

La position du volant est à droite. Dans la plupart des villes de l'Inde, il est agréable d'avoir un véhicule climatisé. Il n'y a pas de contrôles réguliers de l'Etat sur les véhicules.

En cas d'accident

En cas d'accident grave de la route, l'auteur de l'accident peut être arrêté et mis en garde à vue. Aussi doit-on toujours faire une déclaration à la police et demander également l'intervention de l'ambassade ou du consulat.

Etat du réseau routier

Le réseau routier indien est en général médiocre. Les nouvelles autoroutes sont bonnes mais peu nombreuses, les routes nationales sont souvent étroites et mal entretenues.

On peut n'utiliser la route que pour de courts trajets en louant éventuellement un véhicule avec chauffeur (prix intéressants). Il est par ailleurs vivement déconseillé de rouler de nuit.

Modes de transport préconisés localement

Les liaisons intérieures se font par avion (moyen le plus utilisé par les expatriés), par chemin de fer (possible pour des trajets de 200 à 300 km. La 1^{ère} classe est climatisée et confortable.) ou par autocar.

Les transports en commun en ville sont assurés surtout par autobus (souvent bondés), par taxis collectifs, bon marché mais peu confortables, et par taxis individuels et "rickshaw" . Exemple de tarifs : environ 1 \$ la course à Calcutta ; 0,3 \$ et 0,3 \$ par kilomètre à Bombay ; en moyenne 2,5 \$ à Delhi. A noter que Calcutta est équipée d'une ligne de métro (environ 10 centimes le ticket). A Pondichéry les expatriés se déplacent souvent en deux roues. Bombay a le meilleur système de transport du pays.

Informations générales

Nombre d'habitants

1,095.351.995 habitants (2006) dans le pays
et 17 millions d'habitants (Bombay et sa banlieue) dans la ville.

Nombre de Français vivant dans la circonscription

environ 916 français vivent dans la circonscription.

Décalage horaire :

+ 3 h 30 en été, + 4 h 30 en hiver.

Indicatif téléphonique :

00 (ou +) [91] (22) + n°

Fête nationale du pays :

26 janvier

Coordonnées du consulat

Hoechst House 7ème étage Nariman Point BOMBAY 400 021

Téléphone : 00 (ou +) [91] (22) 66.69.40.00 - Portable de permanence : 98 203.21452

Télécopie : 00 [91] (22) 66.69.40.60 - 66.69.40.66

E-mail : mail@consulfrance-bombay.org Site internet : www.consulfrance-bombay.org

De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France.

Code de la route local :

conduite à gauche.

Monnaie :

la roupie indienne (INR).

Sources

Avant le départ

Vaccinations exigées à l'entrée du pays

D'un point de vue administratif : un certificat de vaccination antiamarile est exigé à l'entrée du pays pour tous les voyageurs en provenance d'une zone infectée.

Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :

Systématiquement : - Hépatite A* (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). * pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) peut permettre d'éviter une vaccination inutile. - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

En fonction de la durée et des modalités du séjour : - Typhoïde : si le séjour doit se dérouler dans des conditions d'hygiène précaires (pour les enfants : à partir de l'âge de 2 ans). - Rage à titre préventif : pour des séjours prolongés en situation d'isolement (pour les enfants : dès qu'ils sont en âge de marcher). - Hépatite B : pour des séjours fréquents ou prolongés. - Encéphalite japonaise : pour un séjour prolongé en zone rurale, à la saison des pluies (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). - Grippe : en période de transmission, pour toutes les personnes auxquelles cette vaccination est recommandée en France. NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour. Dans le cas d'un long séjour, les vaccins BCG et Hépatite B sont recommandés dès le premier mois et le vaccin rougeole-oreillons-rubéole dès l'âge de 9 mois.

Remarque : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir. Retrouver la liste des centres de vaccinations sur : http://edisan.timone.univ-mrs.fr/edisan/Public/Centres_vaccin.html

Conditions de vie locale

Climat - météo

Tableau du Climat

| | janv | fév | mars | avril | mai | juin | juillet | août | sept | oct | nov | déc |
|--------------------|------|-----|------|-------|-----|------|---------|------|------|-----|-----|-----|
| T° maxima moyenne | 28 | 27 | 30 | 33 | 35 | 28 | 27 | 26 | 29 | 29 | 29 | 30 |
| T° minima moyenne | 21 | 23 | 27 | 29 | 30 | 25 | 24 | 24 | 24 | 24 | 22 | 21 |
| Hygrométrie en % | 50 | 50 | 55 | 60 | 60 | 70 | 80 | 90 | 80 | 70 | 60 | 50 |
| Pluviométrie en mm | 2 | 1 | 0 | 3 | 16 | 520 | 710 | 420 | 300 | 90 | 20 | 2 |

Commentaire : A Bombay, en général, beaucoup de pluie. Au Gujarat, pluies irrégulières. Certaines régions intérieures du Gujarat et du Maharashtra sont très sèches. Pluviométrie en mm : mousson (juin à septembre)

Distribution électrique - climatisation - chauffage

Distribution électrique : elle est régulière à Bombay, par contre dans les petites villes comme "Pune", les coupures d'électricité sont fréquentes, surtout en été.

Téléphone

Les relations téléphoniques : les relations téléphoniques sont assez fiables en ville. Toutefois, des pannes plus fréquentes pendant les pluies peuvent les rendre difficiles, notamment dans le pays.

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

Etat sanitaire de la population locale

La tuberculose est fréquente dans le pays.

Alimentation

Eau

Il est déconseillé de boire l'eau du robinet.

En effet, elle doit être filtrée et désinfectée ou bouillie, même pour un usage domestique.

Vie pratique - Loisirs

Automobile

Caractéristiques des routes : variables en fonction des Etats. Elles sont mauvaises dans l'ensemble, très dangereuses et mal entretenues. Il y a quelques nouvelles autoroutes (expressways) qui sont de meilleure qualité.

Discipline des conducteurs : très mauvaise. Manque de formation. Absence de contrôle policier sur les autoroutes. Les policiers souvent facilement corrompibles.

Organisation des secours routiers : inexistante. Se débrouiller par soi-même. Il existe des équipes de patrouilles routières sur les grandes autoroutes encore rares (Bombay à Pune, par exemple) qui aident les accidentés en organisant leur transport rapide vers l'hôpital le plus proche.

Animaux venimeux - Plantes vénéneuses

Serpents, espèces : vipères, cobras, couleuvres.

Scorpions, araignées : plus rares.

On trouve sur place des sérums antivenimeux.

Ils proviennent d'Haffkine Institute, Parel, Bombay. Tel : 24160947/61/62. Vaccins vendus sous le nom de Biopharmaceuticals Corporation, A.D. Marg, Parel, Bombay 400 012 - Tél. 2412.9320/21/22 et 2414.7564 - Fax : 2416.8578 E-mail : haffkine@bom2.vsnl.net.in

Principaux risques sanitaires dans le pays

Paludisme

Zones impaludées : toute l'Inde, sauf au-dessus de 2.000 m.

On trouve facilement des moustiquaires et des produits d'imprégnation.

Niveau de résistance selon classification française : groupe 3 pour l'Etat d'Assam, partout ailleurs groupe 2.

Rage

La rage animale existe dans ce pays.

Les animaux qui sont les plus souvent touchés sont les chiens... (mais tous les mammifères peuvent transmettre la rage par morsure, griffure ou léchage).

Centre de traitement antirabique : tous les hôpitaux traitent la rage.

Sida

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Estimation des séropositifs : forte prévalence à Bombay (3 à 5%).

Le don de sang est gratuit.

Le matériel à usage unique (seringues, etc.) est correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

Remarque

Autres principaux risques sanitaires : - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine

Autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) :

présentes.
Herpès ...

Infections transmises par des insectes

Arboviroses

Dengue ou Dengue-like : On note une forte prévalence au décours de la mousson.

Infections liées au péril fécal (hygiène alimentaire)

Autres infections endémiques ou à caractère épidémique

Bilharzioses :

absente.

Fièvres hémorragiques

Aucun cas de virose Ebola n'a été rapporté.

La médecine au quotidien

Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : la grande majorité.

Certains entretiennent une clientèle privée à l'hôpital, d'autres exercent en cabinet.

Proportion approximative de médecins parlant français : un médecin francophone à Bombay, dans la banlieue de Juhu (Dr. Koulsoum HOUSSEIN, avec un diplôme français). Son portable : 98 928 56009 - E-mail : hkoulsoom@yahoo.co.in

Nombre de médecin français : il n'y a pas de médecins français sauf à l'Ambassade de France à New Delhi (Tél. : 011.2419.6 100 / 2419.6180).

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises. Le choix des Français est très diversifié. Il n'y a donc pas de médecin habituellement consulté. En cas de besoin, il est recommandé de consulter un spécialiste attaché à Hinduja Hospital, Breach Candy Hospital ou Lilavati Hospital afin de pouvoir être facilement hospitalisé dans ces établissements

Tableau des médecins

Médecins habituellement consultés

| Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone | Pays de Formation | Nationalité Langues parlées | Fonction hospitalière | Autres remarques |
|--|---|------------------------------------|---|---|
| GENERALISTE Dr. Satish PAI - Clinique : 358/A Gangaram, Khatri Wadi, J.S. Road, Thakurdwar, Bombay 400004 - Clinique : Lady Ratan Tata Medical Research Institute, Room 95, 9th floor, M. Karve Road, Bombay 200 020 (en face de Cooperage Football Ground) Tél. (Portable) 98.200.55480 Rés : 2493.67.10/2492.31.43 E-mail : drpai123@rediffmail.com | | indienne - anglais | Attaché à Breach Candy Hospital (Tél. 2363.3651 - 2367.1888 - 2367.2888 -2366.7788) | médecin agréé du Poste (dans le sud de Bombay) |
| GENERALISTE Dr. Kouloum HOUSSEIN D-4, New Rising Sun Co-operative Housing Society, Juhu Road, Bombay 400 049 Tél. 00 [91] (22) 2820.0303 Tél. Portable : 98 928 56009 Tél. Res. : 00 [91] (22) 2610.6060 E-mail : hkouloum@yahoo.co.in | | indienne - anglais, français | Consultant à Holy Spirit Hospital, Andheri East | médecin agréé du Poste (dans le nord de Bombay) |
| GENERALISTE Dr. YALAVATI Tél. (Portable) 98 202 35322 | Université de Bombay (A fait une formation en Belgique et aux Seychelles) | indienne - Anglais, Hindi, Marathi | Breach Candy Hospital et Holy Family Hospital | Dans le sud et le nord de Bombay |
| GENERALISTE Dr. MERANEY 23 Rajat, Mount Pleasant Road, Malabar Hill, Bombay 400006 Tél. (Cabinet) 00 [91] (22) 2368.54.13 | | indienne - anglais | Attaché au Breach Candy Hospital - Tél. (dir.) 2366.7803 | médecin recommandé par le poste (dans le sud de Bombay) |
| GENERALISTE Dr. Nusli POCHA Carmel Bldg A, Block 11, 30 Napeansea Road, Bombay 400006 Tél. (Cabinet/Rés.) 00 [91] (22) 2493.54.51 - 2493.03.69 | | indienne - anglais | consultant externe à Breach Candy Hospital et Lilavati Hospital | dans le sud de Bombay |
| PEDIATRE Dr. Cyrus CONTRACTOR Clinique : 3, Baig Mansion, Babulnath Rd., Chowpatty Tél. 00 [91] (22) 2361.71.12 - 2366.77.88 | | | Consultant externe à Breach Candy Hospital | dans le sud de Bombay |
| PEDIATRE Dr. (Mme) Ananta KHOSLA Tél. (Cabinet) 00 [91] (22) 2649.54.52 - 2646.16.16 - 2642.3777 | | indienne - anglais, français | Holy Family Hospital Bandra West, Bombay 400 050 | dans le nord de Bombay |
| PEDIATRE Dr. AMDEKAR, Health Care Centre, Deep Laxmi, Near Bharat Timbers, | | indienne - anglais | | Dans le nord de Bombay |

| |
|---|
| 34th Road, Bandra, BOMBAY 400 050. Tél. 00 [91] (22) 2648.2680 |
| CHIRURGIEN Dr. S.K. BHANSALI Clinique Doctor House, Room 507, Opp. Jaslok Hospital, Peddar Road, Bombay 40 036. Tél. 00 [91] (22) 2387.99.17 Portable : 98 200 24822 |
| CHIRURGIEN Dr. MANCHANDA Breach Candy Hospital Tél. 00 [91] (22) 2363.36.51 -2367.18.88 - 2367.28.88 - 2366.77.88 |
| CARDIOLOGUE Dr. UDWADIA Breach Candy Hospital, Bombay 400026 Tél. 00 [91] (22) 2363.36.51 - 2367.18.88 - 2367.28.88 - 2366.77.88 |
| GYNECOLOGUE Dr. Rustom SOONAWALA (père), Dr. Firoz SOONAWALA (fils) Soonawala Clinic 5 Pashimina Bldg. 1er étage Bombay 400026 Tél. 00 [91] (22) 2388.89.42 |
| GYNECOLOGUE Dr. (Mme) Kiran COELHO Clinique : Stork Options, opp. Gold Gym, D-108 A, Gasper Enclave, St. John Road, Bandra Bombay 400 050. Tél. Rés : 00 [91] (22) 2640.08.26 Portable : 98 210 94395 |
| OPHTALMOLOGISTE Dr. Kanti MODY Jaslok Hospital, Peddar Road Bombay 400026 Tél. 00 [91] (22) 5657.33.33 |
| OPHTALMOLOGISTE Dr. BANAJI Navsari Chambers, 4ème étage, Fort Bombay 400 001 Tél. 00 [91] (22) 2207.03.53 / 47.44 / 88.23 |
| PSYCHIATRE Dr. Vihang VAHIA Tél. (Cabinet à Santa Cruz) 00 [91] (22) 2613.22.29 - 2619.18.47 Tél. Rés : 00 [91] (22) 2446.71.98 -2422.40.78 Cabinet à Fort : 261, D.Naoraji Road, next to Citibank, |

| | | |
|--------------------|---|---|
| | | |
| | Attaché à Jaslok Hospital - Tél. 5657.33.33 et à Breach Candy Hospital | dans le sud de Bombay |
| indienne - anglais | Attaché à Breach Candy Hospital | dans le sud de Bombay |
| indienne - anglais | Attaché aux différents hôpitaux | dans le sud de Bombay |
| indienne - anglais | Attachés à Breach Candy Hospital | Clinique de haut niveau dans le sud de Bombay. Dr. Soonawala père, médecin très réputé. |
| indienne - anglais | Attachée à Lilavati Hospital : 2643.82.82 - 2642.11.11 et Holy Family Hospital : 2642.19.92 | dans le nord de Bombay |
| indienne - anglais | | Clinique de haut niveau dans le sud de Bombay |
| indienne - anglais | | il a son propre hôpital à la même adresse que sa clinique. Dans le sud de Bombay |
| indienne - anglais | Consulatant à Breach Candy Hospital et à Lilavati Hospital. Médecin agréé d'air India | bon docteur ; Cliniques dans le nord et dans le sud de Bombay |

| | | | |
|--|--------------------|--|---|
| Fort, Bombay 400 001 Tél. : 00 [91] (22) 2261.2596 - 2267.8486 - Fax : 2446.8649 | | | |
| PSYCHIATRE Dr. Juliet NATHWANI Gita Bldg. B Block, Pandita Ramabai Road, Gamdevi, Bombay 400 007 Tél. (Cabinet) 00 [91] (22) 2364.0009 | | Consultant à Jaslok Hospital | Dans le nord de Bombay |
| UROLOGUE Dr. Madhav Hari KAMAT 11, Aderbad Bldg., 34, N.S.Patkar Road, BOMBAY 400007 Tél. 00 [91] (22) 2367.7317 | indienne - anglais | | Dans le sud de Bombay |
| AUTRE M.K. PAVRI (généraliste) | indienne - anglais | Northcote Nursing Home Apollo Bunder, Bombay 400 039. (Tél. 2284.52.54 - 2284.14.70 - 2284.29.09) | A côté du Taj Mahal Hotel. Dans le sud de Bombay |
| VETERINAIRE Dr. (Mme) S. GHAGWAGAR Colaba, Bombay 400 005 Tél. (Cabinet) 00 [91] (22) 2283.29.55 | indienne - anglais | | dans le sud de Bombay |

Les pharmacies

Liste des pharmacies

| Nom | Adresse | Téléphone | Langues parlées |
|---------------------------------|---|---------------------------|----------------------------|
| ROYAL CHEMIST | Queen's Chambers, M. Krve Road Bombay 400 020 | 2200.40.41 | anglais, hindi, marathi |
| New Bombay CHEMIST | Opp. Bombay Hospital, New Marine Lines, Bombay 400 020 (dans le sud de Bombay) | 2207.61.71 | anglais, hindi, marathi |
| Bombay Hospital Chemist Shop | 12, New Marine Lines, BOMBAY 400 020 Dans le sud de Bombay | 2206.7676 extn.252,355 | anglais, hindi, marathi |
| Khar Medical Stores | Station Road, Khar West, Bombay 400 052 Dans le nord de Bombay | 2646.1329 - 39505769 | anglais, hindi, marathi |

Les structures hospitalières

Tableau des hôpitaux

Liste des hôpitaux

| Nom | HINDUJA HOSPITAL | BREACH CANDY HOSPITAL | BOMBAY HOSPITAL | HOLY SPIRIT HOSPITAL |
|-----------|--|--|---|---|
| Statut | privé - hôpital général | privé - Hôpital général | privé Hôpital général | Hôpital général |
| Adresse | Veera Savarkar Marg, Mahim Bombay 400 016 (dans le nord) | B. Desai Road, Bombay 400026 (dans le sud) | New Marine Lines-Bombay 400020 (dans le sud) | Mahakali Road Andheri East, Mumbai 53 |
| Téléphone | 00 [91] (22) 2445.22.22 - 2445.15.15 - 2445.24.39 | 00 [91] (22) 2363.36.51 - 2366.77.88 - 2367.18.88 | 00 [91] (22) 2206.76.76 | 00 [91] (22) 2824.85.00 - 1/ |
| Télécopie | 00 [91] (22) 2444.91.51 | 00 [91] (22) 2367.26.66 | 00 [91] (22) 2208.08.71 | 00 [91] (22) 2822.14.30 |
| E-mail | info@hindujahospital.com | santosh@s@breachcandyhospital.org | drsharma@bombayhospital.com | hsh@bom3.vsn |

| | | | | |
|--|----------------------------|----------------------------|----------------------------|---|
| Nombre de lits | 500-600 | 150 | 800-900 | 300 |
| Confort | oui | oui | oui | Variable en fonction de la catégorie de chambre |
| Services Spécialisés | oui, sauf gynécologie | oui | oui | Tous services, sauf chirurgie cardiaque et médecine nucléaire |
| Services de garde efficace | oui | non | non | oui |
| Présence permanente d'un médecin | oui | oui | oui | oui |
| Médecin anesthésiste | oui | oui | oui | oui |
| Salle de réanimation post-opératoire | oui | oui | oui | oui |
| Unité de soins intensifs fonctionnant réellement | oui | oui | oui | oui |
| Endoscopie | oui | oui | oui | oui |
| Echographie | oui | oui | oui | oui |
| Scanner | oui | oui | oui | oui |
| IRM | oui | oui | oui | oui |
| Peut-on se procurer rapidement du sang | Rh négatif | Rh négatif | Rh négatif | oui |
| Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida) | oui | oui | oui | oui |
| Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver | groupes sanguins rares | groupes sanguins rares | groupes sanguins rares | Rh négatif |
| Centre de dialyse | oui | non | oui | oui |
| Opinion générale sur la qualité des soins | bonne | bonne | bonne | bonne |
| Qualité du personnel paramédical | assez bonne | assez bonne | assez bonne | valable |
| Langue parlée | anglais, hindi | anglais, hindi | anglais, hindi | Anglais, hindi |
| Appréciation du coût d'hospitalisation | cher | très cher | moyen à cher | Moyen à cher |
| Dépôt d'une caution | oui | oui | oui | oui |
| Autres remarques | cartes de crédit acceptées | cartes de crédit acceptées | cartes de crédit acceptées | |

Liste des hôpitaux (suite)

| | |
|-----|-----------------------|
| Nom | Asian Heart Institute |
|-----|-----------------------|

| | |
|--|---|
| Statut | Cardiologie |
| Adresse | G/N block, Bandra Kurla Complex, Bandra East |
| Téléphone | 56986666/ 26542088 |
| Télécopie | 9122- 56986506 |
| E-mail | info@ahi.com |
| Nombre de lits | |
| Conforts | bon |
| Services spécialisés | Cardiologie et chirurgie cardiaque |
| Services de garde efficace | oui |
| Présence permanente d'un médecin | oui |
| Médecin anesthésiste | oui |
| Salle de réanimation post-opératoire | oui |
| Unité de soins intensifs fonctionnant réellement | oui |
| Endoscopie | oui |
| Echographie | oui |
| Scanner | oui ? |
| IRM | oui ? |
| Peut-on se procurer rapidement du sang | oui |
| Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida) | oui |
| Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver | Rh- |
| Centre de dialyse | ? |
| Opinion générale sur la qualité des soins | bonne |
| Qualité du personnel paramédical | bon |
| Langue parlée | anglais |
| Appréciation du coût d'hospitalisation | Cher a très cher |
| Dépôt d'une caution | oui |
| Autres remarques | Travaille en collaboration avec un hôpital de USA |

La médecine d'urgence

Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : appeler le médecin agréé du poste.

Appeler une ambulance : oui, de Hinduja Hospital, de Breach Candy Hospital ou de Bombay Hospital.

Appeler la gendarmerie : non.

Appeler la police : oui.

Appeler le consulat : oui, pour information et dans certains cas (pour les Français de passage, interventions du Consulat très fréquentes) - Tél. 00 [91] (22) 5669.40.00 - Tél. mobile de permanence : 98.203.21452

Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

Tableau des structures locales

| Services spécialisés | Etablissement préférentiel | Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur | Adresse | Téléphone |
|----------------------|-------------------------------------|---|-----------------------------------|---------------------------|
| Traumatologie | JASLOK HOSPITAL | | Peddar Road BOMBAY 400026 | 5657.33.33 |
| Traumatologie | Sion Hospital, Holy Spirit Hospital | | | |
| Traumatologie | BREACH CANDY HOSPITAL | | B. Desai Road BOMBAY 400026 | 2366.77.88 - 2367.18.88 |
| Traumatologie | HINDUJA HOSPITAL | | Veera Savarkar Marg, Mahim BOMBAY | 2445.22.22 - 2445.15.15 - |

| | |
|--------------------|-----------------------|
| | |
| Chirurgie | BREACH CANDY HOSPITAL |
| Chirurgie | HINDUJA HOSPITAL |
| Cardiologie | HINDUJA HOSPITAL |
| Pédiatrie | HINDUJA HOSPITAL |
| Gynéco-obstétrique | HINDUJA HOSPITAL |
| Gynéco-obstétrique | BREACH CANDY HOSPITAL |

| | |
|--|--|
| 400016 | 2445.24.39 |
| B. Desai Road BOMBAY 400026 | 366.77.88 - 2367.18.88 |
| Veera Savarkar Marg, Mahim BOMBAY 400016 | 2445.22.22 - 2445.15.15 - 2445.24.39 |
| Veera Savarkar Marg, Mahim BOMBAY 400016 | 2445.22.22 - 2445.15.15 - 2445.24.39 |
| Veera Savarkar Marg, Mahim BOMBAY 400016 | 2445.22.22 - 2445.15.15 - 2445.24.39 |
| B. Desai Road BOMBAY 400026 | 2366.77.88 - 2367.18.88 |

La neurochirurgie d'urgence peut être pratiquée sur place.

S'orienter vers le Bombay hospital, l'Hinduja hospital, l'Holy Spirit hospital

Il existe un caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.

S'adresser au Kasturba Hospital, Port Trust Hospital

Evacuations sanitaires

Des évacuations par ambulances longue distance sont possibles.

Voir auprès d'Ambucare, New Life.

Pour une évacuation d'urgence : visa de sortie, si le visa a expiré. Pour les touristes : pas de formalités, si le séjour est de moins de 6 mois. Si la validité du visa est expirée, le visa de sortie, délivré par la police des étrangers en ville, est exigé.

Pour les Etrangers résidents : avec un permis de séjour multiples entrées, pas besoin d'un permis de sortie, sauf dans l'Etat de l'Andhra Pradesh.

Conclusions

Calcutta

Informations générales

Nombre d'habitants

1,08 milliard d'habitants dans le pays

et 11 millions d'habitants (68.077.965 habitants au Bengale Occidentale en octobre 2004) dans la ville.

Nombre de Français vivant dans la circonscription

34 français vivent dans la circonscription (2002).

Décalage horaire :

+ 3 h 30 en été, + 4 h 30 en hiver.

Indicatif téléphonique :

00 [91] (33) + n°

Fête nationale du pays :

26 janvier.

Coordonnées du consulat

Section consulaire Ambassade de France à New Delhi André Malraux Marg 2/50 E Shantipath Chanakyapuri New Delhi 110021

Téléphone : 00 [91] (11) 24.19.61.00

Télécopie : 00 [91] (11) 24.19.61.19

E-mail : webmaster@france-in-india.org

De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France.

Code de la route local :

conduite à gauche

Monnaie :

la roupie indienne (INR). 1? = 52 INR nov 2005

Sources**Avant le départ****Vaccinations exigées à l'entrée du pays**

D'un point de vue administratif : un certificat de vaccination antiamarile est exigé à l'entrée du pays de tous les voyageurs en provenance d'une zone infectée.

Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :

Systematiquement : - Hépatite A* (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). * pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) peut permettre d'éviter une vaccination inutile. - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

En fonction de la durée et des modalités du séjour : - Typhoïde : si le séjour doit se dérouler dans des conditions d'hygiène précaires (pour les enfants : à partir de l'âge de 2 ans). - Rage à titre préventif : pour des séjours prolongés en situation d'isolement (pour les enfants : dès qu'ils sont en âge de marcher). - Hépatite B : pour des séjours fréquents ou prolongés. - Encéphalite japonaise : pour un séjour prolongé en zone rurale, à la saison des pluies (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour. Dans le cas d'un long séjour, les vaccins BCG et Hépatite B sont recommandés dès le premier mois et le vaccin rougeole-oreillons-rubéole dès l'âge de 9 mois.

Remarque : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir. Retrouver la liste des centres de vaccinations sur : http://edisan.timone.univ-mrs.fr/edisan/Public/Centres_vaccin.html

Conditions de vie locale

Climat - météo

Tableau du Climat

| | Janv | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept | Oct | Nov | Déc |
|--------------------|------|-----|------|-------|-----|------|---------|------|------|-----|-----|-----|
| T° maxima moyenne | 27 | 30 | 34 | 36 | 36 | 34 | 32 | 32 | 32 | 32 | 30 | 27 |
| T° minima moyenne | 14 | 17 | 22 | 25 | 27 | 27 | 26 | 26 | 26 | 24 | 18 | 14 |
| Hygrométrie en % | 78 | 75 | 71 | 71 | 74 | 80 | 84 | 85 | 80 | 80 | 74 | 76 |
| Pluviométrie en mm | 11 | 29 | 32 | 50 | 118 | 285 | 324 | 314 | 230 | 123 | 17 | 14 |

Commentaire : mousson estivale.

Distribution électrique - climatisation - chauffage

La distribution électrique est assurée régulièrement.
Mais il y a des coupures quotidiennes, surtout l'été.

Téléphone

Les relations téléphoniques : elles fonctionnent correctement et sont de bonne qualité, mais les communications sont souvent coupées entre Calcutta et le reste du territoire.

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

Etat sanitaire de la population locale

La tuberculose est fréquente dans le pays.

Alimentation

Eau

Il est déconseillé de boire l'eau du robinet.

Vie pratique - Loisirs

Automobile

Caractéristiques des routes : mauvaises.

Discipline des conducteurs : mauvaise, manque de formation.

Organisation des secours routiers : quasi inexistante.

Animaux venimeux - Plantes vénéneuses

Serpents, espèces : cobra, rotal, naja, python.

On trouve aussi des scorpions et des araignées.

Sérums antivenimeux : on en trouve sur place. Provenance: Inde principalement.

Principaux risques sanitaires dans le pays

Paludisme

Zones impaludées : le Bengale occidental, comme toutes les régions du Nord de l'Inde sauf l'Himachal Pradesh, le Jammu Cachemire, le Nord de l'Uttar Pradesh, et en général au dessus de 2000 m d'altitude. Le National Anti Malaria Program définit des zones de forts, modérés et faibles risques.

On trouve facilement des moustiquaires et des produits d'imprégnation.

Niveau de résistance selon classification française : groupe 2, sauf l'Assam qui est en zone 3.

Rage

La rage animale existe dans ce pays.

Les animaux qui sont les plus souvent touchés sont les chiens... (mais tous les mammifères peuvent transmettre la rage par morsure, griffure ou léchage).

Il existe un centre de traitement antirabique :

le National Institute of Communicable Disease à New Delhi.

Téléphone : 247.76.54

Sida

Tests sérologiques de dépistages de l'infection par le VIH : ils sont exigés à l'entrée dans le pays ou dans le mois suivant l'arrivée des résidents. Les tests faits en France ne sont pas acceptés. On doit faire le test ELISA dans un laboratoire indien.

Estimation des séropositifs : plus de 5 millions de séropositifs VIH (estimation officielle 2001).

Le don de sang est gratuit.

Le matériel à usage unique n'est pas correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

Production locale sous licence étrangère : ex : DUREX.

Remarque

Autres principaux risques sanitaires : - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine

Autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) :

présentes.

Herpès

Infections transmises par des insectes

Infections liées au péril fécal (hygiène alimentaire)

Autres infections endémiques ou à caractère épidémique

Bilharzioses :

absente.

Ou quelques cas rarissime.

Fièvres hémorragiques

Aucun cas de virose Ebola n'a été rapporté.

La médecine au quotidien

Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : ils sont nombreux.

Proportion approximative de médecins parlant français : nulle.

Nombre de médecin français : médecin du poste à New delhi.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

Tableau des médecins

Médecins habituellement consultés

| Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone | Pays de Formation | Nationalité Langues parlées | Fonction hospitalière | Autres remarques |
|---|----------------------|---|--------------------------------------|--|
| GENERALISTE - CARDIOLOGUE Dr. Udayan SEN Consulat d'Allemagne ouvert le lundi de 8 H à 10 H, sinon à son cabinet. Tél. 983.108.79.33 - 240.13.37 - 240.13.33 | Allemagne | indien, parle l'anglais et l'allemand | oui, au Woodlands hospital | Le consulat pratique les vaccinations |
| GENERALISTE Dr. Andraj SINGH 42 Bd Park Mansions Street Tél. 983.100.5000 -29.29.22 - 29.13.29 - 24.04.154 | Inde | indien, anglais | Collabore avec la Bellevue clinic | Directeur de Asia Rescue and Medical services (Arms). Correspondant de nombreuses compagnies d'assistance. |
| GENERALISTE Dr. Santanu CHATERJEE 11 Rupchand Mukherjee Lane Tél. 983.10.667.40 - 249.23.23 | Angleterre | indien, anglais | non | Correspondant local du Service Médical de l'Ambassade du Royaume-Uni. Membre de l'International Society of Travel Medecins (ISTM) |
| GENERALISTE Dr. Gautam Gosh Karavana, 10 Middleton St. Tél. 983.00.34.999 - 449.1999 | | indien, anglais | Collabore avec Woodlands hospital | A travaillé avec le Consulat de France à Calcutta - Directeur de Curewell ambulances. |

Les structures hospitalières

Tableau des hôpitaux

Liste des hôpitaux

| | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|--|
| Nom | WOODLANDS NURSING HOME | BELLEVUE CLINIC | CALCUTTA HOSPITAL & MEDICAL RESEARCH INSTITUTE |
| Statut | privé | privé | privé |
| Adresse | 8/5 Alipore Av. 700027 | 9 London St. 700027 | 7/2 Diamond Harbour road |
| Téléphone | 479.19.51/456.70.75-89 | 247.23.21/247.69.25 | 456.77.00-02/03/04 |
| Télécopie | | | |
| E-mail | | | |
| Nombre de lits | 200 | 51 | 375 |
| Confort | vétusté des locaux | oui | oui |
| Services Spécialisés | toutes spécialités | toutes spécialités | toutes spécialités |
| Services de garde efficace | non | non | oui |
| Présence permanente d'un médecin | oui | non | oui |
| Médecin anesthésiste | oui | oui | oui |
| Salle de réanimation post-opératoire | moyen | moyen | oui |
| Unité de soins intensifs fonctionnant réellement | moyen (6 lits VIP sur 30) | moyen (12 lits) | oui (50 lits) |
| Endoscopie | non | non | oui |
| Echographie | oui | oui | oui |
| Scanner | oui | oui | oui |
| IRM | non | oui | |
| Peut-on se procurer rapidement du sang | non | non | oui |
| Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida) | non | non | non |
| Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver | non | non | non |
| Centre de dialyse | oui | oui | oui |
| Opinion générale sur la qualité des soins | bonne | bonne | le mieux équipé - bonne |
| Qualité du personnel paramédical | correcte | moyenne | correcte |
| Langue parlée | anglais | anglais | anglais, Bengali |
| Appréciation du coût d'hospitalisation | cher | cher | bon marché |
| Dépôt d'une caution | non | non | non |
| Autres remarques | absence de service d'urgence | absence de service d'urgence | Hôpital de référence des américains |

Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Une réanimation néonatale est possible.

La médecine d'urgence

Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : possibilité de joindre le médecin du poste à l'ambassade de France à Delhi 24 H/24.

Appeler une ambulance : oui.

Appeler la gendarmerie : il n'y en a pas.

Appeler la police : non.

Appeler le consulat : la chancellerie - Tél : 29.09.78/79.

Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

Tableau des structures locales

| Services spécialisés | Etablissement préférentiel | Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur | Adresse | Téléphone |
|----------------------|--|---|---------------------------------|--------------------|
| Traumatologie | Calcutta Hosp & MRI | | 7/2 Diamond Harbour road | 456.77.00-02/03/04 |
| Chirurgie | Calcutta Hosp & MRI | | | |
| Cardiologie | B.M. Birla heart research centre | | 1/1 National Library av. | 456.77.77/78.90 |
| Cardiologie | Rabindranath Tagore Int. Inst of cardiac sc. | Dr. Devi Prahhad Shetty | 124 Mukundapur, EM Bypass | 426.74.00/05 |
| Pédiatrie | Calcutta Hosp & MRI | | 7/2 Diamond Harbour road | 456.77.00-02/03/04 |
| Gynéco-obstétrique | Calcutta Hosp & MRI | | 7/2 Diamond Harbour road | 456.77.00-02/03/04 |
| Psychiatrie | Duncan Gleneagle clinic | psychologue francophone | 48/1 F Leela Roy sarani, 700019 | 474.60.28/63.47 |

La neurochirurgie d'urgence peut être pratiquée sur place.

S'adresser au Peerlees hospital 360 Panchasayar, Garia - Tél. 462.00.71-73/23.94/24.62. Dr. D.K. Ghosh Chowdhury - Tél. 432.07.77 et Dr. Rahul De - Tél. 98.310.40.307/432.07.48

Evacuations sanitaires

Il n'existe aucune ambulance longue distance.

Pour une évacuation d'urgence : visa en cours de validité ou visa de sortie en cas de transit par l'Inde (transit venant du Népal ++).

Conclusions

New Delhi

Informations générales

Nombre d'habitants

1,11 milliard d'habitants dans le pays
et 13 à 15 millions de résidents dans la ville.

Nombre de Français vivant dans la circonscription

850 résidents.

Décalage horaire :

+ 3h30 en été, + 4h30 en hiver.

Indicatif téléphonique :

00 [91] (11) + N°

Fête nationale du pays :

26 janvier.

Coordonnées du consulat

Ambassade de France 2/50 E Shantipath Chanyakyapuri New-Delhi 110021 Tél. 00 [91] (11) 2419.6100 Fax : 00[91] (11) 2687.6119 Horaire 24H/24, contacter les gendarmes au poste 6123.

E-mail : webmaster@france-in-india.org

De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France.

Code de la route local :

La conduite est à gauche.

Monnaie :

la roupie indienne (INR).

Sources**Avant le départ****Vaccinations exigées à l'entrée du pays**

D'un point de vue administratif : un certificat de vaccination anti-marielle est exigé à l'entrée du pays de tous les voyageurs en provenance d'une zone infectée.

Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :

Systématiquement : - Hépatite A* (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). * pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) peut permettre d'éviter une vaccination inutile. - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

En fonction de la durée et des modalités du séjour : - Typhoïde : si le séjour doit se dérouler dans des conditions d'hygiène précaires (pour les enfants : à partir de l'âge de 2 ans). - Rage à titre préventif : pour des séjours prolongés en situation d'isolement (pour les enfants : dès qu'ils sont en âge de marcher). - Hépatite B : pour des séjours fréquents ou prolongés. - Encéphalite japonaise : pour un séjour prolongé en zone rurale, à la saison des pluies (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour. Dans le cas d'un long séjour, les vaccins BCG et Hépatite B sont recommandés dès le premier mois et le vaccin rougeole-oreillons-rubéole dès l'âge de 9 mois.

Remarque : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir. Retrouver la liste des centres de vaccinations sur : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

Conditions de vie locale

Climat - météo

Tableau du Climat

| | janv | fév | mars | avril | mai | juin | juillet | août | sept | oct | nov | déc |
|--------------------|------|-----|------|-------|-----|------|---------|------|------|-----|-----|-----|
| T° maxima moyenne | 20 | 25 | 30 | 35 | 40 | 42 | 40 | 35 | 35 | 30 | 25 | 20 |
| T° minima moyenne | 8 | 10 | 18 | 25 | 30 | 35 | 30 | 27 | 25 | 20 | 15 | 10 |
| Hygrométrie en % | 20 | 20 | 20 | 20 | 10 | 10 | 95 | 90 | 90 | 50 | 20 | 20 |
| Pluviométrie en mm | 25 | 22 | 17 | 7 | 8 | 60 | 211 | 173 | 150 | 31 | 1 | 5 |

Distribution électrique - climatisation - chauffage

La distribution électrique n'est pas assurée régulièrement.

Téléphone

Les relations téléphoniques : elles sont de bonne qualité à New Delhi mais entre New Delhi et le reste du territoire les communications sont souvent coupées.

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

Alimentation

Eau

Il est déconseillé de boire l'eau du robinet.

Vie pratique - Loisirs

Automobile

Caractéristiques des routes : mauvaises. Quelques autoroutes entre Delhi, Jaipur, Chandigarh et Agra.

Discipline des conducteurs : mauvaise et manque de formation.

Organisation des secours routiers : inefficace malgré la présence de véhicules médicalisés en raison des conditions de circulation.

Animaux venimeux - Plantes vénéneuses

Serpents, espèces : oui ; cobra, naja, python.

On trouve aussi des scorpions et des araignées.

Sérums antivenimeux : oui en provenance d'Inde principalement.

Principaux risques sanitaires dans le pays

Paludisme

Zones impaludées : toutes les régions du Nord de l'Inde sauf l'Himachal Pradesh, le Jammu Cachemire et le nord de l'Uttar Pradesh. Le National Anti Malaria Program définit des zones de forts, modérés et faibles risques. Delhi appartient à une zone de faible risque.

On trouve facilement des moustiquaires et des produits d'imprégnation.

Mais les produits à base de perméthrine ne sont pas disponibles, on trouve d'autres insecticides pyréthrinoïdes pour

imprégner moustiquaires et vêtements.

Niveau de résistance selon classification française : groupe 3 pour l'Etat d'Assam, groupe 2 pour le reste du territoire.

Rage

La rage animale existe dans ce pays.

Les animaux qui sont les plus souvent touchés sont les chiens... (mais tous les mammifères peuvent transmettre la rage par morsure, griffure ou léchage).

Il existe un centre de traitement antirabique :

le National Institute of Communication Disease à New Delhi.

Sida

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Estimation des séropositifs : d'après le rapport annuel 2006 de l'ONU, l'Inde héberge le plus grand nombre de personnes infectées au monde avec 5.7 millions personnes infectées. Ces estimations sont sous-estimées

Le don de sang est gratuit.

Le matériel à usage unique (seringues, etc.) est correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

C'est une production locale sous licence étrangère (ex : Durex).

Remarque

Autres principaux risques sanitaires : - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine

Autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) :

présentes.

Herpès, gonococcie..

Infections transmises par des insectes

Infections liées au péril fécal (hygiène alimentaire)

Autres infections endémiques ou à caractère épidémique

Bilharzioses :

exceptionnelle (dans le sud de l'Inde)

La médecine au quotidien

Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : Ils sont nombreux.

Certains entretiennent une clientèle privée à l'hôpital, d'autres exercent en cabinet.

Proportion approximative de médecins parlant français : nulle.

Nombre de médecin français : 1 médecin à New Delhi.

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

Les pharmacies

Liste des pharmacies

| Nom | Adresse | Téléphone | Langues parlées |
|----------------|------------------------------|-----------------|-----------------|
| Nath Chemist | 2G Block Connaught Place | (11) 2332.72.84 | anglais |
| Yamuna Chemist | 20 Main Market, Lodhi Colony | (11) 2469.32.18 | anglais |
| Link drugstore | G5 South Extension Part 1 | (11) 2462.56.40 | anglais |

Les structures hospitalières

Tableau des hôpitaux

Liste des hôpitaux

| Nom | PRIVAT HOSPITAL | APOLLO HOSPITAL | Malhotra Heart Institute and Medical Center Pvt. Ltd. |
|--|---|---|---|
| Statut | privé | privé | privé |
| Adresse | DLF Qutub Enclave Phase II Mehrauli Road, Gurgaon | Sarita Vihar Mathura Road | 14 ring road, Lajptat Nagar |
| Téléphone | (95.124) 2635.11.62 | 00 [91] (11) 2692.58.58 | 00 [91] (11) 2646.11.57 |
| Télécopie | (95.124) 2635.37.94 | 00 [91] (11) 2682.36.29 | 00 [91] (11) 2331.34.65 |
| E-mail | Privat@satyam.net.in | | |
| Nombre de lits | 42 | 250 | 50 |
| Confort | bon | bon | bon |
| Services Spécialisés | non | quasiment toutes les spécialités médicales et chirurgicales | cardiologie |
| Services de garde efficace | oui | oui | oui |
| Présence permanente d'un médecin | oui | oui | oui |
| Médecin anesthésiste | oui | oui | oui |
| Salle de réanimation post-opératoire | oui | oui, la meilleure réanimation de New Delhi, la seule qui soit aux standards européens | salle de réanimation polyvalente |
| Unité de soins intensifs fonctionnant réellement | non | 70 lits dont 20 post-chirurgicaux, 20 de soins intensifs cardiologiques, 30 de médecine | oui, service urgence 24H/24 |
| Endoscopie | oui | oui | oui |
| Echographie | oui | oui | oui |
| Scanner | oui | oui | oui |
| IRM | non | oui | oui |
| Peut-on se procurer rapidement du sang | 3 à 4 heures au minimum | oui, une des trois seules banques correctes de la ville | non |
| Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida) | oui | oui | |
| | oui, rhésus négatif | | |

| | | | |
|--|--|---|---|
| Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver | | | |
| Centre de dialyse | non | oui | non |
| Opinion générale sur la qualité des soins | bonne qualité | bonne qualité avec de nombreux consultants et une bonne réanimation | bonne |
| Qualité du personnel paramédical | bonne | acceptable | correcte |
| Langue parlée | anglais, allemand | anglais | anglais |
| Appréciation du coût d'hospitalisation | assez cher par rapport aux normes de la sécurité sociale française | assez cher par rapport aux normes de la sécurité sociale, très cher pour l'Inde | assez cher par rapport aux normes européennes |
| Dépôt d'une caution | non | oui | oui |
| Autres remarques | | Hôpital de référence : équipements, médecine qualifiée, réanimation, maternité | spécialisé en cardiologie, facile d'accès |

Liste des hôpitaux (suite)

| | | |
|--|---|--|
| Nom | Max Hospital | Fortis Hospital |
| Statut | privé | privé |
| Adresse | 2 press enclave road, Saket , New delhi | B1, Aruna Asaf Ali Marg, Vasant kunj, New delhi |
| Téléphone | (011).2651.5050 ou urgence 105.111 | (011).4277.6222 |
| Télécopie | | |
| E-mail | | |
| Nombre de lits | 200 | |
| Conforts | bon | bon |
| Services spécialisés | cardiaque, neurologie, traumatologie | cardiaque, (en association au Escorts heart institute), néphrologie, orthopédie++, diabète, pulmonaire |
| Services de garde efficace | oui | oui |
| Présence permanente d'un médecin | oui | oui |
| Médecin anesthésiste | oui | oui |
| Salle de réanimation post-opératoire | oui | oui |
| Unité de soins intensifs fonctionnant réellement | oui, pédiatrique aussi | oui, pédiatrique aussi |
| Endoscopie | oui | oui |
| Echographie | oui | oui |
| Scanner | oui | oui |
| IRM | oui | non |
| Peut-on se procurer rapidement du sang | oui | oui |
| Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida) | oui | oui |
| Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver | O- | |
| Centre de dialyse | oui | oui |
| Opinion générale sur la qualité des soins | excellent | excellent |
| Qualité du personnel paramédical | bonne | bonne |
| Langue parlée | anglais | anglais |
| Appréciation du coût d'hospitalisation | raisonnable | raisonnable |
| Dépôt d'une caution | non | non |

| | |
|------------------|--|
| Autres remarques | devient le centre de référence des soins à New Delhi |
|------------------|--|

Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Une réanimation néonatale est possible.

La médecine d'urgence

Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : Non. Vous pouvez contacter l'Ambassade de France 24h/24h, 7/7 qui vous orientera vers la structure appropriée.

Appeler une ambulance : Oui. Soit le Max Hospital pour le sud ouest de Delhi au 105.111 (ou 011.2651.5050), Soit l'Apollo Hospital pour le sud est de Delhi au 1066 (ou 011.2692.5858) Soit l'Escorts Heart Institute au 011.2683.0258

Appeler la gendarmerie : non.

Appeler la police : non.

Appeler le consulat : oui, aux heures d'ouvertures. Une permanence téléphonique est assurée en dehors des horaires pour les urgences.

Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

Tableau des structures locales

| Services spécialisés | Etablissement préférentiel | Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur | Adresse | Téléphone |
|----------------------|---|---|-----------------|---|
| multispécialités | Max Hospital | | cf ci-dessus | (11) 2651.5050 |
| multispécialités | Apollo Hospital | | cf ci-dessus | (95.124) 2635.11.62 |
| Cardiologie | Max hospital ou Escorts Heart institute | | cf ci-dessus | |
| Pédiatrie | Apollo Hospital | | cf ci-dessus | (95124) 2635.11.62 |
| Gynéco-obstétrique | Appolo Hospital | | cf ci-dessus | (11) 2692.58.58/extn 11.70 ou 2694.44.29 |
| Psychiatrie | Privat Hospital | | Dr. Sachdev | cf ci-dessus |

La neurochirurgie d'urgence peut être pratiquée sur place.

Apollo Hospital ou le Max Hospital de préférence

Il existe un caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.

S'adresser à l'Appolo Hospital.

Evacuations sanitaires

Des évacuations par ambulances longue distance sont possibles.

Privat Hospital et Max Hospital

Pour une évacuation d'urgence : visas en cours de validité ou visa de sortie en cas de transit par l'Inde (transit venant du Népal ++).

Conclusions

Pondichéry

Informations générales

Nombre d'habitants

1,1 milliard d'habitants dans le pays
et 950.000 habitants dans la ville.

Nombre de Français vivant dans la circonscription

Environ 6.600 français sont enregistrés dans la circonscription (Pondichéry, Kerala, Tamil Nadu).

Décalage horaire :

+ 4h30 avec la France en heure d'été et + 3h30 en heure d'hiver.

Indicatif téléphonique :

+ [91] (413) + n°

Fête nationale du pays :

26 janvier (Republic day) 15 août (Independance Day) 16 août (Independance Pondicherry)

Coordonnées du consulat

2, rue de la Marine 605 001 PONDICHERY

Téléphone : 00 [91] (413) 233.41.74 - 233.40.58

Télécopie : + [91] (413) 233.55.94 - portable : 944.337.07.64

E-mail : consul@consulfrance-pondichery.org, webmestre@consulfrance-pondichery.org

De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France, sur le site internet du consulat : www.cnsulfrance-pondichery.org

Code de la route local :

conduite à gauche

Monnaie :

la roupie (Rp).

Sources

Avant le départ

Vaccinations exigées à l'entrée du pays

D'un point de vue administratif : un certificat de vaccination anti-marielle est exigé à l'entrée du pays de tous les voyageurs en provenance d'une zone infectée.

Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :

Systématiquement : - Hépatite A* (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). * pour les personnes nées avant 1945, ayant passé leur enfance dans un pays en développement ou ayant des antécédents d'ictère, une recherche préalable d'anticorps sériques (Ig G) peut permettre d'éviter une vaccination inutile. - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

En fonction de la durée et des modalités du séjour : - Typhoïde, si le séjour doit se dérouler dans des conditions d'hygiène précaires (pour les enfants : à partir de l'âge de 2 ans) ; - Rage à titre préventif pour des séjours prolongés en situation d'isolement (pour les enfants : dès qu'ils sont en âge de marcher) ; - Hépatite B également pour des séjours fréquents ou prolongés ; - Encéphalite japonaise pour un séjour prolongé en zone rurale, à la saison des pluies (pour les enfants : à partir de l'âge de 1 an). NB : Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour. Dans le cas d'un long séjour, les vaccins BCG et Hépatite B sont recommandés dès le premier mois et le vaccin rougeole-oreillons-rubéole dès l'âge de 9 mois.

Remarque : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir. Retrouver la liste des centres de vaccinations sur : http://edisan.timone.univ-mrs.fr/edisan/Public/Centres_vaccin.html

Conditions de vie locale

Climat - météo

Tableau du Climat

| | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | sept | oct | nov | déc |
|--------------------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|------|-----|-----|-----|
| T° maxima moyenne | 29 | 30 | 30 | 32 | 35 | 36 | 34 | 34 | 33 | 32 | 30 | 29 |
| T° minima moyenne | 22 | 23 | 24 | 25 | 27 | 26 | 26 | 25 | 25 | 25 | 23 | 22 |
| Hygrométrie en % | 77 | 77 | 74 | 74 | 70 | 63 | 65 | 70 | 73 | 79 | 81 | 78 |
| Pluviométrie en mm | 25 | 22 | 12 | 4 | 24 | 40 | 80 | 120 | 130 | 220 | 350 | 175 |

Distribution électrique - climatisation - chauffage

La distribution électrique est assurée régulièrement.

Néanmoins les coupures sont relativement fréquentes, mais cela est en voie d'amélioration. Les variations de tensions étant importantes, il est nécessaire de protéger les appareils électriques par un stabilisateur.

Téléphone

Les relations téléphoniques : les relations téléphoniques fonctionnent correctement en ville et dans tout le pays. Il existe même, en ville, un bon réseau de "cabines" téléphoniques privées (appelées STD, ISD et PCO).

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

Etat sanitaire de la population locale

La tuberculose est fréquente dans le pays.

Alimentation

Eau

Il est déconseillé de boire l'eau du robinet.

Vie pratique - Loisirs

Automobile

Caractéristiques des routes : amélioration de la situation quant à l'état du réseau routier local, mais cela reste très variable sur le reste du réseau.

Discipline des conducteurs : très indisciplinés, aucun respect du code de la route, conduite "inconsciente". Accidents de la circulation très fréquents. Il y a régulièrement des 2 roues tués par les bus en ville.

Organisation des secours routiers : inexistante. Les rapports de police doivent être faits avant l'évacuation des blessés. Aucune unité de réanimation mobile existante.

Animaux venimeux - Plantes vénéneuses

Serpents, espèces : vipère de Russel, bungarus, echis, naja, ancistradon, calliophis, trimesurus, maticera, serpents marins.

On trouve aussi des scorpions et des araignées.

Sérums antivenimeux : oui, à Jipmer et au General Hospital de Pondichéry. Ils proviennent de Bombay.

Principaux risques sanitaires dans le pays

Paludisme

Zones impaludées : pas la ville même de Pondichéry, seuls les villages alentours sont concernés. Les grandes villes sont généralement plus saines que les campagnes, excepté dans les quartiers avec eaux stagnantes.

On trouve facilement des moustiquaires et des produits d'imprégnation.

Niveau de résistance selon classification française : Zone 2 (sauf dans la région de l'Assam qui se trouve en zone 3).

Rage

La rage animale existe dans ce pays.

Les animaux qui sont les plus souvent touchés sont les chiens... (mais tous les mammifères peuvent transmettre la rage par morsure, griffure ou léchage).

Il existe un centre de traitement antirabique :

General Hospital à Pondichéry

Téléphone : 00 [91] (413) 233.60.50

Sida

Tests sérologiques de dépistages de l'infection par le VIH : un test est exigé pour les visas de travail supérieurs à un an.

Les tests faits en France ne sont pas acceptés. Deux centres agréés : Jipmer Hospital et Aids Control Programme.

Le matériel à usage unique n'est pas correctement utilisé.

Mais il le devient de plus en plus. En revanche, il est systématique dans les établissements que nous conseillons.

Préservatifs fiables sur place : on peut trouver des préservatifs, mais la fiabilité n'est pas garantie aux normes européennes.

Remarque

Autres principaux risques sanitaires : - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques

sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine
Autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) :

présentes.

Infections transmises par des insectes
Arboviroses

Dengue ou Dengue-like : La dengue hémorragique est très rare.

Infections liées au péril fécal (hygiène alimentaire)

Autres infections endémiques ou à caractère épidémique
Bilharzioses :

absente.

Fièvres hémorragiques

Aucun cas de virose Ebola n'a été rapporté.

La médecine au quotidien
Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : ils sont au moins une centaine de médecins.

Il n'y a pas de médecin hospitalier avec clientèle privée à l'hôpital.

Proportion approximative de médecins parlant français : une vingtaine de médecins.

Nombre de médecin français : il y a deux médecins français : Dr. Balassoupramanian (médecin du Consulat), Dr. BYCHE (médecin Franco-pondichérien).

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

Tableau des médecins

Médecins habituellement consultés

| Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone | Pays de Formation | Nationalité Langues parlées | Fonction hospitalière | Autres remarques |
|---|----------------------|--|--------------------------|------------------|
| GENERALISTE Dr. BYCHE Yves Rue Mission | | française - français, anglais, tamoul | non | |

| | | | |
|---|--|------------------------|--|
| GENERALISTE Dr. BALASSOUPRAMANIAN Gingee Salai | française - français, anglais, tamoul | oui | médecin du consulat. |
| PEDIATRE Dr. MEENA SHAH 50, rue Desbassins de Richemont PONDICHERY 1 Tél. 00 [91] (413) 233.86.93 | indienne - anglais, tamoul, un peu français | non | |
| CHIRURGIEN Dr. NALLAM 86, Eswarin Koil St PONDICHERY 1 Tél. 00 [91] (413) 233.81.00 | indo-français - français, tamoul, hindi, télugu, anglais | oui en clinique | formation en France (cancérologie, chirurgie cervico-faciale). |
| CARDIOLOGUE Dr. ELANGO VAN/Dr. MANIMARAN AGP Hospital | indienne - anglais, tamoul | oui | |
| GYNECOLOGUE Dr. ASHA Clinic Nallam | indienne - français, anglais, tamoul | oui Clinique Nallam | Professeur de gynécologue à CHV Jipmer. |
| OPHTALMO Dr. AMALARAJA Certh India - Cluny hospital | indienne - anglais, tamoul, hindi | | centre entièrement neuf, propre et moderne. |
| PEDO-PSYCHIATRE Dr. UNNI Jipmer | indo-français - anglais, tamoul, un peu de français | oui (Jipmer) | a fait quelques stages en France. |
| PSYCHIATRE Dr. ITTIACANDY Clinic Nallam Tél. 00 [91] (413) 233.81.00 | indo-anglais - anglais, tamoul, français | oui | 20 ans hospitalo-universitaire en Grande-Bretagne. |
| PSYCHIATRE Dr. MOUTTOU RANGAM Clinic Nallam Tél. 00 [91] (413) 233.81.00 | indienne - anglais, tamoul, français | oui | 20 ans médecin en chef du service de psychiatrie de l'hôpital général de Pondichéry. |

Les pharmacies

Liste des pharmacies

| Nom | Adresse | Téléphone | Langues parlées |
|----------------|--------------------|-----------|---------------------------|
| VARMA MEDICALS | 112 Anna Salai | | anglais, tamoul |
| ANANDA MEDICAL | Nehru Street | | anglais, tamoul |
| METHA MEDICAL | Lal Bahadur Street | | anglais, tamoul, français |

Les structures hospitalières

Tableau des hôpitaux

Liste des hôpitaux

| Nom | PIMS | CERTH-INDIA HOSPITAL | NEW MEDICAL CENTRE |
|---------|-----------------------|----------------------|--------------------|
| Statut | privé | privé | privé |
| Adresse | Ganapathy Chettikulam | 181, Gingee Salai | |

| | | | |
|--|-------------------------|---------------------------|--|
| | | | 470, Gandhi street 605001 Pondichery |
| Téléphone | 00 [91] (413) 265.52.71 | 00 [91] (413) 222.49.86 | 00 [91] (413) 234 34 34 |
| Télécopie | | | |
| E-mail | | pdycerth@Sanchamet.in | |
| Nombre de lits | 350 | 30 | 30 |
| Confort | bon | médiocre | médiocre |
| Services Spécialisés | oui | oui (consultation) | oui |
| Services de garde efficace | oui | oui | oui |
| Présence permanente d'un médecin | oui | oui | oui |
| Médecin anesthésiste | oui | disponible | oui |
| Salle de réanimation post-opératoire | oui | non | non |
| Unité de soins intensifs fonctionnant réellement | oui | non | non |
| Endoscopie | non | non | non |
| Echographie | oui | non | non |
| Scanner | oui | non | non |
| IRM | non | non | non |
| Peut-on se procurer rapidement du sang | oui | oui | oui |
| Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida) | oui | oui | oui |
| Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver | AB Rh- | AB Rh- | AB Rh- |
| Centre de dialyse | non | non | oui |
| Opinion générale sur la qualité des soins | bonne | moyenne | moyenne |
| Qualité du personnel paramédical | bonne | moyenne | moyenne |
| Langue parlée | anglais, tamoul | anglais, français, tamoul | anglais, tamoul |
| Appréciation du coût d'hospitalisation | moyen | moyen | moyen |
| Dépôt d'une caution | oui | oui | oui |
| Autres remarques | | | |

Liste des hôpitaux (suite)

| Nom | Sri Ramchandra Hospital | Madras Medical Mission | Sri Balaji Hospital | St Thomas Hospital | Sri sai Kripa Hospital | Vijay Hospital | Madhava Hospital |
|----------------------------|---|---|---|--|---------------------------|----------------------------|--|
| Statut | | | | | | | |
| Adresse | n°1 Ramchandra Nagar Porur, CHENNAI 600116 | 4A Dr JJ Nagar Mogappier CHENNAI 600037 | n°1, Lawyer Jaganathan street Guindy CHENNAI 600032 | St Thomas Mount Butt Road CHENNAI 600016 | Cuddalore Road PONDICHERY | ECR Bypass Road PONDICHERY | 13 Pointcar street - Nellithope PONDICHERY 5 |
| Téléphone | 247 68027 - 247 68031 - 247 68032 - 247 68033 | 25561801 - 26565971 - 26565991 | 223 42402 - 223 24568 | 22324003 | 220 22 44 | 2257199 | 2202323 |
| Télécopie | | | | | | | |
| E-mail | | | | | | | |
| Nombre de lits | | | | | | | |
| Conforts | | | | | | | |
| Services spécialisés | multi-specialités | multi-specialités | multi-specialités | multi-specialités | Orthopédie | Cardiologie | Urologie |
| Services de garde efficace | oui | | | | | | |
| | oui | | | | Dr Sivadasan | Dr Manimaran | Dr Rajenthir |

| | |
|--|-----|
| Présence permanente d'un médecin | |
| Médecin anesthésiste | oui |
| Salle de réanimation post-opératoire | oui |
| Unité de soins intensifs fonctionnant réellement | oui |
| Endoscopie | |
| Echographie | |
| Scanner | |
| IRM | |
| Peut-on se procurer rapidement du sang | |
| Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida) | |
| Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver | |
| Centre de dialyse | |
| Opinion générale sur la qualité des soins | |
| Qualité du personnel paramédical | |
| Langue parlée | |
| Appréciation du coût d'hospitalisation | |
| Dépôt d'une caution | |
| Autres remarques | |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Aucune possibilité de réanimation néonatale.

La médecine d'urgence

Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : oui. Transporter le patient à l'hôpital PIMS, puis appeler le médecin du consulat.

Appeler une ambulance : oui (PIMS).

Appeler la gendarmerie : non.

Appeler la police : non.

Appeler le consulat : oui. Tél. 00 [91] (413) 233.41.74 - 233.40.58, Portable : 984304988.

Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

Tableau des structures locales

| Services spécialisés | Etablissement préférentiel | Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur | Adresse | Téléphone |
|----------------------|----------------------------|---|--------------------------------|-------------------------------------|
| Traumatologie | Jipmer Hospital, PIMS | oui | Ganapathy Chettikulam-Kalapeth | 00 [91] (413) 272.23.81 - 265.52.71 |
| Chirurgie | idem | oui | idem | idem |
| Cardiologie | idem | oui | idem | idem |
| Pédiatrie | idem | oui | idem | idem |

La neurochirurgie d'urgence peut être pratiquée sur place.

Mais seulement à Chennai - hôpital Isabella Ponnammallaï street CHENNAI.

Il n'existe pas de caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.

Evacuations sanitaires

Des évacuations par ambulances longue distance sont possibles.

Mais elles sont mal équipées. Il s'agit des ambulances de PIMS.

Pour une évacuation d'urgence : visa de sortie obligatoire pour les résidents.

Conclusions

Emploi, stage

Marché du travail

Secteurs à fort et faible potentiel

Exemple d'emplois proposés à des Français

Supervision de chantiers en travaux publics (ex : routes, barrages), traitement de l'eau, direction d'hôtels, etc.

Dans l'ensemble, les cadres confirmés, de haut niveau, et ayant des compétences pointues sont appréciés.

Profils à éviter

Jeunes diplômés peu expérimentés, informaticiens, etc. L'Inde regorge de techniciens bon marché et de haut niveau.

Barèmes de rémunération

Il existe un salaire minimum dans la plupart des secteurs d'activité. Le salaire journalier minimum s'appliquant aux secteurs agricole et rural est de 35 roupies. Ce plancher devrait être relevé à 40 roupies. En outre, toute société est tenue de verser à un ouvrier/employé une prime ("bonus") minimum correspondant à 8,33% de la rémunération salariale annuelle perçue par lui, qu'elle ait réalisé des bénéfices ou non.

Le plafond de la prime est fixée à 20% de la rémunération salariale annuelle de l'employé concerné.

Directeur général : 30 000 à 75 000

Ingénieur : 15 000 à 50 000

Comptable : 10 000 à 40 000

Secrétaire : 5 000 à 15 000

Standardiste : 3 000

Le cadre réglementaire indien fixe des plafonds de rémunération de hauts dirigeants d'une société PLC en Inde. Ces plafonds se fixent en fonction du CA de la société.

Réglementation du travail

Permis de travail de séjour

Il est très difficile d'obtenir un visa de travail en Inde. Le candidat doit prouver que sa fonction ne peut pas être remplie par un Indien, c'est à dire qu'il possède une formation spécifique ou qu'il va être embauché par une société française installée sur place.

Les démarches pour obtenir un visa de travail doivent être effectuées depuis l'étranger. Ainsi, après avoir prospecté et trouvé un emploi sur place en étant titulaire d'un visa de tourisme, il est nécessaire de ressortir du pays, obtenir le visa de travail auprès de l'ambassade de l'Inde, puis rentrer de nouveau pour commencer à travailler.

Chaque année, les étrangers doivent obligatoirement se réinscrire auprès du FRRO (Foreigners Regional Registration Office). On peut sous-traiter à des agents locaux une partie de ces formalités bureaucratiques assez lourdes.

Emploi du conjoint

La législation locale ne permet pas à nos compatriotes d'exercer une activité professionnelle sauf s'ils viennent pour le compte d'une société française installée en Inde ou exécutant un contrat. Toutefois, l'accord préalable de la Banque Centrale est indispensable, exception faite pour la restauration. La législation locale ne permet pas au conjoint de travailler, sauf en tant qu'expatrié arrivant en Inde avec un visa de travail.

Droit du travail

Dans l'industrie, un ouvrier ne peut être contraint de travailler plus de 9 heures par jour ou plus de 48 heures par semaine. On ne peut obliger une ouvrière à travailler avant 6 heures du matin ni après 19 heures. Tout ouvrier a droit à un jour de congé payé pour 20 journées de travail effectuées par lui durant l'année précédente, à condition qu'il ait travaillé au moins 240 jours. Dans le commerce, un employé a droit à 21 jours de congés payés annuels pour 240 jours de travail effectués.

Les primes de départ

Un ouvrier/employé qui présente un minimum de 5 ans de service a le droit de percevoir une prime de départ ("gratuity") dont le montant sera équivalent à 15 jours de salaire multiplié par le nombre de ses années de service, sous réserve d'un montant maximal de 350 000 roupies.

Lorsque l'employé est licencié par la société, les autorités prévoient de fixer ce montant à 45 jours de salaire multiplié par le nombre de ses années de service.

Contrats de travail

Il est recommandé de prévoir dans le contrat de travail, au minimum, certaines clauses pour en préciser les modalités :

- L'identification des parties ;
- Le lieu de travail ;
- La durée du contrat (durée déterminée ou indéterminée ; éventuellement, conditions de reconduction) ;
- La fonction à exercer et les liens de subordination ;
- L'existence d'une période d'essai et sa durée ;
- Les horaires de travail de l'employé (hebdomadaire ou journalier) ;
- Le montant de la rémunération globale annuelle brute (éventuellement, répartition du montant entre versements locaux et versements en France, devise utilisée), évolution de la rémunération au cours des années, périodicité des versements ;
- Les avantages éventuellement accordés (logement, employés de maison, voiture de fonction ou indemnités d'utilisation, etc.) ;
- Le régime de prévoyance, de chômage et de retraite, sans oublier les régimes de retraites complémentaires, en fonction du pays d'affectation ;
- Éventuellement, la prise en charge des frais de scolarité des enfants ;
- La durée des congés payés ;
- Le cas échéant, la prise en charge des voyages aller et retour pour l'intéressé et sa famille, des voyages en France à l'occasion des congés et des voyages en cas de maladie grave de l'intéressé, d'un membre de sa famille ou de décès d'un ascendant direct de l'intéressé ou de son conjoint ;
- Éventuellement, la prise en charge des dépenses de déménagement à l'aller et au retour à préciser (frais de douane, assurances, transport) ;
- Les éventuelles indemnités d'installation et de réinstallation ;
- Les conditions de rupture du contrat et ses conséquences et, pour l'une ou l'autre des parties, la législation applicable ;
- Le lieu de signature du contrat (et la législation du travail applicable), le tribunal compétent en cas de différend ;
- L'éventuelle visite médicale d'aptitude de l'intéressé et de sa famille avant le départ et à chaque congé.

Création d'entreprises - Spécificités

Depuis plusieurs années, l'Inde s'est ouverte aux investissements étrangers. Dans de nombreux secteurs, un ressortissant étranger peut maintenant créer une société et en détenir la totalité des parts. En outre, le fait d'investir dans une entreprise facilite l'obtention d'un permis de travail.

Une nouvelle société est exonérée des contributions à la Caisse de Prévoyance durant les 3 ans qui suivent sa création.

Le droit indien des sociétés est très proche du droit anglais. Selon la loi indienne, toute société enregistrée, contrôlée ou gérée en Inde est considérée, sur le plan juridique, comme une société indienne. De ce fait, même une filiale à 100% d'une société étrangère enregistrée en Inde sera considérée comme une société de droit indien.

Typologie des sociétés

« Private Limited Company »

Les caractéristiques essentielles de la « Pvt Ltd Co » sont les suivantes: limitation à 50 du nombre des associés, restriction du droit des actionnaires à transférer leurs parts sociales, interdiction de faire appel à l'épargne publique. La loi exige un capital libéré minimal de 100 000 roupies. Celle-ci bénéficie d'une structure souple et étroitement contrôlée par ses actionnaires. Les formalités à accomplir pour sa création sont relativement simples. La loi indienne lui donne toute liberté dans le choix, le nombre, et la rémunération des membres du Conseil d'Administration. De plus, elle n'est pas tenue de rendre public son compte de pertes et profits, et jouit d'une grande liberté d'action, pour ce qui concerne sa gestion.

Cette formule juridique n'est toutefois pas la plus appropriée à une entreprise ayant l'intention d'entreprendre un projet de grande envergure. Pour augmenter son capital, la seule possibilité qui lui est offerte est de trouver de nouveaux investisseurs.

« Public Limited Company »

Sept actionnaires au minimum peuvent constituer une « PLC » en Inde. Un minimum de 500.000 Rs comme capital libéré est exigé pour sa création. Selon la loi indienne, celle-ci n'est pas tenue d'ouvrir une partie de son capital au public (il s'agit alors d'une «closely held Public Limited Company »). La « PLC » est soumise à un droit de regard des actionnaires relativement strict lorsqu'elle recourt à la souscription publique. La tenue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, la publication des comptes, le niveau des salaires des dirigeants, etc., sont réglementés.

Pour un projet important, le statut de PLC doit être privilégié. En effet, la « PLC » aura la faculté de par son statut à mobiliser les ressources financières suffisantes pour le réaliser.

Pour procéder à l'enregistrement d'une société, les fondateurs doivent s'adresser au « Registrar of Companies » (ROC) de l'Etat dans lequel ils veulent s'implanter. La procédure de création d'une société en Inde peut durer environ un mois.

Création d'entreprise

Vous souhaitez créer votre entreprise à l'étranger. Des organismes publient sur leur site Internet de la documentation pour vous aider à réaliser votre projet.

APCE - Agence pour la création d'entreprises

- pour l'Europe
- Pour l'Afrique
- Pour l'Amérique du Nord

Les Missions économiques disposent d'informations relatives à l'implantation d'entreprises dans leurs pays respectifs.

En complément, elles éditent les guides par pays de la collection « S'implanter en » où est présenté l'environnement juridique, fiscal et économique du pays, ainsi que des conseils pour accompagner les entreprises dans le montage de leur projet.

Vous pouvez aussi prendre contact avec :

- l'Union des Chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger
- la Chambre de commerce et d'industrie de votre région

Réseaux

Média

Annuaire

Organismes pour la recherche d'emploi

Organismes en France

Les organismes pouvant conseiller ou orienter

Les organismes susceptibles de recruter

Les autres employeurs

Bénévolat et volontariat à l'étranger

Les organismes pouvant conseiller ou orienter

Les organismes pouvant conseiller ou orienter

Portail européen de la jeunesse

La Commission européenne a lancé un portail destiné aux jeunes. Il présente toutes les informations européennes concernant l'emploi et les stages dans les pays de l'Union européenne. Site internet : <http://europa.eu/youth/>

Espace Emploi International (EEI)

48 boulevard de la Bastille - 75012 Paris

Téléphone : 01 53 02 25 50 Télécopie : 01 53 02 25 95

Courriel : eei.anaem@anpe.fr Internet : www.emploi-international.org

L'EEI est un service de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM).

Afin d'articuler leurs interventions et de faciliter l'emploi à l'international, l'ANPE et l'ANAEM ont associé leurs compétences en créant un réseau de 28 espaces couvrant l'ensemble des régions françaises. Les adresses en région sont disponibles sur le site de l'EEI à la rubrique "contact".

L'Espace emploi international (EEI) :

- aide au recrutement à l'étranger pour les entreprises françaises et étrangères. Il participe à la présélection des candidatures et au suivi de l'offre d'emploi jusqu'au recrutement. Il organise des sessions de recrutement sur place ou par visio-conférence ;
- informe et conseille les candidats sur les conditions de vie et de travail à l'étranger. Il organise des sessions de sensibilisation à la mobilité internationale et des ateliers pays ;
- propose des offres d'emploi ;
- accompagne les candidats à la mobilité internationale ayant un projet validé.

En France, la majorité des conseillers du réseau EURES (*European Employment Services*), créé par la commission européenne pour faciliter la mobilité des travailleurs en Europe, font partie du réseau de l'EELI.

L'Espace emploi international dispose également :

- d'un service juridique spécialisé sur les contrats de travail, pour les entreprises et les candidats en possession d'une proposition écrite ;
- d'un service de programmes de mobilité.

APEC (association pour l'emploi des cadres)

siège social : 51 boulevard Brune - 75689 Paris cedex 14

Téléphone : 0810 805 805 - Courriel: act.cour@apec.fr

Internet : www.apec.fr - www.cadres.apec.fr (ce site s'adresse aux cadres pour la gestion de leur carrière) - www.jd.apec.fr (ce site s'adresse aux jeunes diplômés) - www.courriercadres.com (ce site reprend et complète les informations des magazines publiés par l'APEC).

Il existe également 46 centres dans toute la France. Retrouvez leurs coordonnées sur le site de l'APEC, à la rubrique "espace presse".

L'APEC a été créée en 1966 par les partenaires sociaux afin d'améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi cadre. C'est une association loi 1901, privée et paritaire, composée de membres du MEDEF (mouvement des entreprises de France) et de cinq syndicats représentant les cadres salariés du secteur privé.

L'APEC conseille les entreprises pour le recrutement de leurs cadres et accompagne les cadres, en activité ou en recherche d'emploi, dans toutes les étapes de leur vie professionnelle (premier emploi, évaluation des compétences, organisation de leur recherche, mobilité, évolution professionnelle, etc.). L'APEC facilite également l'insertion des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur en leur proposant des conseils et des méthodes adaptées à leur situation et à leur profil. Aujourd'hui, 31 590 entreprises et 530 000 cadres utilisent les services de l'APEC via ses sites Internet (voir ci-dessus) ou ses 46 centres implantés dans toute la France.

L'APEC édite deux magazines : un mensuel "*Courrier Cadres*" et un hebdomadaire "*Les offres de Courrier Cadres*", tous deux disponibles en kiosque.

Peuvent s'inscrire à l'APEC, les personnes ayant cotisé à une caisse de retraite dépendant du système français de l'AGIRC (association générale des institutions de retraite des cadres) ou les jeunes diplômés, depuis moins d'un an, titulaires d'un diplôme du niveau de la maîtrise ou d'un diplôme d'école reconnu par l'État français (bac + 4).

APECITA (association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire)

1 rue Cardinal Mercier - 75009 Paris

Téléphone : 01 44 53 20 20 Télécopie : 01 45 26 20 80

Courriel : apecita@apecita.com Internet : www.apecita.com

L'APECITA, association loi de 1901 reconnue d'utilité publique, à gestion paritaire, regroupe les organisations professionnelles agricoles et les organisations syndicales de salariés. Elle est chargée du placement et du reclassement des cadres, ingénieurs et techniciens des secteurs agricole, para-agricole et agro-alimentaire.

L'activité de l'APECITA s'exerce sur l'ensemble du territoire national par l'implantation de 16 délégations régionales. Ses offres d'emploi sont diffusées dans les 16 délégations régionales, publiées dans le bi-hebdomadaire "*Tribune Verte*" et sont consultables sur le site Internet de l'association.

AFECTI (association francophone des experts et consultants de la coopération technique internationale)

20 rue Monsieur - 75007 Paris

Courriel : contact@afecti.org Internet : www.afecti.org

L'AFECTI est une association de type ONG qui fonctionne en réseau. Regroupés par discipline, les experts de l'AFECTI effectuent des missions pour le compte de diverses entreprises publiques et privées, des gouvernements ou des agences de développement, des organismes internationaux, des institutions du système des Nations Unies et des OING.

En liaison avec des bureaux d'études, des associations partenaires, des collectivités locales, des universités et des centres de recherche, l'AFECTI dispose d'un répertoire actualisé comportant des informations utiles et pratiques sur les spécialisations sectorielles et géographiques de ses membres, ainsi que sur leur disponibilité.

Par les liens qu'elle entretient avec les institutions nationales et internationales, publiques et privées, et avec le milieu associatif et universitaire qui oeuvrent dans le domaine de l'aide au développement, l'AFECTI entend être un interlocuteur susceptible de répondre de façon cohérente, grâce à son vivier d'adhérents, à une demande croissante et très diversifiée.

L'AFECTI a pour ambition d'accompagner le suivi de carrière de ses membres et de valoriser leur savoir-faire acquis à l'international. L'AFECTI peut, à l'occasion, favoriser leur positionnement face à la demande d'offre et faciliter leur information, leur documentation et, en tant que besoin, leur formation permanente.

Les organismes susceptibles de recruter

Le ministère des Affaires étrangères

Concours et examens professionnels

Le ministère des Affaires étrangères recrute par concours externe (dont l'accès est subordonné à des conditions d'âge et de diplôme), et interne (à condition de justifier d'une ancienneté de services publics). Les agents sont affectés tant à l'administration centrale (Paris et Nantes) que dans les postes diplomatiques et consulaires à l'étranger. Toutefois, les lauréats de concours reçoivent en règle générale une première affectation à l'administration centrale à Paris.

Les personnes intéressées peuvent s'adresser au :

Ministère des Affaires étrangères Bureau des concours et examens professionnels

34 rue La Pérouse 75775 Paris cedex 16

Tél. : 01.43.17.63.76 Télécopie : 01.43.17.70.97

Internet : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique Emplois et carrières

Emplois de coopération

Des coopérants enseignants ou experts techniques sont mis à la disposition des pays en voie de développement par la France.

S'adresser au :

Ministère des Affaires étrangères

Sous-direction des personnels culturels et de coopération

23 rue La Pérouse 75775 Paris cedex 16

Tél. : 01.43.17.72.18 ou 60.07 Télécopie : 01.43.17.76.22

Internet : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique Emplois et carrières

La liste des postes à pourvoir est publiée sur le site Internet mentionné ci-dessus.

Emplois de diffusion culturelle

La France a mis en place un dispositif assurant la diffusion de la langue et de la culture françaises dans l'ensemble des pays du monde par l'entremise des centres culturels, instituts français, alliances françaises, bureaux d'action linguistique, ainsi que des lectorats d'université. Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à la sous-direction des personnels culturels et de coopération (voir ci-dessus).

Emplois relevant du réseau scolaire français à l'étranger

La gestion de ce réseau relève de l'**Agence pour l'enseignement français à l'étranger**, établissement public sous tutelle du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

19 / 21 Rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

Téléphone : 01 53 69 30 90 Télécopie : 01 53 69 31 99

Courriel : webmestre.aefe@diplomatie.gouv.fr - Internet : www.aefe.diplomatie.fr Rubrique Travailler à l'étranger

Service des personnels exerçant à l'étranger

1 allée Baco - BP 21509 - 44015 Nantes cedex 1

- **Bureau du recrutement**

Téléphone : 02 51 77 29 23 Télécopie : 02 51 77 29 50

Courriel : aefe.candidature@diplomatie.gouv.fr

Ce bureau centralise et instruit les demandes de postes d'expatriés de l'Agence et à la condition exclusive que les candidats détiennent la qualité de fonctionnaire titulaire.

- **Bureau de la gestion des personnels**

Téléphone : 02 51 77 29 04 - Télécopie : 02 51 77 29 05

Ce bureau gère les candidatures aux postes de résidents qui doivent être adressées aux services de coopération et d'action culturelle à l'étranger. Les candidats doivent avoir la qualité de fonctionnaires titulaires.

Le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi

Le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi recrute **sur candidature** du personnel et offre des stages et des missions de Volontariat international en administration (VIA) pour les Missions économiques à l'étranger.

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi

Direction générale du Trésor et de la Politique économique (DGTPE)

Bureau des ressources humaines des réseaux SGE1

Télédoc 594 - 139 rue de Bercy - 75572 Paris cedex 12

Téléphone : 01 44 87 74 45 - Télécopie : 01 53 18 95 94

Internet : www.exporter.gouv.fr/exporter/

Les candidats au Volontariat international en administration (VIA) doivent s'inscrire sur le site du Centre d'information du volontariat international (CIVI) : www.civiweb.com . Si votre profil convient, la DGTPE vous contactera pour un entretien. Si vous êtes sélectionné, c'est cette direction qui assurera le suivi de votre dossier. Les délais d'instruction des demandes peuvent prendre du temps (minimum 2 mois).

Les organisations internationales (intergouvernementales)

Les organisations internationales offrent un nombre limité de postes à des candidats hautement qualifiés dans leur spécialité, ayant une bonne pratique des langues étrangères et pouvant faire valoir plusieurs années d'expérience professionnelle, notamment dans le domaine international. Il s'agit d'emplois de :

Fonctionnaire international (contrats à durée déterminée), pour servir au siège ainsi que dans les bureaux régionaux ou locaux des organisations internationales.

Expert international (contrats de consultants) pour les activités de coopération technique des organisations internationales (développement rural, coopération technique et financière, relations du travail, santé, etc.).

Les avis de vacances de postes sont disponibles au :

Ministère des Affaires étrangères Mission des fonctionnaires internationaux (MFI)

57 boulevard des Invalides 75700 Paris 07SP
Tél. : 01.53.69.30.00 Télécopie : 01.53.69.37.99
Courriel : mfi.paris-nuoi@diplomatie.gouv.fr - Internet : www.diplomatie.gouv.fr/mfi

Les autres employeurs

BCEOM société française d'ingénierie

Siège social

Place des Frères Montgolfier - 78286 Guyancourt cedex
Téléphone : 01 30 12 48 00 - Télécopie : 01 30 12 10 95
Courriel : contact.bceom@egis.fr Internet : www.bceom.fr

BCEOM Montpellier

78 allée John Napier - 34965 Montpellier cedex 2
Téléphone : 04 67 99 22 00 - Télécopie : 04 67 65 03 18
Courriel : ox.bceom@egis.fr - Internet : www.bceom.fr

Présent sur les cinq continents, BCEOM, filiale du groupe EGIS, est spécialisé dans l'ingénierie du développement et le conseil institutionnel.

Des ingénieurs et des économistes expérimentés participent aux programmes de développement financés par les collectivités locales, les organismes bilatéraux, régionaux ou internationaux ou encore les investisseurs privés.

Les domaines d'activités sont les suivants : transport - énergie et industrie, environnement industriel - eau, développement rural, environnement - développement urbain - développement institutionnel- formation et éducation, D.R.H.

BDPA

Quartier des Chênes - 3 rue Gustave Eiffel - 78286 Guyancourt cedex
Téléphone : 01 30 12 48 40 Télécopie : 01 30 12 49 92
Courriel : contact.bdpa@egis.fr Internet : www.bdpa.fr

Filiale du groupe EGIS, BDPA est une société d'ingénierie et de conseil dans le domaine du développement. Forte d'une expérience acquise dans plus de 100 pays, une équipe d'experts et de consultants intervient dans les métiers suivants : développement local et décentralisation - promotion du monde rural - développement social - développement économique - information et communication - formation - modernisation du secteur public.

Profils de personnel recherché : ingénieurs et cadres dans les métiers de BDPA, pour des missions de courte et longue durée à l'étranger.

SATEC

2 rue James Joule - Quartier des Chênes - 78286 Guyancourt cedex
Téléphone : 01 30 12 47 55 Télécopie : 01 30 12 47 54
Courriel : satec-contact@egis.fr Internet : www.satec-dev.fr

Bureau d'études français, SATEC intervient à l'international dans les domaines agricole et rural. Son champ d'activités couvre l'environnement, la sécurité alimentaire, l'élevage et la pêche. SATEC travaille également pour le développement local (renforcement des capacités des collectivités locales, appui à la société civile, micro-réalisations rurales), ainsi que pour le développement social (interventions de type "post-conflits", projets d'appui aux femmes ou aux populations défavorisées, politique de santé publique).

Profils recherchés : ingénieurs et experts dans les secteurs ci-dessus pour des missions de courte et de longue durée à l'étranger.

DAGRIS (Développement des agro-industries du Sud, ex CFDT)

13 rue de Monceau - 75008 Paris
Téléphone : 01 42 99 53 00 Télécopie : 01 43 59 50 13
Internet : www.dagris.fr

DAGRIS est un holding financier agro-industriel tourné vers le développement des pays du Sud. Il emploie principalement :

- des ingénieurs agronomes ou du génie rural ;
- des ingénieurs en mécanique, électricité, égrenage et huilerie ;
- des cadres administratifs, commerciaux import-export, comptables et financiers ;
- des logisticiens et des « traders » spécialisés dans les matières premières, pour ses filiales COPACO et SOSEA.

DAGRIS et ses filiales sont implantés en France, dans le bassin méditerranéen, en Afrique de l'Ouest, en Afrique australe et Océan indien, en Asie centrale et au Brésil.

IRD (Institut de recherche pour le développement, ex-ORSTOM)

213 rue La Fayette 75480 Paris cedex 10
Tél. : 01.48.03.77.77 Télécopie : 01.48.03.08.29
Courriel: ddp@paris.ird.fr Internet : www.ird.fr

IRD est un établissement public à caractère scientifique et technologique. Il effectue des recherches en direction des pays du Sud, visant à leur développement durable.

Les personnels sont de tous niveaux : administratifs, techniques, ingénieurs, chercheurs.

Régions d'affectation : Afrique, Amérique latine et Caraïbes, océan Pacifique et Asie du Sud-Est, océan Indien.

IRAM (institut de recherches et d'applications des méthodes de développement)

49 rue de la Glacière - 75013 Paris
Téléphone : 01 44 08 67 67 Télécopie : 01 43 31 66 31
Internet : www.iram-fr.org

L'IRAM intervient depuis 1957 en Afrique, en Asie du Sud-Est, en Amérique Latine et Centrale et en Europe. Son activité est organisée autour de 7 domaines de spécialisation : environnement et ressources naturelles, développement local et décentralisation, système de financement et microfinance, filières et marchés, systèmes ruraux de production, politiques publiques et dimension genre.

Dans chaque domaine, les interventions visent la mise au point ou le perfectionnement d'outils, la mise en place ou la consolidation d'institutions ou de dispositifs collectifs tels que des institutions de microfinance, des centres de prestations de services, des instances de concertation entre les différents acteurs d'une filière ou d'un territoire, etc. L'IRAM intervient aussi dans la formulation ou l'évaluation de politiques publiques. Ces dernières années, l'IRAM a fourni ses services dans une quarantaine de pays à la demande d'administrations publiques, d'organisations de la société civile ou d'institutions privées.

Bénévolat et volontariat à l'étranger Le volontariat civil international

Dans le cadre de la réforme du service national, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté une loi relative au volontariat civil international (VI). Au titre de la coopération internationale, la loi prévoit que « les volontaires civils participent à l'action de la France dans le monde en matière culturelle et d'environnement, de développement technique, scientifique et économique et d'action humanitaire ».

Modalités d'accès

Les ressortissants d'un pays de l'Espace économique européen (voir en annexe) âgés de 18 à 28 ans peuvent demander à accomplir un volontariat international, sous réserve qu'ils soient en règle avec les obligations de service national de leur pays. Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques et justifier d'un casier judiciaire vierge.

Un cadre de mission souple

L'engagement au volontariat international s'inscrit dans des missions de six à vingt-quatre mois. Il couvre un large éventail de secteurs d'activité (commerce, industrie, artisanat, culture, humanitaire) et tous les niveaux de qualification. Il s'adresse aux filles comme aux garçons qu'ils soient étudiants, à la recherche d'un emploi ou jeunes diplômés exerçant déjà une activité. Le volontariat international ne peut être fractionné et doit être accompli auprès d'un seul organisme.

Des appuis aux étudiants dans leur recherche d'information

Le CIVI est un organisme d'information et de promotion du volontariat international.

Il est placé sous la tutelle du Ministère des Affaires étrangères, de la DGTPE (Direction générale du Trésor et de la Politique économique dépendant du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) et de UBIFRANCE (Agence française pour le développement international des entreprises). Cet organisme centralise les candidatures qui doivent être déposées sur son site Internet.

CIVI (centre d'information sur le volontariat international)

77 boulevard Saint-Jacques 75998 Paris cedex 14

Tél. : 0.810.10.18.28 (numéro Azur) Internet : www.civiweb.com

Le volontariat de solidarité internationale

Le statut de volontaire de la solidarité internationale (VSI) est accordé à toute personne majeure ressortissante d'un pays de l'Union européenne qui, fortement motivée, va mettre ses compétences au profit d'une mission de développement ou d'urgence humanitaire. La durée du contrat est comprise entre un an et six ans.

Les modalités

Les associations garantissent aux volontaires :

- Une formation au départ ;
- Une indemnité de subsistance et des avantages en nature ;
- La prise en charge des frais de voyage et de rapatriement ;
- Une couverture sociale pour le volontaire et ses ayants droit ainsi qu'une mutuelle complémentaire, une assurance rapatriement sanitaire et une assurance en responsabilité civile ;
- Un soutien technique pour leur réinsertion en fin de mission.

A leur retour en France, les volontaires qui ne remplissent pas les conditions d'attribution du RMI et sont inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) reçoivent une prime forfaitaire de réinsertion.

Le VSI est un motif de démission légitime. Une personne qui a quitté son activité professionnelle pour devenir VSI peut percevoir à son retour des indemnités de chômage en s'adressant aux Assedic.

Partir en VSI suspend le versement des indemnités de chômage qui reprendra lors du retour définitif en France.

Les candidatures

Certaines ONG recrutent uniquement par le biais de candidatures spontanées.

Des offres de volontariat sont régulièrement publiées sur le site Internet : www.coordinationsud.org

Le volontariat bénévole dans une ONG

La coopération avec les pays en voie de développement peut s'effectuer dans le cadre des actions menées par des organisations non gouvernementales(ONG) jouissant du statut d'associations de la loi 1901. Ces ONG recrutent des volontaires pour les pays en développement.

D'une manière générale, les postes offerts ne sont pas nombreux et correspondent à des spécialités très précises exigeant une compétence et une vocation affirmées. Les indemnités proposées sont souvent modestes. L'âge minimum requis est de 18 ans.

Quelques organismes proposant un volontariat bénévole à l'étranger

DCC (Délégation catholique pour la coopération)

11 rue Guyton-de-Morveau - B.P 303 - 75625 Paris cedex 13

Téléphone : 01 45 65 96 65 Télécopie : 01 45 81 30 81

Courriel : dcc@ladcc.org Internet : www.ladcc.org

Association agréée pour l'envoi de volontaires de solidarité internationale (VSI) et reconnue d'utilité publique, la Délégation catholique pour la Coopération répond aux églises du Sud qui, dans leurs actions de développement, désirent l'appui de volontaires ayant des compétences professionnelles en matière d'enseignement, de santé, de gestion et de microéconomie, d'aide technique, de développement communautaire ou de travail socioculturel. La DCC est aussi agréée pour l'envoi de volontaires dans le cadre du service volontaire européen (SVE). En 2006, 615 volontaires étaient présents dans 75 pays. La durée souhaitée du volontariat est comprise entre un (minimum) et deux ans.

DEFAP (service protestant de mission)

102 boulevard Arago - 75014 Paris

Téléphone : 01 42 34 55 55 Télécopie : 01 56 24 15 30

Courriel : defap.rsi@protestants.org - Internet : www.defap.fr

Service protestant de mission, le DEFAP coordonne et gère l'information et l'animation dans les communautés paroissiales de France. Il assure l'accueil et le suivi des boursiers étrangers en France et procède à l'envoi de volontaires pour la solidarité internationale (VSI) pour une durée de un à six ans, essentiellement en Afrique centrale, Afrique de l'Ouest, Afrique australe, à Madagascar et dans le Pacifique. Les emplois proposés concernent l'enseignement, la gestion de projets, la santé et l'action pastorale.

AFVP (Association française des volontaires du progrès)

1 Rue Maurice Grandcoing - BP 203 - 94203 Ivry sur Seine Cedex

Téléphone : 01 53 14 20 30 Télécopie : 01 53 14 20 50

Courriel : dg@afvp.org Internet : www.afvp.org

L'AFVP est une association loi 1901 créée en 1963. Elle a pour vocation de promouvoir et de développer chez les jeunes les pratiques de la solidarité à l'égard de populations en difficulté d'autres pays. Dans les pays où elle exerce son activité, l'AFVP s'efforce de soutenir et de renforcer les initiatives des sociétés civiles locales. Elle les aide à concevoir et à mettre en oeuvre des solutions concrètes et durables.

Actuellement, on compte 300 volontaires répartis dans une quarantaine de pays d'Afrique, du Maghreb, de l'Océan indien, d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Asie du Sud-Est.

La durée d'une mission est de deux ans. Pour être volontaire, il faut être âgé de plus de 21 ans et de moins de 30 ans, être célibataire ou en couple sans charge de famille, posséder les aptitudes et les qualités humaines exigées, ainsi que la formation professionnelle requise (par exemple : ingénieur agronome, technicien du bâtiment, agent de développement local, socio-économiste, médecin, infirmier, comptable, urbaniste, animateur social, sociologue, etc.), être titulaire du permis de conduire et exempt de toute contre-indication médicale.

Les organismes d'information sur le bénévolat

France Bénévolat

Hall B1 127 rue Falguière 75015 Paris
Tél. : 01.40.61.01.61 Télécopie : 01.45.67.99.75
Courriel : contact@francebenevolat.org Internet : www.francebenevolat.org

Organisme de promotion du bénévolat, France Bénévolat informe le public sur les possibilités d'activités bénévoles en France et à l'étranger. Il coordonne l'action de centres de volontariat régionaux. Il est en mesure de fournir à toute personne intéressée une documentation sur le bénévolat et la vie associative en France et à l'étranger. Il est en relation institutionnelle, sur un plan international, avec les différents centres de volontariat nationaux.

Comité de coordination du service volontaire international (CCSVI)

Maison de l'Unesco - 31 rue François Bonvin - 75732 Paris cedex 15
Téléphone : 01 45 68 49 36 Télécopie : 01 42 73 05 21
Courriel : ccivs@unesco.org Internet : www.unesco.org/ccivs

Créé en 1948 sous l'égide de l'UNESCO en tant qu'organisation internationale non gouvernementale, le CCSVI est chargé de la coordination du service volontaire international. A ce titre, il assure la coordination de plus de 250 organisations membres présentes dans plus de 100 pays.

Ces organisations travaillent dans le domaine de l'environnement, de l'alphabétisation, de la préservation du patrimoine culturel, de l'aide aux réfugiés, de la santé, des urgences et du développement. Les programmes sont généralement exécutés sous la forme de chantiers internationaux, où se retrouvent des volontaires nationaux et étrangers qui œuvrent pour une même cause. Certaines organisations proposent également des activités de volontariat à moyen et long terme.

Pour ceux qui souhaitent partir, le CCSVI publie *Être volontaire en Europe, Afrique, Asie et Amériques. Guide et adresses indispensables*. Ce guide donne une vue d'ensemble sur les actions du CCSVI, ainsi que des adresses et conseils utiles avant de partir. Ce guide est disponible gratuitement sur le site Internet du CCSVI, mais peut être également commandé en version papier (2,50 euros par chèque à l'ordre du CCSVI). Le CCSVI publie d'autres brochures plus spécialisées sur le volontariat et les différents domaines qu'il peut toucher.

RITIMO

21 ter rue Voltaire - 75011 Paris
Téléphone : 01 44 64 74 14 Télécopie : 01 44 64 74 55
Courriel : contact@ritimo.org Internet : www.ritimo.org

Le **Réseau des centres de documentation et d'information pour le développement et la solidarité internationale** regroupe 80 centres de documentation et lieux d'information répartis dans toute la France qui informent, entre autres, sur la solidarité internationale, les relations Nord-Sud et le développement durable.

Les centres de documentation proposent au public une documentation sur la solidarité internationale et les pays du Sud, des conseils pour le départ, pour monter un projet ou s'informer sur les associations existantes, des guides pratiques, etc.

RITIMO publie tous les 2 ans le "*Répertoire des acteurs de solidarité internationale*" dont l'annuaire est consultable sur le site de RITIMO.

Après l'entretien

Espace partenaires

EntrepreneursFrançais.com

Le projet qui va à la rencontre de nos compatriotes entrepreneurs hors de France
www.entrepreneursfrancais.com

PREPASIA

Vivre les différences culturelles

Auteur : association Prepasia www.prepasia.com

Les différences culturelles, politiques et linguistiques sont porteuses de problèmes entre Asiatiques et Français, même au cours de petites conversations anodines.

Certains traits concernent tous les Asiatiques tandis que d'autres caractérisent davantage l'Asie du Nord-Est, l'Asie bouddhiste ou bien l'Asie musulmane.

Traits communs à l'ensemble des Asiatiques :

Recherche de l'harmonie

Les Asiatiques ont une forte répugnance pour le conflit direct et ouvert, qu'ils considèrent comme socialement inacceptable. D'où la difficulté de dire non.

Le coupable est toujours celui qui rompt l'harmonie, déchire le tissu social. Il est par conséquent très mal vu de se mettre en colère, voire de hausser le ton.

Pour éviter le conflit, les décisions sont autant que possible prises collectivement car elles permettent de tenir compte des impératifs plus larges de la communauté par rapport à l'intérêt individuel.

Conformisme social

La conduite sociale la plus acceptable est celle qui passe inaperçue.

C'est le jugement d'autrui qui oriente les conduites.

Aussi, l'individu doit adopter une attitude conforme à ce que l'extérieur attend de lui. Le groupe l'emporte sur l'individu, d'où la difficulté à donner un avis personnel.

Face

La face correspond au statut, à la réputation, à l'image que l'on veut donner de soi et de son groupe.

C'est un crédit que la société confère à l'individu et qu'il s'efforce de préserver.

La pratique du discours indirect permet d'éviter tout risque de perte de face. La modestie affectée permet de donner de la face à l'autre.

Réunions professionnelles

En général, on ne sert pas la main sauf si un interlocuteur souhaite saluer à l'occidentale

Les cartes de visite sont importantes. Elles permettent de situer l'interlocuteur dans la hiérarchie sociale et s'échangent de façon formelle à une ou deux mains selon les pays.

Une tenue vestimentaire classique est recommandée surtout lors d'une première rencontre : costume pour les hommes et tailleur pour les femmes

Il est impoli de couper la parole à son interlocuteur. L'écoute de l'autre est primordiale et le silence est une forme de communication privilégiée.

Les cadeaux symbolisent l'amitié et l'espoir de futures bonnes relations ou bien sont remis en remerciements de services rendus.

Attention aux périodes de fête des différents pays avant de prévoir un voyage d'affaires : Nouvel an et période du

Invitations à domicile

On se déchausse avant d'entrer dans une maison

Au nord, sphère privée et sphère publique sont séparées. Progressivement, en allant vers le sud, les deux sphères sont de plus en plus imbriquées.

Asie du nord-est

La ponctualité est de mise

La société est influencée par la pensée confucéenne, d'où un respect très marqué pour la hiérarchie.

L'âge est important. Les plus jeunes doivent le respect aux aînés

Attendez-vous à ce que l'on vous pose beaucoup de questions personnelles : âge, membres de votre famille, études, revenus, coût de biens courants , ce qui permet de vous situer dans l'échelle sociale.

A table, on ne termine jamais son assiette pour ne pas laisser penser à son hôte qu'on n'a pas assez mangé.

Asie musulmane

La main gauche servant aux ablutions intimes, on ne l'utilise pas pour toucher la nourriture ni pour rendre de l'argent à quelqu'un.

Il est également impoli de croiser les jambes, de parler les mains posées sur les hanches, signe de mépris, de colère ou d'agressivité dans la danse traditionnelle

La religion est importante, mieux vaut éviter de dire que l'on est athée

Le mariage est important, mieux vaut éviter de confier que l'on vit en concubinage

A table, il convient de finir son assiette de peur d'offenser celui qui a cuisiné le repas.

Pour les clients musulmans, il convient évidemment d'éviter certains cadeaux : alcool, objets en peau de porc

Asie bouddhiste

La tête est la partie la plus noble et les pieds la moins noble ; il est de ce fait impoli de pointer son pied vers son interlocuteur et de toucher la tête des gens y compris celle des enfants.

Il convient de montrer du respect aux bonzes et de se déchausser à l'entrée des temples. Les femmes doivent éviter tout contact avec les bonzes.

En Thaïlande, monarchie, patrie et religion sont sacrés : la famille royale est vénérée, les Thaïs cessent toute activité et se lèvent au moment de la diffusion quotidienne de l'hymne national.

Le bouddhisme est à la base de la culture thaïlandaise. Il enseigne la compassion et une considération sincère pour autrui (**namjai**), concepts qui génèrent une chaleur spontanée dans les relations

On comprendra aisément à travers ces quelques exemples, la nécessité avant son départ, d'être informé des usages locaux pour éviter tout malentendu et faciliter le développement des contacts sur place.

Pour en savoir plus

Comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle (C.C.P.E.F.P)

- ◆ www.france-in-india.org

Bibliographie

- ◆ UBIFRANCE - Collection "L'essentiel d'un marché" - Inde (2003)

Protection sociale

Régime local de sécurité sociale

Le régime de protection sociale en Inde

Les textes régissant la protection sociale en Inde prévoient :

- soit des **prestations à caractère contributif** (loi sur l'assurance nationale des salariés de 1948 ; loi sur le Fonds de pension des salariés de 1952 ; loi sur le Fonds de pension des mineurs de 1948 ; loi sur le Fonds de pension du personnel occupé dans les plantations de thé de l'Assam de 1955 ; loi sur le Fonds de pension des marins de 1966 ; un nouveau système de fonds de pension est entré en vigueur en 1996 ;
- soit des **prestations à caractère non contributif** (loi sur la réparation en cas d'accident du travail de 1923 qui demeure en vigueur dans certaines régions où la sécurité sociale n'a pas été étendue ; loi sur la maternité de 1961 ; loi sur le Fonds gratuit de 1972).

Quelques autres textes, qui ne font pas partie de la réglementation en matière de sécurité sociale, concernent la santé. Toujours est-il que la protection sociale en Inde assure les soins, prévoit le versement de prestations en cas de maladie, de maternité, d'accident du travail, de vieillesse et de décès (survivants). Il n'est, par contre, pas prévu de pensions d'invalidité, de prestations de chômage ou de prestations familiales.

Assurance nationale des salariés(E.S.I.)

Cette assurance concerne les usines utilisatrices d'énergie motrice qui emploient dix personnes ou plus, les usines non utilisatrices d'énergie motrice qui emploient vingt personnes ou plus, les commerçants, les cinémas, théâtres ou restaurants, les transports routiers et les entreprises de presse qui emploient vingt personnes ou davantage.

Sont couverts les salariés dont le salaire est inférieur à 3.000 roupies par mois. Les assurés reçoivent une "carte d'identité", les membres de leur famille ayant droit à une "carte d'identité familiale".

Le régime des exemptions à l'E.S.I. acte (1948) va être revu après une étude de 1985, dans le but de limiter les montants exceptionnels de remboursement aux employés rendant le système trop lourd et non viable financièrement.

Le financement est assuré principalement par les employeurs et les salariés (4 % des salaires à charge de l'employeur ; 1,5 % des salaires à charge du salarié), les salaires sont répartis en neuf classes. Sont exemptés, ceux dont le salaire est inférieur à 15 roupies par jour. Le huitième des dépenses totales des soins médicaux dans un Etat (il y en a vingt-deux et neuf territoires) est supporté par le gouvernement de l'Etat sur les fonds publics. Les Etats interviennent à raison de 12,5 % des prestations en espèces si elles sont destinées aux ayants droit et de 25 % dans les autres cas ; ils supportent, en plus, la totalité de la dépense au-delà de 85 roupies par personne et par an.

Les **prestations servies** sont les soins médicaux et les prestations en espèces suivantes :

- prestations de maladie,
- prestations de maternité,
- prestations en cas de lésions professionnelles (prestation d'invalidité temporaire, prestation d'invalidité permanente, prestation pour personne à charge),
- prestation en cas de décès.

Cette assurance est gérée par l'**Institution d'assurance nationale des salariés (E.S.I.C.)**.

Les assurés et leur famille ont droit aux soins médicaux à compter du début de l'emploi assujetti. Les prestations sont accordées gratuitement pendant une durée de treize semaines à neuf mois suivant les cotisations versées (prolongation de douze mois en cas de maladie grave à partir de la date où le délai aurait expiré si la personne travaillait de manière continue depuis au moins deux ans).

Soins

Les soins médicaux ont été organisés en trois grands groupes à savoir les services ambulatoires généraux, les services de spécialistes et les services hospitaliers.

Soins ambulatoires

Le traitement médical relevant du régime de l'E.S.I. est assuré, suivant les régions, soit directement (à Kanpur, à Delhi, dans les régions du Madhya Pradesh et du Tamil Nadu), soit selon le système de liste (Bengale occidental, Union de Goa, Etats du Maharashtra, Goudjerat et Pendjab).

Dans le cadre du **système de service direct**, des dispensaires distincts relevant de l'Assurance nationale ont été créés exclusivement pour les bénéficiaires du régime. Des dispensaires à plein temps sont établis là où le nombre des familles assurées est d'au moins mille (entre cinq cents et mille, il existe un mini-dispensaire de l'E.S.I. ; quand la population est dispersée, le dispensaire est mobile).

Dans le cadre du **système de liste**, les médecins agréés sont inscrits sur une liste. Les assurés peuvent s'inscrire auprès du médecin de leur choix. Les médecins perçoivent des honoraires par patient inscrit et doivent, en échange, fournir les soins ambulatoires ainsi que les médicaments courants. Les autres produits pharmaceutiques sont obtenus sur ordonnance auprès des pharmaciens agréés ou des magasins généraux de l'E.S.I.

En certains endroits, l'E.S.I. recourt également aux dispensaires des employeurs, suivant le système des services indirects rémunérés par des honoraires liés au nombre des patients inscrits auprès d'eux.

Services de spécialistes

Les services de spécialistes sont fournis dans les secteurs ambulatoires des hôpitaux ou dans des centres distincts de spécialistes établis à cet effet. Ces services sont organisés dans différents centres (deux cent trente-six actuellement) en fonction de la dimension de la région à desservir.

Services hospitaliers

L'hospitalisation est assurée dans les hôpitaux de l'E.S.I. et dans les annexes attachées aux hôpitaux gouvernementaux ou publics qui ont été construites spécialement à l'usage exclusif des bénéficiaires du régime ; à défaut, l'hospitalisation est assurée dans les hôpitaux existants -gouvernementaux, publics ou privés- moyennant le paiement d'une somme fixe journalière.

Médicaments et prothèses

Dans les zones où les soins sont dispensés directement, les médicaments sont fournis dans les dispensaires, hôpitaux et magasins généraux de l'E.S.I. Dans les zones de système de liste, ce sont les médecins agréés qui fournissent directement les médicaments courants, tandis que les produits pharmaceutiques spéciaux et plus coûteux ainsi que ceux qui sont prescrits par les spécialistes, sont fournis aux patients par les pharmaciens privés inscrits sur la liste agréée ou aux dépôts des magasins généraux établis dans le cadre du régime. Tous les médicaments sont gratuits.

Indemnités journalières en cas de maladie ou de maternité

Pour obtenir les **indemnités journalières** en cas de maladie ou de maternité, il faut justifier de treize semaines de cotisations au cours des vingt-six dernières précédant l'arrêt de travail.

Les prestations en espèces en cas de maladie

Elles représentent de 1 à 15 roupies par jour suivant la classe de salaire à laquelle appartient l'assuré (25 % de plus pour

certaines maladies). Elles sont versées après un délai de carence de deux jours et pendant au plus quatre vingt-onze jours au cours d'une période de cinquante-deux semaines (prolongation de cent vingt-quatre jours si l'intéressé souffre de certaines maladies à condition qu'il ait été assuré pendant trois des quatre dernières années et qu'il justifie de vingt-six semaines de cotisations au cours de chacune d'elles ; trois cent quatre jours s'il est atteint d'une maladie chronique). Dans le cadre de la politique du **planning familial** (stérilisation) le taux peut être doublé pendant sept à quatorze jours et des jours supplémentaires accordées en cas de complication.

Les prestations en espèces en cas de maternité

Elles représentent 100 % de la moyenne des salaires suivant la classe à laquelle appartient l'intéressée. Elles sont servies pendant douze semaines dont six maximum avant l'accouchement (la loi de 1961 oblige les employeurs non couverts à verser la même somme aux femmes ayant travaillé au moins cent soixante jours au cours de l'année). Le paiement peut être prolongé pendant quatre semaines si nécessaire.

Indemnités journalières en cas d'accident du travail, maladies professionnelles

En cas d'accident du travail, les **indemnités journalières** représentent 70 % du salaire suivant la classe de salaire à laquelle appartient l'intéressé. Elles ne sont pas payées, en principe, pendant les trois premiers jours d'incapacité.

Si l'**incapacité permanente** est totale, le rente s'élève de 1,50 à 28 roupies par jour suivant la classe de salaire. Si l'*incapacité est partielle*, la rente représente un pourcentage de la pension due pour incapacité totale en fonction de la perte de capacité.

En cas de décès, la veuve a droit à 60 % de la rente qui aurait été servie à l'assuré en cas d'incapacité totale ; les orphelins reçoivent 40 % chacun jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de dix-huit ans (sans limite d'âge s'ils sont invalides) ; les autres survivants (ascendants, autres personnes à charge de moins de dix-huit ans) peuvent percevoir au total 50 % de la rente.

Prestations en cas de décès

Les frais d'obsèques sont couverts dans la limite de 1.000 roupies.

Fonds de pension des salariés

Ce Fonds assure, en matière de vieillesse, une certaine protection aux travailleurs occupés dans des entreprises déterminées, celles qui existent depuis au moins trois ans et qui comptent au moins cinquante salariés et dans les usines utilisant l'énergie motrice depuis cinq ans et occupant de vingt à quarante-neuf salariés.

Le financement de ce Fonds est assuré par les cotisations salariales (8,30 % du salaire dans les usines occupant au moins cinquante salariés) et par les cotisations patronales (10 % du salaire dans les usines occupant au moins cinquante salariés + 0,37 % pour les frais de gestion).

Les travailleurs gagnant moins de 300 roupies par mois ne sont pas assujettis. Ceux qui perçoivent plus de 300 roupies par mois doivent souscrire un contrat auprès de compagnies d'assurance privées.

L'indemnité de départ à la retraite est accordée à cinquante-cinq ans (cinquante ans s'il s'agit de mineurs) à condition que l'intéressé cesse de travailler. Il peut également y prétendre à n'importe quel âge s'il quitte définitivement le pays ou cesse d'occuper un emploi assujetti pendant six mois avec quinze ans de cotisations.

Le pensionné reçoit un capital représentant les cotisations salariales et patronales versées majorées de 12 % d'intérêts. En cas de décès, les survivants reçoivent cette somme, plus 5.000 roupies.

La plupart des assurés ont opté en 1971 pour le régime des pensions familiales.

Une **prestation d'invalidité** de même montant est accordée à ceux qui sont atteints d'une incapacité totale permanente d'au moins 25 % pour tout travail assujéti et qui justifient d'au moins deux ans d'assurance.

Fonds de pension en faveur des familles

La loi instituant le Fonds de pension en faveur des familles permet à l'intéressé de choisir entre une indemnité de retraite forfaitaire et une pension de survivants.

Le champ d'application est identique à celui du Fonds de pension des salariés.

Les pensions familiales sont financées à raison de 1,16 % des cotisations tant de l'employeur que du salarié sans que les cotisations consacrées à ce Fonds ne puissent dépasser le quart du total des cotisations patronales et salariales. Le gouvernement participe à raison également de 1,16 % et supporte les frais d'administration.

Pour bénéficier de l'indemnité forfaitaire de départ en retraite, l'intéressé doit avoir soixante ans, être assujéti depuis quarante ans pour obtenir la prestation maximum, avoir été assuré avant l'âge de vingt-cinq ans et justifier d'un an de cotisations (prestations minimum 110 roupies par mois).

Le capital versé représente les cotisations salariales et patronales acquittées plus 8,5 % d'intérêts (maximum 42.280 roupies).

Les survivants ont droit à pension si le "de cujus" était assuré avant l'âge de vingt-cinq ans et justifiait d'un an de cotisations. La pension servie varie suivant la classe de salaire à laquelle il appartenait (de 250 à 1.050 roupies par mois). Ils reçoivent en outre une allocation décès de 5.000 roupies.

Fonds gratuits

Ce Fonds couvre les salariés des établissements, usines, mines et plantations comptant au moins dix salariés. Sont exclus les salariés dont le salaire dépasse 3.500 roupies par mois.

Les employeurs financent intégralement ce Fonds.

Pour en bénéficier, il faut avoir occupé un emploi assujéti pendant au moins cinq ans (sauf en cas d'invalidité ou de décès).

L'assuré reçoit une somme forfaitaire en cas de vieillesse ou d'invalidité représentant quinze jours de salaire moyen par année de travail continu (maximum 50.000 roupies).

En cas de décès, la personne désignée ou, à défaut, les héritiers peuvent recevoir cette somme.

Fonds d'assurance

Le financement de ce Fonds est assuré par les employeurs (à raison de 0,5 % du salaire, plus 0,1 % pour frais de gestion) et par le gouvernement (à raison de 0,25 % du salaire, plus 0,05 % pour les frais de gestion).

Les survivants reçoivent une somme forfaitaire représentant les cotisations versées au nom de l'assuré au Fonds de pension des salariés pendant les trois années précédant le décès (maximum 15.000 roupies).

Accord international signé par la France

Il n'existe pas de convention de sécurité sociale entre la France et ce pays.

Nos compatriotes peuvent notamment se trouver dans l'une des deux situations suivantes :

- Travailleurs salariés détachés dans le cadre de la législation française. Pourront également être détachés des ressortissants étrangers travaillant et résidant habituellement en France,
- Travailleurs français expatriés (salariés, non-salariés, retraités, autres catégories).

Détachement

- La protection sociale française transposée à l'international
- La sécurité sociale des salariés détachés
- La sécurité sociale des salariés expatriés
- La Caisse des Français de l'étranger
- Les assurances complémentaires santé
- L'assurance volontaire vieillesse
- Les retraites complémentaires

La protection sociale française transposée à l'international Comprendre le système

(Source : Taitbout)

Pour comprendre comment vous pouvez transposer votre protection sociale française, voici un schéma des institutions qui prennent en charge les volets du système :

| En France | | Hors de France |
|---|---|--|
| Maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles | <u>Sécurité sociale</u> | <u>CFE</u> - Caisse des Français de l'étranger |
| Retraite de base | <u>CNAV</u> - Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse | <u>CFE</u> - Caisse des Français de l'Etranger |
| Retraite complémentaire | Institutions <u>ARRCO/AGIRC</u> | <u>CRE-IRCAFEX</u> |
| Assurance chômage | Assedic | <u>GARP</u> - Groupement des Assedic de la région parisienne |

La Caisse des Français de l'étranger (CFE)

Caisse d'assurance volontaire et organisme de Sécurité sociale assurant aux expatriés la couverture des risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles et vieillesse.

La CRE-IRCAFEX

Organismes spécialistes de la retraite complémentaire des expatriés prenant le relais des caisses complémentaires de retraite ARRCO et AGIRC.

Le GARP (Groupement des Assedic de la région parisienne)

Organisme recueillant les cotisations obligatoires ou volontaires pour l'assurance chômage des salariés expatriés. Les cotisants bénéficient ainsi des dispositions de l'assurance chômage à leur retour en France.

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

Cet organisme regroupe la Sécurité sociale, l'Assurance Maladie, l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et le réseau de l'assurance maladie (CPAM, CRAM, etc.).

Site Internet : www.ameli.fr Rubrique "assurés > droits et démarches > à l'étranger".

La sécurité sociale

Votre situation est différente selon que vous êtes détaché ou expatrié. Le choix de votre statut appartient à votre employeur.

Les salariés détachés

Vous êtes détaché pour une durée limitée par votre employeur pour exercer un travail à l'étranger. Vous serez maintenu au régime français de protection sociale du point de vue de la sécurité sociale, du chômage, des retraites complémentaires et, le cas échéant, de la protection mutualiste.

Les conditions à remplir

Il incombe à votre employeur d'accomplir les formalités préalables et de s'engager à verser l'intégralité des cotisations dues en France pendant votre période d'activité à l'étranger.

La durée du maintien au régime français

Le maintien au régime français se fait soit en application de textes internationaux (règlements communautaires, accords bilatéraux), soit en application de la législation française.

- **Vous êtes détaché dans un pays de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse.** Ce sont, pour les pays de l'EEE, les règlements communautaires n°1408/71 et 574/72 qui s'appliquent et, pour la Suisse, l'accord passé entre l'Union européenne et ce pays, accord entré en vigueur le 1er juin 2002.

La durée de détachement est d'une année, avec possibilité de prolongation d'une année supplémentaire. Sous certaines conditions et dans certains cas particuliers, un détachement exceptionnel peut être accordé pour une durée ne pouvant excéder 6 ans.

- **Vous êtes détaché dans un pays avec lequel la France a conclu une convention de sécurité sociale.** Il s'agit des pays suivants : Algérie, Andorre, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Croatie, États-Unis, Gabon, Israël, Japon, Jersey, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Québec (Canada), Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie.

La durée de détachement peut varier entre 6 mois et 5 ans suivant les accords. Des possibilités de prolongation du détachement initial peuvent être également prévues. Vous pouvez vous renseigner sur les dispositions contenues dans ces accords en vous adressant au :

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS)

11 rue de la Tour-des-Dames - 75436 Paris cedex 09

Téléphone : 01 45 26 33 41 Télécopie : 01 49 95 06 50 Internet : www.cleiss.fr

- **Vous pouvez être détaché dans le cadre de la législation française** (article L 761-2 du code de la sécurité sociale), si vous vous trouvez dans un des cas suivants :
 - vous êtes détaché dans un pays avec lequel la France n'a pas conclu de convention ;
 - votre situation n'est pas visée dans le champ d'application d'une convention bilatérale ;
 - votre détachement, dans un pays avec lequel la France a conclu une convention, est arrivé à son terme. Ce cas

visent les personnes qui, dans le cadre d'un accord bilatéral, ont été détachées pour une durée inférieure à 6 ans. L'application de la législation française permet de prolonger le détachement initial pour la période restant à couvrir.

Attention : cet article ne s'applique pas si vous êtes détaché dans un pays de l'EEE ou en Suisse.

La durée du détachement prévue par la législation française est de 3 ans, renouvelable une fois (soit 6 ans en tout).

Double cotisation française et étrangère en cas de détachement dans le cadre de la législation française

Si vous êtes détaché dans un pays ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la France, et si la durée maximale de détachement est dépassée, votre affiliation au régime local de sécurité sociale est obligatoire. Elle peut également l'être si vous êtes détaché dans un pays non lié à la France par une convention de sécurité sociale. **Vous devez donc acquitter une double cotisation.**

Les prestations

Elles sont servies dans les conditions suivantes :

- **Prestations en nature** (maladie, maternité, accidents du travail)

- Dans les États où les règlements communautaires s'appliquent (pays de l'EEE et Suisse), la carte européenne d'assurance maladie, ou le certificat provisoire de remplacement qui en tient lieu, permet, depuis le 1er juillet 2004, au travailleur détaché d'accéder directement aux prestataires de soins dans le pays de séjour, au même titre que les assurés de l'État de résidence. Le travailleur détaché a également la possibilité de s'adresser directement à sa caisse d'affiliation en France pour obtenir la prise en charge des frais médicaux engagés par lui-même ou ses ayants droit sur le territoire d'emploi temporaire. Les prestations sont alors servies sur la base des frais réels au vu des factures acquittées et dans la limite des tarifs français.

* Site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/employment_social/healthcard/index_fr.htm

- les conventions de sécurité sociale passées entre la France et certains États prévoient généralement que les travailleurs détachés et leurs ayants droits bénéficient des prestations des assurances maladie-maternité. Suivant les accords, ces prestations peuvent être servies par l'institution du lieu de séjour, par la caisse d'affiliation en France (dans ce cas, les remboursements s'effectuent sur la base des frais réels et dans la limite des tarifs français) ou, au choix de l'assuré, par l'une ou l'autre de ces institutions. Concernant les accidents du travail, certains accords, mais pas tous, contiennent des dispositions sur les prestations en nature.

- Dans les autres pays, les soins dispensés dans le pays de résidence sont remboursés par la caisse d'affiliation en France sur la base et dans la limite des tarifs français. Les soins dispensés en France sont remboursés par la caisse d'affiliation conformément aux tarifs français.

- **Indemnités journalières** (maladie, maternité, accidents du travail)

Dans tous les cas, elles sont versées par votre caisse française d'affiliation en France

Prestations familiales françaises

- **Vos enfants restent en France**

Les prestations familiales continuent à être versées comme si vous résidiez en France.

- **Vos enfants vous accompagnent**

- Dans un pays lié à la France par un accord de sécurité sociale, vous bénéficiez, lorsque l'accord le prévoit, d'une partie des prestations familiales.

- Dans les pays où les règlements communautaires s'appliquent (pays de l'EEE et Suisse), vous bénéficiez de toutes les prestations familiales françaises, à l'exception des allocations liées à la garde d'enfant et des allocations logement ;

- Dans les autres pays, le séjour de votre famille à l'étranger ne doit pas dépasser trois mois si vous voulez conserver le bénéfice des prestations familiales françaises.

Renseignez-vous avant de partir auprès de l'organisme qui verse ces prestations ou auprès du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale ([CLEISS](#)).

Les salariés expatriés

Si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier d'un détachement, vous cessez de dépendre du régime français de protection sociale (sécurité sociale, chômage, retraites complémentaires et, le cas échéant, protection mutualiste) et relevez obligatoirement du régime local du pays où vous exercez votre activité salariale.

Ce pays peut être lié à la France par un instrument international de sécurité sociale (règlements communautaires, conventions bilatérales signées avec les pays mentionnés précédemment). En principe, vous relevez du régime de sécurité sociale de ce pays et bénéficiez des dispositions prévues par l'instrument international de sécurité sociale que la France a conclu avec lui. Renseignez-vous auprès du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale ([CLEISS](#)).

Si vous le souhaitez, vous pouvez également adhérer au **régime des assurances volontaires des travailleurs salariés expatriés** (voir la rubrique **Caisse des Français de l'étranger**), mais cette adhésion ne vous dispense pas de l'affiliation au régime local et ne vous empêche pas de bénéficier des dispositions prévues dans la convention.

Les instruments internationaux de sécurité sociale signés par la France

En application des accords internationaux de sécurité sociale signés par la France, vous bénéficierez d'une **égalité de traitement** avec les nationaux du pays où vous exercerez votre activité. Il sera tenu compte de votre durée d'assurance pour l'examen de vos droits éventuels aux différentes prestations, que ce soit par l'institution étrangère dans le nouveau pays d'emploi ou par la caisse française à votre retour en France.

Vous serez donc affilié au **régime local**. Pour pouvoir bénéficier le plus rapidement possible des prestations (maladie, maternité, prestations familiales), il vous faudra demander, avant de quitter la France, à la caisse compétente (maladie ou allocations familiales), le formulaire conventionnel d'attestation de périodes.

Renseignez-vous auprès de votre **caisse d'assurance maladie**, de votre **caisse d'allocations familiales** ou du **Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale**.

Vos droits dans le cadre des règlements communautaires en matière de sécurité sociale

- **Pendant votre période de travail** dans un État où les règlements sont applicables:
Vous aurez droit aux prestations d'assurance maladie-maternité du régime local dès le début de votre activité, sur présentation du formulaire E 104 d'attestation de périodes d'assurance française délivré par votre ancienne caisse d'affiliation.
- **Pendant un séjour temporaire en France**
Pendant un séjour temporaire en France, quel qu'en soit le motif, vous aurez droit en cas d'urgence, sur présentation de la [carte européenne d'assurance maladie](#), aux soins de santé dans les mêmes conditions que les assurés du régime français. Vous devrez présenter la carte et la feuille de soins à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu où ceux-ci ont été effectués. Vos indemnités journalières vous seront versées par votre caisse étrangère, si vous avez déclaré en France votre arrêt de travail à la caisse primaire.

Si vous n'avez pas pu accomplir les **formalités auprès de la caisse primaire d'assurance maladie** ou si vous n'étiez pas muni de la carte européenne, vous pourrez vous faire rembourser a posteriori par votre caisse étrangère sur la base des tarifs français de responsabilité ou sur la base des tarifs du pays compétent, si les frais exposés sont inférieurs à un certain montant.

- **Pendant un transfert de résidence en France**
Si vous êtes en arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident du travail, vous pouvez soit avoir droit aux soins et aux indemnités journalières étrangères, soit revenir en France pour vous y faire soigner. Dans les deux cas, vous devez au préalable demander l'autorisation à votre caisse étrangère d'affiliation (formulaire E 112 -maladie-maternité- ou E 123 -accidents du travail) qui appréciera, selon votre état de santé, la solution la plus

appropriée.

- **Prestations familiales**

En votre qualité de travailleur salarié ou de chômeur, vous bénéficiez, en principe, des prestations familiales de votre **pays d'emploi** pour vos enfants demeurés en France. Par ailleurs, une allocation de complément pourra être versée par la caisse française d'allocations familiales si le montant des prestations servies par l'institution étrangère est inférieur au montant des prestations françaises.

Renseignez-vous auprès de votre **caisse d'assurance maladie**, de votre **caisse d'allocations familiales** ou du **Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale**.

Membres de la famille :

- **Si les membres de votre famille vous accompagnent**, ils auront accès aux soins de santé et aux prestations familiales locales. Ils pourront, comme vous, bénéficier des dispositions prévues en matière de séjour temporaire ou de transfert de résidence en France.

- **S'ils restent en France**, ils auront droit aux soins de santé au titre de votre activité salariée, sous réserve d'être inscrits auprès de la caisse primaire d'assurance maladie en présentant le formulaire E 109 délivré par votre institution étrangère d'affiliation.

- **Pension d'invalidité**

Le mode de calcul de votre éventuelle pension d'invalidité dépendra des législations applicables :

- Si vous avez été soumis à des législations prévoyant que le montant des pensions d'invalidité est indépendant de la durée d'assurance, vous aurez droit, en principe, à une seule pension d'invalidité. Celle-ci sera calculée selon la réglementation du pays où sera survenue votre incapacité.

- En revanche si vous avez été soumis à des législations selon lesquelles le montant des pensions d'invalidité dépend de la durée d'assurance ou bien à des législations des deux types, votre pension d'invalidité sera calculée comme une pension de vieillesse.

- **Pension de vieillesse**

Vos droits à pension de vieillesse seront déterminés comme suit :

Chaque institution nationale d'assurance vieillesse calculera le montant de la pension nationale en fonction de la durée d'assurance dans son pays. Elle calculera également le montant de la pension théorique comme si toutes les périodes d'assurance avaient été accomplies dans son pays. Cette pension théorique sera réduite au prorata des seules périodes d'assurance effectivement accomplies dans le pays, le montant ainsi déterminé est la pension proportionnelle. La plus élevée des deux pensions, pension nationale ou pension proportionnelle, vous sera alors attribuée. Vous recevrez directement de chacun des États votre pension de vieillesse.

Vos droits dans le cadre des conventions bilatérales de sécurité sociale

- **Pendant votre période d'emploi à l'étranger**

Dans le cadre des conventions, vous aurez droit aux prestations locales d'assurance maladie et maternité, si elles existent, sur présentation du formulaire attestant de vos périodes d'assurance française, dans un certain délai (variable selon les conventions) depuis la fin de votre période d'assurance française.

- **Pendant un séjour temporaire en France**

Pendant un séjour temporaire en France pour congés payés, en cas d'urgence et si la convention le prévoit, vous aurez droit aux soins de santé comme si vous étiez assuré du régime français, et aux indemnités journalières de votre caisse étrangère d'affiliation, sous réserve d'accomplir les formalités prévues par la convention.

- **Pendant un transfert de résidence en France**

Si vous êtes en arrêt de travail par suite d'une maladie, d'une maternité ou d'un accident du travail, vous pouvez bénéficier des prestations en nature comme si vous étiez assuré du régime français. Vous devez cependant, avant votre départ, obtenir l'autorisation de votre caisse d'affiliation étrangère.

Vous continuerez à recevoir les prestations en espèces de votre caisse étrangère d'affiliation, sous réserve de lui en avoir également demandé l'autorisation avant votre départ.

- **Prestations familiales**

Pour vos enfants restés en France, vous aurez droit à une partie des allocations familiales françaises ou à des

indemnités pour charges de famille, l'allocation de complément venant éventuellement s'ajouter au montant de ces dernières.

Membres de la famille :

- **Si les membres de votre famille vous accompagnent**, ils auront droit aux soins de santé et aux prestations familiales locales si elles existent. Ils pourront, comme vous, bénéficier des dispositions prévues en matière de séjour temporaire à l'occasion des congés payés ou de transfert de résidence en France.

- **S'ils restent en France**, ils auront droit, si la convention le prévoit, aux soins de santé, sous réserve de se faire inscrire auprès de la caisse primaire d'assurance maladie en présentant l'attestation prévue par la convention.

Si la convention ne prévoit pas cette situation, ils pourront bénéficier, en tant qu'ayants droit du travailleur, de l'assurance volontaire maladie-maternité du régime des expatriés ou bien relever de la couverture maladie universelle (CMU).

• Pension d'invalidité

Si la convention le prévoit, votre pension sera liquidée conformément à la législation applicable au moment de l'interruption de travail pour invalidité. Toutefois, dans le cadre des conventions conclues par la France avec les États-Unis et le Chili, la pension sera liquidée conjointement par les institutions des deux pays.

Les conventions avec la Côte d'Ivoire, Madagascar, le Mali et le Sénégal ne prévoient pas de dispositions pour l'assurance invalidité.

• Pension de vieillesse

Dans les conventions incluant l'assurance vieillesse, le mode de calcul de votre pension se fera :

- En totalisant vos périodes d'assurance et en les proratisant en fonction de la durée de travail effectué dans les pays où les règlements communautaires sont applicables ;

- Au choix, suivant ce premier système ou par liquidation séparée, si vous avez exercé votre activité en Croatie, au Gabon, dans les îles anglo-normandes, en Israël, en Macédoine, au Mali, en Mauritanie, au Niger, à Saint-Marin, au Sénégal, au Togo, en Tunisie ;

- Selon des dispositions identiques à celles figurant dans les règlements communautaires dans la plupart des autres pays liés à la France par une convention.

La Caisse des Français de l'étranger

La loi du 31 décembre 1976 a donné aux Français exerçant une activité salariée à l'étranger la possibilité d'adhérer à titre volontaire à la Sécurité sociale française pour les assurances maladie-maternité-invalidité-décès, accidents du travail-maladies professionnelles. Ces assurances sont gérées par la Caisse des Français de l'étranger.

Caisse des Français de l'étranger (CFE)

BP 100 - 77950 Rubelles - France

Téléphone : 01 64 71 70 00 - Télécopie : 01 60 68 95 74

Courriel : courrier@cfe.fr Internet : www.cfe.fr

Bureaux d'accueil

- 12 rue La Boétie - 75008 Paris

Téléphone : 01 40 06 05 80 Télécopie : 01 40 06 05 81

- Centre d'activités Saint-Nicolas - 160 rue des Meuniers - 77950 Rubelles

Téléphone : 01 64 71 70 00 - Télécopie : 01 60 68 95 74

Il est conseillé de se renseigner sur le régime local de protection sociale et sur les dispositions prévues dans la convention de sécurité sociale. A noter que l'adhésion aux assurances volontaires de la CFE ne dispense pas de cotiser au régime obligatoire du pays d'expatriation. Pour bénéficier des assurances gérées par la CFE, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen (y compris la Suisse) précédemment affilié à un régime français de Sécurité sociale;

- Exercer une activité salariée à l'étranger;
- Résider à l'étranger (les frontaliers qui résident en France mais travaillent à l'étranger sont exclus);
- Ne pas pouvoir bénéficier du régime français obligatoire de sécurité sociale.

Les prestations

• **Maladie-maternité**

Prestations en nature.

Les soins effectués à l'étranger sont remboursés sur la base des frais réels et dans la limite des tarifs et taux pratiqués en France. Les frais pharmaceutiques sont remboursés à 65% des frais réels, mais dans la limite du coût d'un traitement identique en France. En cas d'hospitalisation, vous devez faire l'avance des frais sauf si vous êtes hospitalisé dans un établissement avec lequel la CFE a passé une convention. Les soins reçus par vous-même ou vos ayants droits lors de séjours temporaires en France de moins de 3 mois sont automatiquement couverts par la CFE.

Vous pouvez également, sur option choisie au moment de votre adhésion à l'assurance maladie-maternité-invalidité et moyennant une cotisation supplémentaire de 2 %, bénéficier d'une prise en charge lors de vos séjours temporaires en France compris entre 3 et 6 mois.

Prestations en espèces (indemnités journalières).

Vous recevrez des indemnités journalières de la CFE à compter du 31^{ème} jour de votre arrêt continu de maladie si vous avez souscrit à cette option au moment de votre adhésion ou pendant l'année qui suit.

• **Invalidité**

Une pension d'invalidité vous sera attribuée dans les conditions suivantes :

- avoir moins de 60 ans à la date de la demande ;
- être adhérent à la CFE depuis au moins 12 mois avant le début de l'affection entraînant l'invalidité ;
- avoir une capacité de travail réduite d'au moins 2/3 ;
- justifier d'une perte effective de salaire.

• **Accidents du travail - maladies professionnelles**

- Remboursement de vos dépenses de santé occasionnées par un accident du travail ou consécutives à une maladie professionnelle (100 % des frais réels dans la limite des tarifs appliqués en France) ;
- Versement d'indemnités journalières dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail ;
- Versement d'une rente en cas d'incapacité permanente
- Versement d'une rente à vos ayants droit en cas de décès ;
- Sur option (voyages d'expatriation), mêmes prestations en cas d'accident survenu lors d'un trajet effectué pour raisons professionnelles entre la France et votre résidence à l'étranger (aller-retour).

• **Décès**

Si vous avez choisi, moyennant une cotisation supplémentaire, l'option "indemnités journalières maladie-maternité / capital décès". En cas de décès de l'adhérent, une indemnité est versée aux ayants droit. Son montant dépend de la base de cotisation annuelle à l'assurance maladie-maternité-invalidité.

Les formalités

• **A quel moment adhérer ?**

Afin d'éviter de se retrouver sans protection sociale en France et de retarder les droits aux prestations, il est recommandé d'adhérer à l'assurance maladie-maternité-invalidité dès le départ de France. L'adhésion à l'option "séjours en France de 3 à 6 mois" se fait au moment de l'adhésion à l'assurance maladie-maternité-invalidité. En cas d'adhésion au-delà d'un délai de 2 ans, les personnes de plus de 35 ans devront acquitter un droit d'entrée (paiement de cotisations rétroactives) dont le montant correspond au plus à 2 années de cotisations. Aucun droit d'entrée n'est en revanche demandé aux personnes de moins de 35 ans.

Attention : votre adhésion prend effet au premier jour du mois suivant la réception de votre demande. Cette date ne peut être antérieure au début de votre activité à l'étranger.

Vous pouvez souscrire à tout moment à l'assurance "accidents du travail - maladies professionnelles". Vous

pouvez souscrire à l'option "voyages d'expatriation" au moment de l'adhésion à l'assurance "accidents du travail - maladies professionnelles" ou dans l'année qui suit cette adhésion.

Où adresser vos demandes d'adhésion et de prestations ?

Caisse des Français de l'étranger (CFE)
BP 100 - 77950 Rubelles - France
Téléphone : 01 64 71 70 00 - Télécopie : 01 60 68 95 74
Courriel : courrier@cfe.fr Internet : www.cfe.fr

Les cotisations

S'il s'agit d'une adhésion individuelle, vous devez régler vous-même la totalité des cotisations. Toutefois vous pouvez, au moment de l'établissement de votre contrat, négocier la prise en charge totale ou partielle des cotisations par votre employeur.

Les cotisations sont dues pendant le délai de carence (période comprise entre la date d'adhésion et la date d'ouverture des droits). Elles sont réglées au début de chaque trimestre civil, mais peuvent être payées à l'avance pour l'année civile entière.

Le coût

• Assurance maladie-maternité-invalidité

Adhésion individuelle

La cotisation de base (fixée à 6,50 % depuis le 1er octobre 2004) est calculée sur la base de 50 %, 66,66 % ou 100% du plafond de la Sécurité sociale et son montant est fonction de votre rémunération et de votre âge. Ce taux de 6,50 % est applicable aux assurés âgés de 35 ans et plus. Pour les personnes âgées de 30 à 35 ans une ristourne de 10 % sur la cotisation est accordée. Elle est de 20 % pour les assurés âgés de moins de 30 ans.

La loi du 17 janvier 2002 a institué une aide à l'accès à l'assurance maladie-maternité-invalidité en faveur des personnes dont les revenus sont inférieurs à 50% du plafond de la sécurité sociale et dont le lieu de résidence est situé hors de l'Espace économique européen ou hors de Suisse. Cette aide publique, qui consiste en une prise en charge du tiers des cotisations, peut être sollicitée auprès des services consulaires du lieu de résidence.

- Cotisation pour l'option indemnités journalières maladie-maternité / capital-décès : 0,65 % sur la même base que ci-dessus.
- Cotisation pour l'option séjours en France (pour des séjours compris entre 3 et 6 mois) : 2 % sur la même base que ci-dessus.

Contrats-groupe entreprise

Pour les entreprises qui entreprennent les formalités d'adhésion pour leur personnel, la CFE module le taux de cotisation en fonction du nombre d'adhérents expatriés :

- moins de 10 salariés : taux de 6,50 %
- de 10 à 99 salariés : taux de 5,80 %
- de 100 à 399 salariés : taux de 5,05 %
- à partir de 400 salariés : taux de 4,80 %

De même que pour l'adhésion individuelle, la cotisation de base (fixée à 6,50 % depuis le 1er octobre 2004) est calculée sur la base de 50 %, 66,66 % ou 100% du plafond de la Sécurité sociale et son montant est fonction de la rémunération et de l'âge du salarié. Ce taux de 6,50 % est applicable aux assurés âgés de 35 ans et plus. Pour les personnes âgées de 30 à 35 ans une ristourne de 10 % sur la cotisation est accordée. Elle est de 20 % pour les assurés âgés de moins de 30 ans.

- Option indemnités journalières maladie-maternité / capital décès : 0,65 %.

• Assurance accidents du travail - maladies professionnelles

Vous choisissez vous-même la base sur laquelle vous souhaitez cotiser. Cette base, comprise entre un minimum (16 261 en 2007) fixé par décret et un maximum (130 088 en 2007), sert de référence lors du calcul des indemnités journalières et des rentes. Elle ne correspond pas forcément à votre salaire réel. Le taux de cotisation est de 1,25 %.

Pour les entreprises, le taux de cotisation varie selon le nombre de salariés adhérents à l'assurance "accidents du travail / maladies professionnelles" et, le cas échéant, à l'assurance maladie-maternité-invalidité. La CFE peut, sous certaines conditions, accorder une ristourne sur ce taux. La base annuelle est comprise en 2007 pour les entreprises entre 16 554 et 132 432 .

Option voyages d'expatriation (aller-retour) : 0,20 % sur la base choisie (adhésion individuelle et entreprises).

Les assurances complémentaires santé

Dans la mesure où les soins reçus à l'étranger sont remboursés par la Caisse des Français de l'étranger dans la limite des tarifs applicables en France, cela peut être insuffisant, notamment dans les pays où les coûts médicaux sont élevés.

Afin de permettre de meilleurs remboursements, la CFE a passé des accords avec des assureurs complémentaires dont la liste suit. N'hésitez pas à les contacter pour obtenir leur documentation, sans oublier de bien indiquer que vous souhaitez des prestations complémentaires à celles de la CFE.

ACS (assurances courtages services)

8 rue Armand Moisant - 75015 Paris

Téléphone : 01 40 47 91 00 - Télécopie : 01 40 47 61 90

Internet : www.acs-ami.com

AGF Santé

9 place du colonel Fabien - 75496 Paris cedex 10

Téléphone : 08 21 08 23 38 Télécopie : 01 44 86 56 19

Internet: www.agf.fr

APRI INSURANCE SA WELCARE

BP 30 - 41914 Blois cedex 9

Téléphone: 02 54 45 56 64 - Télécopie: 02 54 45 56 80

Courriel: infos@welcare.fr - Internet: www.welcare.fr

APRIL Mobilité

106 rue de la Folie-Méricourt - 75011 Paris

Téléphone : 01.73.02.93.93 Télécopie : 01.73.02.93.90

Courriel : info@aprilmobilite.com Internet : www.aprilmobilite.com

Association de Prévoyance et de Retraite des Expatriés (APREX)

41 rue du Chablais - 74100 Annemasse

Téléphone : 04 50 95 50 30 - Télécopie: 04 50 38 42 98

Courriel: aprex@aprex.org - Internet: www.aprex.org

Association de Services des Français de l'Etranger (ASFE)

28 rue de Mogador - 75009 Paris

Téléphone : 01 44 71 48 77 Télécopie : 01 44 71 48 80

Internet : www.asfe-expat.com

Association Internationale Santé et Assistance pour les Expatriés (AISAE)

48 rue d'Hauteville - 75010 Paris

Téléphone : 01 53 24 98 92 - Télécopie: 01 53 24 99 98

Courriel: contact@aisae.com - Internet: www.aisae.com

Association pour la prévoyance sociale des expatriés (APSE)

32 rue d'Estienne d'Orves - 92120 Montrouge Cedex

Téléphone : 01 42 53 00 37 - Télécopie : 01 42 53 06 24
Courriel : courrier@apse-sante.com - Internet : www.apse-sante.com

Assur-travel

49 boulevard de Strasbourg - 59000 Lille
Téléphone : 01 53 20 08 73 - Télécopie: 03 20 64 29 17
Courriel : contact@assur-travel.fr - Internet: www.assur-travel.fr

AVA (Assurance Voyages et Assistance)

25 rue de Maubeuge - 75009 Paris
Téléphone : 01 53 20 44 20 - Télécopie : 01 42 85 33 69
Courriel : info@ava.fr - Internet : www.ava.fr

BURDIGALA Int. Ltd.

Chef lieu - 74270 Chaumont
Téléphone : 04 50 45 70 54 - Télécopie: 04 50 04 87 64
Courriel: burdigala@burdigala-int.com - Internet: www.burdigala-int.com

Cabinet J.P. LABALETTE S.A.

4 rue de Marignan - 75008 Paris
Téléphone : 01 40 73 74 29 Télécopie : 01 47 23 60 16
Courriel : info@labalette.fr - Internet: www.frequence-expat.com

DIOT (département assurances des personnes)

40 rue Laffitte - 75307 Paris cedex 09
Téléphone : 01 44 79 62 00 - Télécopie : 01 44 79 63 35
Internet : www.diot.fr

GMC Services (Groupe HENNER)

Département international : 10 rue Henner - 75459 Paris cedex 09
Téléphone : 01 40 82 44 44 - Télécopie: 01 42 26 95 64 - Courriel : info@henner.com
Service commercial : Téléphone : 01 53 25 23 23 Télécopie : 01 40 82 45 28
Courriel : indiv@henner.com Internet : www.henner.com

IMS Expat (Région Asie)

Room 2303-04 - 23rd Floor - Chinachem Leighton Plaza - 29, Leighton road - Hong Kong
Téléphone : + (852) 2851 7218 - Télécopie : (852) 2815 4472

IMS-Expat (Reste du monde)

16 rue Henri Rochefort - 75848 Paris cedex 17
Téléphone : 01 42 12 26 50 - Télécopie: 01 42 67 73 64
Courriel: contact@ims-expat.com - Internet: www.ims-expat.com

MERCER Middle market

36 boulevard Raspail - 92536 Levallois-Perret cedex
Téléphone : 01 55 21 35 75 - Télécopie: 01 55 21 37 55
Internet: www.mercer.com

Mutuelle Familiale France et Outre-mer (Mutualité française)

18 rue Léon Jouhaux 75483 Paris cedex 10
Téléphone : 01 48 03 35 00 Télécopie : 01 42 08 40 80
Internet : www.webexpat.com/muthelp/

NOVALIS

Service international

7 rue de Magdebourg - 75116 Paris
Téléphone : 01 58 82 52 76 - Télécopie : 01 58 82 41 00

Internet : www.groupenovalis.fr

Pro BTP Santé

(pour les cadres salariés dans une entreprise du bâtiment, affiliés à la CFE)

94966 Créteil cedex 09

Téléphone : 01 55 76 15 05 - Internet : www.probtp.com

SMAM Mutuelle

45 à 49 Avenue Jean Moulin - 17034 La Rochelle Cedex

Téléphone : 05 46 45 04 04 - Télécopie : 05 46 44 99 79

Courriel : contact@smam.fr - Internet : www.smam.fr

Taitbout Prévoyance

Groupe Taitbout - 4 rue du Colonel Driant - 75040 Paris cedex 01

Téléphone : 01 44 89 43 41 - Télécopie : 01 44 89 43 98

Courriel : international@groupe-taitbout.com - Internet : www.groupe-taitbout.com/expatriation/

Pour le pack CFE+Groupe Taitbout : Téléphone : 01 44 89 56 00

Courriel : pack@cfe-taitbout.com - Internet : www.cfe-taitbout.com

L'assurance volontaire vieillesse

Pour vous constituer une retraite de base complète et ne pas perdre de trimestres pour votre retraite française, vous pouvez adhérer, à titre individuel, à l'assurance volontaire vieillesse de la CFE. Vos cotisations sont reversées à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). Vous pouvez adhérer dans les deux ans qui suivent le début de votre activité à l'étranger.

Les conditions

- Exercer une activité professionnelle salariée à l'étranger.
- Être de nationalité française ou, sous certaines conditions, être ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen.

Les cotisations

Il existe quatre catégories de cotisations en fonction de l'âge et du salaire de l'adhérent. La cotisation est égale au plus à 15,90 % du plafond de la Sécurité sociale. Les cotisations sont payables d'avance, dans les 15 premiers jours de chaque trimestre civil.

Vous pouvez racheter des cotisations pour vos périodes de salariat déjà effectuées à l'étranger. Pour tout renseignement, adressez-vous à :

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

Service des rachats - BP 7266 - 37072 Tours cedex 2

Les formalités

Vous devez adresser votre demande d'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse à :

Caisse des Français de l'étranger (CFE)

BP 100 - 77950 Rubelles - France

Téléphone : 01 64 71 70 00 - Télécopie : 01 60 68 95 74

Courriel : courrier@cfe.fr - Internet : www.cfe.fr

La date d'effet de votre adhésion est fixée, selon votre choix, à compter du 1er jour du trimestre civil en cours ou du 1er jour du trimestre civil suivant la réception de votre demande.

Les prestations : la retraite de la sécurité sociale, la pension de réversion et l'allocation de veuvage

Les périodes de cotisation à l'assurance volontaire vieillesse de la CFE sont prises en compte dans le calcul de votre retraite de la Sécurité sociale.

Sous certaines conditions, le conjoint survivant d'un assuré volontaire vieillesse auprès de la CFE peut obtenir une pension de réversion ou une allocation de veuvage.

Pour tous renseignements sur ces différentes prestations et les formalités, adressez-vous à la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

Département des relations internationales et de la coordination

Information des Français de l'étranger

110 avenue de Flandre - 75951 Paris Cedex 19

Téléphone : 01 55 45 50 00 (standard) / 01 40 37 37 37 (retraite) Télécopie : 01 55 45 51 99

Internet : www.cnav.fr - www.retraite.cnav.fr

La CNAV publie une brochure "Français de l'étranger, votre retraite de la sécurité sociale" que vous pourrez télécharger sur le site www.retraite.cnav.fr (Rubrique Télécharger des imprimés).

Important : la démission pour suivre le conjoint à l'étranger

Si vous cessez votre activité salariée pour suivre votre conjoint à l'étranger et que vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier de l'assurance vieillesse du parent chargé de famille, vous pouvez continuer à cotiser pour votre retraite de la sécurité sociale en vous adressant au siège social de votre dernière caisse primaire d'assurance maladie (service de l'assurance volontaire) dans un délai de six mois suivant votre cessation d'activité salariée en France.

Les retraites complémentaires

Vous pourrez en bénéficier :

- **Si votre entreprise (française ou étrangère) adhère déjà aux régimes français de retraite complémentaire pour ses expatriés.**

Elle vous permet, dans ce cas, de bénéficier de l'extension territoriale de son contrat de retraite français dans les mêmes conditions que ses salariés travaillant en France.

Cette possibilité vous est offerte, quelle que soit votre nationalité, si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- avoir déjà cotisé auprès du régime ARRCO et/ou du régime AGIRC
- avoir cotisé à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger.

Vous pourrez ainsi, si vous le demandez, bénéficier du contrat de retraite complémentaire de votre entreprise géré par :

Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (ARRCO) (cadres et non-cadres)

et

Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC) (cadres et assimilés)

Adresse commune : 16-18 rue Jules César - 75592 Paris cedex 12

Téléphone : 01 71 72 12 00 Télécopie : 01 71 72 16 00

Internet : www.agirc-arrco.fr - www.arrco.fr - www.agirc.fr

- Vous pouvez également choisir d'adhérer à titre individuel au régime de l'ARRCO et/ou de l'AGIRC. Cette possibilité vous est offerte, quelle que soit votre nationalité, si vous remplissez l'une des conditions suivantes :
 - avoir déjà cotisé auprès du régime ARRCO et/ou du régime AGIRC;
 - avoir cotisé à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger.

Vous devrez, pour le régime ARRCO formuler pour demande auprès de la CRE (Caisse de Retraite des Expatriés

pour les employés) et, si vous êtes cadre, également auprès de l'IRCAFEX (retraite des cadres et assimilés).

Ces deux institutions, CRE et IRCAFEX, bénéficient en effet d'une désignation exclusive de l'ARRCO et de l'AGIRC pour recueillir les adhésions individuelles des expatriés salariés d'une entreprise française ou étrangère. Pour obtenir des informations détaillées sur les possibilités d'adhésion vous pouvez contacter :

CRE et IRCAFEX (Groupe Taitbout)

Délégation internationale

4 rue du Colonel-Driant - 75040 Paris cedex 01

Téléphone : 01 44 89 43 41 Télécopie : 01 44 89 43 98

Courriel : international@groupe-taitbout.com Internet : www.groupe-taitbout.com

ou

la Maison des Français de l'étranger - Bureau de la protection sociale

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone : 01 53 69 38 15 Courriel : social@mfe.org

Dernière mise à jour : juin 2007.

Assurances expatrié

Lorsque le travailleur arrive à la fin de la période maximale de détachement ou lorsque l'employeur, dès le départ, renonce à le détacher ou encore lorsqu'il exerce son activité pour le compte d'une entreprise étrangère, il a la faculté de s'assurer volontairement à l'assurance "expatrié". Les entreprises de droit français peuvent effectuer, pour le compte des salariés qu'elles emploient à l'étranger, les formalités nécessaires à l'adhésion de ces personnes aux assurances volontaires pour les expatriés.

Les entreprises qui effectuent les formalités d'adhésion de leurs salariés aux assurances volontaires ou à certaines d'entre elles et qui acceptent la prise en charge des cotisations correspondant à ces assurances sont tenues d'informer expressément la C.F.E.:

Caisse des Français de l'étranger

BP 100

77950 RUBELLES

Tél. : 01.64.71.70.00 - Télécopie : 01.60.68.95.74

Il existe par ailleurs un bureau d'accueil de la C.F.E. au 12 rue La Boétie, 75008 PARIS

Tél : 01.40.06.05.80 - Télécopie : 01.40.06.05.81

Dès lors qu'un employeur s'engage à s'acquitter des cotisations au titre de l'assurance volontaire de ses salariés, sa participation ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation due au titre de cette assurance.

Sécurité sociale

Salariés

En application de l'article L. 762-1 du code de la sécurité sociale, les travailleurs salariés ou assimilés de nationalité française qui exercent leur activité dans un pays étranger et qui ne sont pas ou plus soumis à la législation française ont la faculté de s'assurer volontairement contre :

- les risques de maladie et d'invalidité et les charges de la maternité,
- les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Les travailleurs peuvent adhérer au choix, soit à l'une, soit à l'autre de ces assurances, soit aux deux. Ils peuvent aussi adhérer à l'assurance volontaire vieillesse prévue à l'article L. 742-1 du code de la sécurité sociale.

L'adhésion à l'assurance volontaire expatrié ne dispense pas de l'assujettissement au régime local et au paiement des cotisations prévues par ledit régime.

Formalités

La demande d'adhésion doit être présentée auprès de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle l'intéressé pouvait adhérer à l'assurance. Au-delà de deux ans, l'adhésion est possible sous réserve de verser les cotisations rétroactivement sur deux ans. La rétroactivité sur le versement des cotisations n'est pas applicable aux personnes âgées de moins de 35 ans à la date d'effet de l'adhésion.

S'agissant de l'assurance volontaire vieillesse, la demande doit être formulée dans un délai de deux ans à compter du premier jour d'exercice de l'activité à l'étranger ou, à tout moment, avant le 1er janvier 2003.

Assurance maladie-maternité-invalidité

Cotisations

Les taux des cotisations s'appliquent au plafond, aux deux tiers ou à la moitié du plafond (voir tableaux).

Les catégories sont déterminées en fonction des ressources de l'année précédente, perçues à compter du départ hors de France.

Le taux de cotisation fixé à 6,75 % pour les assurés âgés de 35 ans et plus, peut être réduit de 10 % pour les assurés âgés de 30 à moins de 35 ans ou de 20 % pour les assurés âgés de moins de 30 ans.

Les cotisations sont dues à compter de la date d'effet de l'adhésion et font l'objet de paiements trimestriels. Elles sont exigibles le premier jour du trimestre civil auquel elles se rapportent et payables dans le mois qui suit, en euros, à la Caisse des Français de l'étranger. Le versement peut être effectué par un mandataire.

La loi du 17 janvier 2002 institue une aide à l'accès à l'assurance maladie maternité de la CFE en faveur des personnes disposant de revenus inférieurs à la moitié du plafond de la sécurité sociale.

Cette aide publique, qui consiste en une prise en charge d'environ un tiers des cotisations versées à titre individuel, doit être sollicitée auprès des services consulaires.

Les travailleurs sont affiliés à la Caisse des Français de l'étranger. Celle-ci peut radier ceux qui n'ont pas acquitté leurs cotisations à deux échéances successives.

Maladie-maternité

Cette assurance permet au travailleur et aux membres de sa famille d'obtenir le remboursement des soins occasionnés par une maladie (ce terme englobe aussi la notion d'accident) ou une maternité, que ces soins aient été dispensés en France ou à l'étranger.

Les soins donnés à l'étranger sont remboursés sur la base et dans la limite des tarifs français de responsabilité.

En réglant des cotisations supplémentaires le travailleur peut opter pour être assuré pour les indemnités journalières et le capital décès, ainsi que pour les soins en France pour les séjours compris entre trois et six mois. Cette dernière option doit être souscrite lors de l'adhésion.

Si la demande d'adhésion est faite dans les trois mois qui suivent le départ de France, le droit aux prestations est ouvert à compter de la date d'adhésion. Au-delà, il convient de se référer à l'âge de l'adhérent : pour les moins de 45 ans, à compter du premier jour du 4^{ème} mois qui suit la date d'adhésion, pour les 45 ans et plus, à compter du 1^{er} jour du 7^{ème} mois qui suit la date d'adhésion.

Invalidité

Seul l'assuré peut obtenir une pension d'invalidité. Celle-ci est liquidée dans les mêmes conditions que pour les assurés obligatoires.

Décès

Le capital décès égal au quart de la base annuelle de cotisations est attribué dans le cadre de l'assurance volontaire complémentaire.

Il est attribué dans les mêmes conditions que pour les assurés obligatoires.

Assurance accident du travail-maladie professionnelle

Cette assurance couvre l'accident du travail et la maladie professionnelle survenus du fait ou à l'occasion du travail ainsi que l'accident de trajet survenu pendant les déplacements aller et retour entre le domicile et le lieu de travail.

Cotisations

L'assuré doit choisir un salaire de base compris entre le salaire annuel minimum et le salaire annuel maximum (huit fois le salaire minimum).

En versant une cotisation supplémentaire, l'assuré adhère à l'option accident du trajet en rapport avec l'activité professionnelle (France-étranger aller et retour).

La cotisation est due à compter de la date d'effet de l'adhésion et subordonne le service des prestations.

Elle est exigible au premier jour du trimestre civil auquel elle se rapporte et est payable dans le mois qui suit, en euros, à la Caisse des Français de l'étranger.

Prestations

En cas d'accident, la déclaration d'accident du travail doit être établie par la victime ou son représentant et être adressée, sauf motif grave, dans les quarante-huit heures qui suivent l'accident, à la Caisse des Français de l'étranger.

Le caractère professionnel de la maladie ou de l'accident doit avoir été reconnu par la Caisse des Français de l'étranger.

Dans ce cas-là, l'assuré peut prétendre à des :

- prestations en nature : les soins donnés à l'étranger seront pris en charge par la Caisse des Français de l'étranger à 100 % dans la limite du tarif français de responsabilité,
- prestations en espèces : en cas d'arrêt de travail, l'assuré bénéficiera d'indemnités journalières calculées en fonction du salaire de base soumis à cotisations.

En cas d'incapacité permanente totale ou partielle, l'assuré peut prétendre à une rente dont le montant sera calculé en fonction du taux d'incapacité et du salaire de base choisi.

En cas de décès, les ayants droit peuvent prétendre à une rente de survivants de victime d'accident du travail.

Assurance vieillesse

Les Français exerçant une activité salariée ou assimilée à l'étranger peuvent adhérer à l'assurance volontaire vieillesse

prévue à l'article L. 742-1 (1er alinéa) du code de la sécurité sociale.

Les salariés peuvent, pour le présent, formuler leur demande auprès de la Caisse des Français de l'étranger.

L'adhésion prend effet à compter du premier jour du trimestre civil qui suit la demande.

Elle peut cependant, sur demande de l'intéressé, prendre effet à compter du premier jour du trimestre civil au cours duquel est présentée l'adhésion, la cotisation est due à compter de la date d'adhésion.

En vue de la fixation du montant de la cotisation, quatre catégories ont été créées correspondant chacune à un salaire fictif déterminé en fonction de la rémunération ou de la situation personnelle (voir tableaux).

Retours en France

Séjour temporaire inférieur à trois mois

Pendant les séjours en France, l'assuré et ses ayants droit bénéficient du remboursement des soins par la C.F.E. (sous réserve de l'acquittement des cotisations).

Séjour temporaire entre trois et six mois

Pour pouvoir bénéficier des soins l'intéressé doit avoir souscrit, lors de son adhésion, à l'option soins en France pour les séjours compris entre trois et six mois.

Retour définitif

- si l'assuré reprend une activité salariée en France, il pourra bénéficier ainsi que ses ayants droit, dès le premier jour de l'activité, des prestations de l'assurance maladie-maternité servies par la caisse primaire d'assurance maladie dont il relève au titre de son activité :

- s'il n'est pas couvert par un régime obligatoire, il bénéficie du remboursement des soins par la C.F.E. pendant trois mois à compter du premier jour de résidence en France à condition d'avoir informé la C.F.E. de son retour,

- s'il bénéficie de prestations de chômage du régime français, il pourra obtenir le remboursement des soins, pour lui-même et ses ayants droit, par la C.P.A.M. de sa résidence en France.

- s'il ne relève d'aucune des situations énumérées ci-dessus, il lui appartient de se mettre en rapport avec la caisse primaire d'assurance maladie de son lieu de résidence afin qu'elle examine ses droits au regard de la couverture maladie universelle.

Travailleurs non salariés expatriés

Les travailleurs non salariés de nationalité française qui résident dans un pays étranger où ils exercent une activité artisanale, industrielle, libérale, commerciale ou agricole ont la faculté de s'assurer volontairement :

- contre les risques de maladie et les charges de la maternité,

- ils conservent, en outre, la faculté d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse-invalidité et décès prévue aux articles L. 635-1, L. 635-2, L. 644-2 et L. 742-6, 1er alinéa, du code de la sécurité sociale.

La demande d'adhésion doit, là encore, être présentée auprès de la Caisse des Français de l'étranger sauf en matière d'assurance volontaire vieillesse-invalidité-décès.

Assurance maladie-maternité

Cotisations

Les cotisations sont calculées sur la totalité des ressources dans la limite du plafond. Le taux de cotisation s'applique au plafond, aux deux tiers ou à la moitié du plafond de la sécurité sociale (voir tableaux). Les ristournes applicables aux

salariés en fonction de l'âge de l'assuré le sont également pour les non salariés.

La loi du 17 janvier 2002 institue une aide à l'accès à l'assurance maladie maternité de la CFE en faveur des personnes disposant de revenus inférieurs à la moitié du plafond de la sécurité sociale.

Cette aide publique, qui consiste en une prise en charge d'environ un tiers des cotisations versées à titre individuel, doit être sollicitée auprès des services consulaires.

Prestations

Le travailleur non salarié et les membres de sa famille recevront les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité dans les mêmes conditions que le travailleur salarié.

Assurance vieillesse-invalidité-décès

Les Français exerçant une activité non salariée à l'étranger ont la faculté de cotiser volontairement à l'assurance vieillesse-invalidité du régime d'assurance dont ils relèvent. Il leur appartiendra de se mettre en rapport avec l'organisme compétent correspondant à leur activité non salariée (voir liste ci-après).

Activité artisanale

Caisse Autonome Nationale de Compensation de l'Assurance Vieillesse Artisanale
(C.A.N.C.A.V.A.)
28, boulevard de Grenelle
75737 PARIS Cedex 15
Tél. : 01.44.37.51.00
Fax : 01.44.37.52.05

Activité industrielle ou commerciale

O.R.G.A.N.I.C C.A.R.B.O.F - C.A.V.I.C.O.R.G.
57, rue Ampère
75849 PARIS Cedex 17
Tél. : 01.43.18.31.00 -
Fax : 01.47.66.13.18

Activité libérale

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (C.N.A.V.P.L.)
102, rue de Miromesnil
75008 PARIS
Tél. : 01.44.95.01.50
Fax : 01.45.61.91.37

Activité agricole

Caisse Mutualité Sociale Agricole de l'Île-de-France (C.M.S.A.)
161, avenue Paul Vaillant Couturier
94250 GENTILLY
Tél. : 01.49.85.50.00
Fax : 01.49.85.55.05

Retours en France

- Séjours temporaires inférieurs à trois mois

Pendant les séjours en France, l'assuré et ses ayants droit bénéficient du remboursement des soins par la C.F.E. (sous réserve de l'acquittement des cotisations).

- Séjour temporaire entre trois et six mois

Pour pouvoir bénéficier des soins l'intéressé doit avoir souscrit, lors de son adhésion, à l'option soins en France pour les séjours compris entre trois et six mois.

Retour définitif

Si l'assuré ne peut pas relever d'un régime obligatoire, en qualité d'assuré (salarié, non salarié, pensionné, chômeur), ou d'ayant droit, il pourra bénéficier du remboursement des soins par la C.F.E. pendant trois mois à compter du premier jour de résidence en France, à condition d'avoir informé la C.F.E. de son retour. Il lui appartient également de se mettre en rapport avec la caisse primaire d'assurance de son lieu de résidence en vue de l'examen de ses droits à la couverture maladie universelle.

Pensionnés expatriés

Les Français titulaires d'une pension de retraite allouée au titre d'un régime français d'assurance vieillesse obligatoire ou volontaire, justifiant d'au moins vingt trimestres d'assurance et n'exerçant aucune activité professionnelle peuvent adhérer à l'assurance volontaire maladie-maternité.

Les cotisations sont prélevées à chaque échéance sur le montant brut de chacune des retraites dont est titulaire l'intéressé. Si le montant des pensions est inférieur à un certain plafond, une cotisation forfaitaire minimum doit être versée.

Ils bénéficient des prestations dans les mêmes conditions que les travailleurs.

Autres catégories d'assurés volontaires

Les titulaires d'un avantage de cessation anticipée d'activité, les étudiants, les chômeurs, les bénéficiaires d'une rente d'accident du travail ou d'une pension d'invalidité, les conjoints survivants ou divorcés ou séparés d'un assuré, les conjoints ou conjoints survivants ou divorcés ou séparés d'étrangers ou de Français non assurés n'exerçant aucune activité professionnelle, ont la faculté de s'assurer contre les risques de maladie et maternité.

Il en va de même des Français résidant à l'étranger et ne pouvant, à aucun autre titre, relever des régimes d'assurances volontaires prévus pour les expatriés.

Les demandes d'adhésion sont effectuées dans les mêmes conditions que les salariés. Les intéressés bénéficient des prestations en nature dans les mêmes conditions que les salariés.

Retours en France

- Séjours temporaires inférieurs à trois mois

- Pensionnés relevant du régime général français, titulaires d'un avantage leur ouvrant droit à prestations, bénéficient en France de prestations servies par la C.P.A.M. de l'Indre et Loire à TOURS.

Autres

Pendant les séjours en France, l'assuré et ses ayants droit bénéficient du remboursement des soins par la C.F.E. (sous réserve de l'acquiescement des cotisations), dans les mêmes conditions que le travailleur non salarié.

Retour définitif

Si l'assuré ne peut pas relever d'un régime obligatoire en qualité d'assuré (salarié, non-salarié, pensionné, chômeur etc.) ou d'ayant droit, il pourra bénéficier du remboursement des soins par la C.F.E. pendant trois mois à compter du premier jour de résidence en France, à condition d'avoir informé la C.F.E. de son retour. Il lui appartiendra également de se mettre en rapport avec la C.P.A.M. du lieu de résidence en vue de l'examen de ses droits à la couverture maladie universelle.

Assurance volontaire vieillesse du parent chargé de famille (article L. 742-1-2 du code de la sécurité sociale)

Le parent chargé de famille (il s'agit de la personne qui se consacre à l'éducation d'un enfant à charge de son foyer âgé de moins de vingt ans à la date de la demande d'adhésion) de nationalité française et résidant à l'étranger, qui ne relève pas, à titre personnel, du régime d'assurance volontaire français et n'exerce aucune activité professionnelle, peut adhérer à l'assurance volontaire vieillesse. La demande d'adhésion doit être présentée auprès de la Caisse des Français de l'étranger.

Prestations supplémentaires et secours

La Caisse des Français de l'étranger dispose d'un fonds d'action sanitaire et sociale qui finance l'attribution de prestations supplémentaires et de secours. Ces prestations supplémentaires sont accordées en complément d'une prestation légale perçue au titre des assurances maladie, maternité, invalidité, accident du travail. Il peut s'agir :

- de la prise en charge totale ou partielle du ticket modérateur, notamment en cas d'hospitalisation,
- de la participation aux frais de transports ou de séjour non pris en charge au titre des prestations légales.

Les prestations supplémentaires peuvent également prendre la forme d'une prise en charge, sur demande, d'une partie de la cotisation de la catégorie la plus basse pour les personnes qui résident hors du territoire de l'Espace économique européen et qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

Dans certains cas d'espèces, un secours individuel peut être accordé pour faire face à des dépenses liées à une maladie, à une maternité ou à un accident du travail.

Chômage

Adhésion de l'entreprise

Adhésion obligatoire

Une entreprise située en France est tenue d'assurer contre le risque de privation d'emploi les Français expatriés et les ressortissants de l'E.E.E. avec lesquels elle a conclu un contrat de travail quel que soit le lieu d'exercice de l'activité et la durée du travail hors du territoire français, de l'Espace économique européen, de la Suisse. L'employeur doit présenter la demande pour tout le personnel auprès du :

G.A.R.P.

(Groupement des ASSEDIC de la Région Parisienne dit "Caisse de chômage des expatriés")

B.P. 50 - 14 rue de Mantes - 92703 COLOMBES Cedex

Tél. : 01.46.52.20.97 Fax : 01.46.52.20.58

Adhésion facultative pour les salariés expatriés employés par une entreprise de droit local

Les travailleurs employés hors de France par une entreprise de droit local ne participent pas de plein droit au régime d'assurance chômage. Toutefois, leurs employeurs ont la possibilité de demander à les faire bénéficier de ce régime s'il ne s'agit pas de personnes employées dans un pays avec lequel il existe une convention d'assurance chômage (états de l'Espace économique européen et la Suisse).

Il doit s'agir d'entreprises qui exercent une activité qui relèverait, en France, du régime d'assurance chômage. La demande d'adhésion doit concerner la totalité des salariés expatriés de l'entreprise, y compris les salariés français ou ressortissants d'un pays de l'Espace économique européen, engagés localement.

Adhésion individuelle

Le travailleur salarié non couvert contre le risque de perte d'emploi par son employeur peut adhérer individuellement à l'assurance.

La demande d'adhésion doit être présentée auprès du G.A.R.P. avant la date d'embauche ou dès les six mois suivant cette date.

L'intéressé devra verser lui-même les cotisations à compter du premier jour de l'activité ayant motivé la demande.

En cas de cessation du versement des cotisations, l'intéressé ne bénéficie plus de la couverture du risque de privation d'emploi.

Retour en France

En cas de cessation d'activité, l'intéressé doit s'inscrire dans les meilleurs délais auprès des services pour l'emploi.

Les travailleurs expatriés ayant adhéré au G.A.R.P. à titre obligatoire ou facultatif peuvent bénéficier de l'allocation unique dégressive.

Les travailleurs salariés expatriés non couverts par le régime d'assurance chômage, sous réserve qu'ils justifient d'une durée de travail de 182 jours au cours des douze mois précédant la fin du contrat de travail, peuvent obtenir l'allocation d'insertion, versée sous conditions de ressources et financée sur les fonds publics, par période de six mois (pour un an maximum).

En matière d'assurance maladie-maternité, le travailleur expatrié devenu chômeur indemnisé pourra bénéficier, pour lui-même et les membres de sa famille, des prestations en nature de l'assurance maladie.

Retraites complémentaires

Les régimes complémentaires de retraite ne s'appliquent à titre obligatoire qu'en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer.

Néanmoins, le personnel occupé à l'étranger peut obtenir le maintien de ses droits si l'employeur a demandé et obtenu de sa caisse d'adhésion ou de la C.R.E.-I.R.C.A.F.E.X. une extension territoriale. Si l'employeur ne l'a pas fait, les intéressés peuvent présenter une demande d'adhésion à titre individuel auprès de la :

C.R.E.-I.R.C.A.F.E.X.

Délégation internationale

4, rue du Colonel Driant

75040 PARIS Cedex 01

Tél : 01 44 89 44 44

Télécopie : 01 44 89 44 48

La C.R.E. et l'I.R.C.A.F.E.X. sont les deux régimes désignés par l'A.R.R.C.O. et l'A.G.I.R.C. pour les retraites des expatriés, non cadres et cadres.

Pour adhérer au régime des non-cadres, l'intéressé doit être assuré volontaire vieillesse auprès du régime français et, s'il s'agit d'un cadre, il doit également cotiser à l'I.R.C.A.F.E.X.

La date d'effet de l'adhésion au régime est fixée au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande a été formulée.

S'agissant du taux et de l'assiette des cotisations, voir les tableaux en annexe.

Annexe 1

Plafonds et taux de cotisations de sécurité sociale et de chômage au 1^{er} janvier 2005

Le plafond annuel des rémunérations ou gains soumis à cotisations de sécurité sociale est passé à 30.192 à compter du 1^{er} janvier 2005

| | PART SALARIALE | |
|---|------------------------------------|-------------|
| | PLAFOND PAR MOIS (en euros) | TAUX |
| Sécurité sociale | | |
| Assurance maladie | Totalité du salaire | 0,75% |
| Solidarité autonomie | - | - |
| Assurance vieillesse | 2516 | 6,55% |
| Assurance vieillesse | -Totalité du salaire | 0,10 % |
| Accident du travail | - | - |
| Allocations familiales | | |
| Contribution sociale généralisée ⁽¹⁾ | Totalité du salaire moins 3 % | 7,5% |
| | Totalité du salaire moins 3% | 0,5% |
| CRDS ⁽¹⁾ | | |
| Chômage | 10.064 | 2,40% |
| Retraite complémentaire | | |
| <u>Non cadres :</u> | | |
| Tranche A | 2.516 | 3,00% |
| Tranche B | de 2.516 à 7.548 | 8,00% |
| <u>Cadres :</u> | | |
| Tranche A (ARRCO) | 2516 | 3,00% |
| Tranches B et C (AGIRC) ⁽²⁾ | de 2516 à 20.128 | 7,50% |

⁽¹⁾ Les personnes soumises au régime français mais qui ne sont pas domiciliées fiscalement en France ne sont pas soumises au paiement de la CSG et de la CRDS. Par contre, elles sont redevables d'une cotisation d'assurance maladie, part salariale, au taux de 5,5% sur la totalité du salaire.

La CSG et la CRDS sont également prélevées sur les revenus de remplacement (6,2% (6,6 % sur les retraites et les préretraites) pour la CSG, 0,5% pour la CRDS), pour les personnes domiciliées fiscalement en France.

⁽²⁾ Sur la tranche C comprise entre 10.064 euros et 20.128 euros par mois, la répartition des cotisations entre l'employeur et le salarié est libre.

Annexe 2

Expatriés salariés : assurances volontaires

Les montants ci-dessous ont été calculés avec un plafond annuel pour 2005 de 30.192 euros.

| RISQUES GARANTIS | ASSIETTE ANNUELLE DES COTISATIONS OU TRANCHE DE SALAIRE | TAUX en % | COTISATIONS (montants maximums (en euros)) | |
|---|---|-----------|--|-------------|
| | | | ANNUEL | TRIMESTRIEL |
| Maladie-Maternité Invalidité | Rémunérations supérieures ou égales au plafond : cotisations assises sur le plafond, soit 30.192 | 6,50% | 1.968 | 492 |
| | Rémunérations comprises entre le plafond et 2/3 de celui-ci : cotisations assises sur les 2/3 du plafond, soit 20.128 | 6,50% | 1308 | 327 |
| | Rémunérations inférieures aux 2/3 du plafond : cotisations assises sur la moitié du plafond, soit 15.096 | 6,50% | 984 | 246 |
| Option Indemnités journalières Maladie-Maternité, Capital décès | Rémunérations supérieures ou égales au plafond : cotisations assises sur le plafond, soit 30.192 | 0,65% | 192 | 48 |
| | Rémunérations comprises entre le plafond et 2/3 de celui-ci : cotisations assises sur les 2/3 du plafond, soit 20.128 | 0,65% | 132 | 33 |
| | Rémunérations inférieures aux 2/3 du plafond : cotisations assises sur la moitié du plafond, soit 15.096 | 0,65% | 96 | 24 |
| Option pour les soins dispensés en France, séjours de trois à six mois | Rémunérations supérieures ou égales au plafond : cotisations assises sur le plafond, soit 30.192 | 2% | 600 | 150 |
| | Rémunérations comprises entre le plafond et 2/3 de celui-ci : cotisations assises sur les 2/3 du plafond, soit 20.128 | 2% | 408 | 102 |
| | Rémunérations inférieures aux 2/3 du plafond : cotisations assises sur la moitié du plafond, soit 15.096 | 2% | 300 | 75 |

Annexe 2 (suite)

| RISQUES GARANTIS | ASSIETTE ANNUELLE DES COTISATIONS OU TRANCHE DE SALAIRE | TAUX en % | COTISATIONS (montants en euros) | |
|--------------------------------------|---|-----------|---------------------------------|---------------------------|
| | | | ANNUEL | TRIMESTRIEL |
| Accidents du travail Maladies | Au choix de l'assuré. Entre 15.974 et 127.792 | 1,25% | variable selon le montant | variable selon le montant |

| | | | | |
|---|---|--------------|---------------------------|---------------------------|
| professionnelles | | | choisi | choisi |
| Option voyages d'expatriation (aller-retour) | | 0,20% | | |
| Vieillesse | Assiette forfaitaire : | | | |
| | 1ère classe : ressources > 30.192 Assiette : 30.192 | 15,90% | 4.800 | 1.200 |
| | 2e classe : ressources entre 15.096 et 30.191 Assiette : 22.644 | 15,90% | 3.600 | 900 |
| | 3e classe : ressources < 15.096 Assiette : 15.096 | 15,90% | 2.400 | 600 |
| | 4e classe : jeunes de moins de 22 ans Assiette : 7.548 | 15,90% | 1.200 | 300 |
| Régimes AGIRC et ARRCO Adhésion auprès de la CRE IRCAFEX | CRE : Tranche A (cadres et non cadres) 30.192 | minimum 7,5% | | |
| | CRE : Tranche B (non cadres) 90.576 | 20% | variable selon le salaire | variable selon le salaire |
| | IRCAFEX : tranche B et C (cadres) 241.536 | 20% | | |
| Chômage | Assiette : rémunérations brutes réelles, indemnité de résidence exclue, limite 4 fois le plafond (120.768) | 6,40% | variable selon le salaire | variable selon le salaire |

Les taux de cotisations de retraites complémentaires figurant ci-dessus sont les taux appelés, à savoir : le taux contractuel majoré de 25% conformément aux décisions de l'AGIRC et de l'ARRCO. C'est le taux contractuel qui est pris en compte pour le calcul des points.

Sites Internet

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- la Caisse des Français de l'étranger, organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- la CRE et l'IRCAFEX. Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- le GARP (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

Quelques adresses

Maison des Français de l'étranger

Bureau de la protection sociale
57 boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél.: 01 53 69 38 15 - Courriel : social@mfe.org

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS)

11, rue de la Tour des Dames - 75436 Paris Cedex 09
Tél.: 01 45 26 33 41 - Télécopie : 01 49 95 06 50
Internet : www.cleiss.fr

Caisse des Français de l'étranger

12, rue La Boétie - 75008 Paris
Tél. : 01 40 06 05 80 - Télécopie : 01 40 06 05 81
Courriel : courrier@cfe.fr - Internet : www.cfe.fr

Groupe des Assedic de la région parisienne (GARP "expatriés")

14, rue de Mantes - BP 50 - 92703 Colombes Cedex
Tél. : 01 46 52 97 00 - Télécopie : 01 46 52 26 23
Courriel : expatries@garp.unedic.fr - Internet : www.assedic.fr

Retraites CRE IRCAFEX

Groupe Taitbout
4, rue du Colonel Driant - 75040 Paris Cedex 01
Tél. : 01 44 89 43 41 - Télécopie : 01 44 89 43 98
Courriel : international@groupe-taitbout.com - Internet : www.groupe-taitbout.com/expatriation/

Convention fiscale

Une convention internationale ayant primauté sur la loi interne, les dispositions de la loi du 29 décembre 1976 modifiant les règles de territorialité et les conditions d'imposition des Français de l'étranger (Journal officiel du 30 décembre 1976) ne sont applicables que si elles sont compatibles avec les dispositions de la convention fiscale franco-indienne du 29 septembre 1992.

Cette convention a été publiée au Journal officiel du 6 août 1994. Elle fixe les règles d'imposition relatives notamment à l'impôt sur le revenu applicables aux résidents des deux pays.

Le texte de la convention peut être obtenu à la Direction des Journaux officiels, par courrier (26, rue Desaix 75727 Paris Cedex 15), télécopie (01.40.58.77.80), ou Minitel (3616 JOEL) et consultable sur internet : http://www.impot.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_1878/fichedescriptive_1878.pdf.

Fiscalité du pays

Présentation

Déclarations de revenus

Date de dépôt des déclarations et types d'imprimés à utiliser

Une société est tenue de déposer sa déclaration de revenus (« income tax return ») pour l'année fiscale, **au plus tard le 30 novembre de l'année suivante** à savoir l'« assessment year ». L'imprimé à utiliser est le formulaire N° 1.

En ce qui concerne un particulier, il doit déposer sa déclaration de revenus pour l'année se terminant le 30 juin, **au plus tard le 30 juin suivant sauf s'il dispose également de revenus émanant des affaires ou d'une profession** (« income from a business or profession »). Dans ce dernier cas, la date limite fixée est le 31 août, mais lorsque les comptes font l'objet d'un audit, la déclaration doit être déposée avant le 31 octobre. Pour la plupart des cas, le formulaire N° 2D est utilisé, mais pour certains autres, le formulaire soit N° 2 soit N° 3 doit être utilisé.

Lieu de dépôt des déclarations de revenus

L'administration fiscale indienne dispose de bureaux dans chaque principale ville indienne. Les déclarations de revenus doivent être fournies au bureau ayant juridiction sur le quartier où réside le contribuable.

Toutefois, dans certaines villes importantes il peut exister des bureaux autorisés à réceptionner les déclarations relatives à une branche particulière de l'activité sans tenir compte de la juridiction géographique. C'est ainsi que, pour la ville de Mumbai, les déclarations des salariés doivent parvenir à un bureau spécialement désigné sans tenir compte de sa compétence géographique.

Les modalités de paiement des impôts pour un salarié, pour une activité non salariée et pour une société

Dès lors que le contribuable, **qu'il soit une société ou un particulier**, estime que le montant des impôts à acquitter par lui pour une année fiscale sera de 5000 roupies indiennes ou plus, il lui appartiendra d'effectuer les paiements d'impôt à l'avance et conformément à un calendrier fixé par l'administration indienne. Il s'agit du schéma d'« Advance Tax ».

Sociétés

S'agissant des sociétés, elles doivent verser des impôts ainsi estimés selon le calendrier suivant :

- Un montant n'étant pas inférieur à 15% du montant total de l'impôt annuel estimé : 15 juin de l'année fiscale au plus tard
- Un montant n'étant pas inférieur à 45% du montant total de l'impôt annuel estimé : 15 septembre au plus tard
- Un montant n'étant pas inférieur à 75% du montant total de l'impôt annuel estimé : 15 décembre au plus tard
- La totalité de l'impôt annuel estimé : 15 mars de l'année suivante au plus tard

Note : Au cas où le montant de l'impôt annuel estimé et versé par la société est inférieur à 83 1/3% du montant définitivement déterminé par l'administration comme étant l'impôt dû pour l'année fiscale en question, la société devra acquitter des intérêts sur la différence de l'impôt dû au taux de 15%.

Contribuable autre que des sociétés, salariés exceptés

Ils doivent respecter le calendrier suivant :

- Un montant n'étant pas inférieur à 30% du montant total de l'impôt annuel estimé : 15 septembre de l'année fiscale au plus tard
- Un montant n'étant pas inférieur à 60% du montant total de l'impôt annuel estimé : 15 décembre au plus tard
- La totalité de l'impôt annuel estimé: 15 mars de l'année suivante au plus tard

Note : Au cas où le montant de l'impôt annuel estimé et versé par le particulier est inférieur à 75% du montant définitivement déterminé par l'administration comme étant l'impôt dû pour l'année fiscale en question, il devra acquitter des intérêts sur la différence de l'impôt dû au taux de 15%.

Salariés

S'agissant des salariés, l'employeur est tenu de déduire à la source l'impôt à acquitter par le salarié et le verser à intervalles fixés par l'administration fiscale.

Année fiscale

L'année fiscale (« financial year ») en Inde commence le 1^{er} avril d'une année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Barème de l'impôt

Barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et morales (résident et non-résident), montants des abattements, déductions ou réductions pour charges de famille [enfants, conjoints, autres] et cotisations sociales, retraites ou maladie

Personnes physiques

Le barème (2002) appliqué aux salariés est le suivant :

Revenu annuel en roupies

0 à 50 00 : 0%

pour la partie 50 001 à 60 000 : 10%

pour la partie 60 001 à 150 000 : 20%*

pour la partie dépassant 150 000 : 30%*

Une surtaxe de 15% s'applique sur le montant de l'impôt payable

La législation locale accorde soit une exonération totale soit une exonération partielle lors du calcul des salaires :

- déduction standard d'un montant égal à 1/3 du salaire dans la limite de Rs.25 000, consentie à ceux recevant un salaire annuel n'excédant pas Rs.100 000; le plafond est ramené à Rs.20 000 pour les salariés dont le salaire dépasse Rs.100 000 mais est inférieur à Rs.500 000; **aucune déduction n'est applicable au-delà de ce dernier montant;**
- prise en charge des loyers (plafonné normalement à 10% du salaire), des frais de transport, des dépenses personnelles des cadres, sous réserve des plafonds fixés;
- prise en charge par la société des billets d'avion pour les vacances et frais de scolarité des enfants, sous réserve des plafonds fixés;
- prise en charge par la société des frais de maladie/hospitalisation, sous réserve des plafonds fixés;
- prise en charge par la société des droits d'entrée d'un « club » aux fins exclusives des affaires.

Note: Il est précisé que les plafonds fixés sont si bas que les déductions effectivement consenties par l'administration fiscale indienne sont minimales, s'agissant des salaires normalement perçus par les expatriés (ex. : frais de scolarité admis pour un maximum de deux enfants est de 400 Roupies indiennes par mois).

Personnes morales

- Société de droit étranger (ex.: société non-résidente, succursale, agence bancaire, chantier)

En règle générale, les règlements dus aux sociétés étrangères sont imposés à la source.

- Impôt sur les Sociétés : 48%.

Note : Les investissements dans certains secteurs d'infrastructure (services de télécommunications, production et distribution d'électricité, construction et entretien des autoroutes, construction et gestion des zones industrielles) ou dans certaines zones reconnues comme les zones moins avancées bénéficient d'une **exonération fiscale totale** sur une période initiale de **5 ans** et d'une déduction de 30% sur une période supplémentaire de 5 ans.

- Rémunération du transfert de savoir-faire ou pour l'assistance technique : 20% sur le montant brut, mais une **société française peut bénéficier d'un taux bonifié de 10%**.

Note : Selon la Convention franco-indienne, l'Inde est dans l'obligation d'étendre à une entreprise française le taux d'imposition le plus avantageux accordé par le pays à un Etat tiers, membre de l'OCDE. La nouvelle Convention indo-allemande fixant le taux à 10% pour ce type de revenu, ce dernier taux s'appliquera à une société française.

Note : La société française peut bénéficier d'un crédit d'impôt en France pour cette catégorie de recettes. Il est recommandé d'approcher un expert-comptable ou un avocat en France pour s'assurer de pouvoir bénéficier de cet avantage.

Autres revenus (sauf pour les impôts sur les dividendes et sur les plus values) : 48%.

Note : Il est possible pour une société française souhaitant investir en Inde de connaître à l'avance le régime fiscal qui s'appliquera à elle. Un Comité officiel appelé « Authority for Advance Rulings » et présidé par un juge se prononcera sur les questions relevant de la fiscalité directe, qui lui seront soumises. Cet « advance ruling » devra être rendu par le Comité dans un délai de six mois à compter de la date de la demande.

Société de droit indien (ex. : société créée selon le « Companies Act » de 1956 même si son capital est détenu à 100% par une entreprise étrangère)

Impôt sur les Sociétés : 38,5% (35% + surtaxe de 10%).

Taux d'imposition des plus-values

Impôt sur les plus-values à long terme : 20%.

Taux d'imposition des revenus financiers pour les personnes physiques et les entreprises

Impôt sur les dividendes : L'actionnaire qui perçoit les dividendes ne paie plus d'impôt sur les dividendes en Inde. En revanche, la société indienne déclarant et distribuant des bénéfices sera imposée à 11% (10% + 10% de surtaxe) sur le montant des bénéfices distribués.

Note : Le budget 2000-01 qui vient d'être présenté au Parlement pour adoption propose de relever ce dernier taux à 22% (20% + surtaxe de 10%).

Le même taux s'applique aux personnes physiques et aux entreprises.

Quitus fiscal

Un quitus fiscal est exigé avant de quitter le pays (après quatre mois de séjour). Les touristes ayant effectué un long séjour en Inde doivent donc conserver tous les documents prouvant qu'ils ont changé des devises à la banque.

Solde du compte en fin de séjour

Les touristes ayant effectué un long séjour en Inde doivent donc conserver tous les documents prouvant qu'ils ont changé des devises à la banque.

Hormis ce cas, les expatriés ne peuvent solder leur compte en fin de séjour et doivent écouler leur solde de roupies localement.

Coordonnées des centres d'information fiscale

Dans chaque bureau régional de l'administration fiscale, un responsable connu sous le titre « Public Relations Officer » est spécialement chargé des informations à fournir aux contribuables et au public en général. Il fournit également des conseils aux contribuables sur les différents régimes fiscaux applicables et les procédures à suivre.

Les coordonnées du « Public Relations Officer » affecté au bureau régional de Mumbai sont les suivantes :

The Public Relations Officer

Office of the Commissioner of Income-tax

New Marine Lines

Mumbai 400 020

Tél : 91-22- 208 21 72

- ◆ Income Tax Department à New Delhi : <http://www.incometaxdelhi.nic.in>
- Ministry of Finance à New Delhi : <http://www.finmin.nic.in>
- Bureau régional de Bombay : <http://www.mumbai.nic.in>

Scolarisation

Etablissements français dans le pays

Il existe actuellement 450 établissements scolaires à programme français, situés dans plus de 130 pays, qui sont homologués par le ministère de l'Éducation nationale. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) assure le suivi et l'animation de 253 de ces établissements (73 en gestion directe, 180 conventionnés avec l'AEFE). Ces établissements dispensent un enseignement conforme aux programmes français. La plupart sont privés et de droit local. Presque tous perçoivent des droits de scolarité, mais des bourses peuvent être attribuées aux enfants de nationalité française. De plus, depuis la rentrée 2007, la scolarité des élèves de terminale peut-être prise en charge sous certaines conditions (se renseigner auprès du consulat et en consultant le site de [l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger](#) Rubrique "La scolarité dans le réseau > les bourses scolaires). Ces établissements reçoivent néanmoins une aide de l'État français et sont placés **sous le contrôle pédagogique du ministère de l'Éducation nationale**, qui homologue les périodes de scolarité accomplies par les élèves. La liste de ces établissements peut être fournie par :

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

19 / 21 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

Téléphone : 01 53 69 30 90 Télécopie : 01 53 69 31 99

Internet : www.aefe.diplomatie.fr

Le ministère de l'Éducation nationale

Direction générale de l'enseignement scolaire

Bureau des relations internationales (DGESCO A1-6)

110 rue de Grenelle - 75357 Paris 07 SP

Téléphone : 01 55 55 10 10 Télécopie : 01 55 55 06 35

Courriel : info-desco@education.gouv.fr

Internet : www.education.gouv.fr Rubrique Europe et international > La France de l'éducation à l'étranger

Les délégations régionales de l'ONISEP

Pour connaître leurs coordonnées, consulter le site Internet : www.onisep.fr Rubrique En région

Les périodes de scolarité effectuées par les élèves de ces établissements sont assimilées à celles accomplies en France, dans les établissements publics. Les décisions d'orientation prises par ces établissements en fin d'année scolaire sont valables de plein droit pour l'admission dans un établissement public français ou dans un autre établissement français de l'étranger. Aucun problème de réinsertion ne se posera à vos enfants à leur retour en France.

Enseignement à distance (C.N.E.D)

Si vous résidez dans un pays où ne se trouve aucun établissement d'enseignement français, vous pourrez faire suivre à votre enfant des cours auprès du **Centre national d'enseignement à distance (CNED)**.

Le CNED est un organisme officiel du ministère de l'Éducation nationale qui dispense un enseignement conforme aux programmes français. Les passages de classes sont décidés par les professeurs du CNED et permettent l'admission des élèves concernés **dans n'importe quel établissement français, en France ou à l'étranger**.

Si votre enfant ne suit pas en personne l'enseignement de l'un des établissements agréés par le ministère de l'Éducation nationale, vous pouvez l'inscrire **individuellement** au CNED. Certaines écoles inscrivent **collectivement** leurs élèves aux cours du CNED, des répétiteurs s'occupant alors de les faire travailler.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, le CNED, en partenariat avec des universités françaises, prépare à certaines formations à distance, le plus souvent sous la forme de cours et de tutorat en ligne.

Pour toute demande de renseignements concernant les prestations du CNED et les modalités d'inscription, adressez-vous au :

• CNED - Télé-Accueil

B.P 60200 - 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex
Téléphone : 05 49 49 94 94 Télécopie : 05 49 49 96 96
Internet : www.cned.fr

Français langue maternelle (FLAM)

Le programme « Français langue maternelle » (FLAM) est destiné aux enfants français et bi-nationaux, expatriés et scolarisés dans des établissements scolaires de leur pays de résidence. Des cours de langue et de culture sont organisés dans un contexte extra-scolaire pour des groupes de dix élèves au minimum, depuis la grande section de la maternelle.

Pour savoir s'il existe un programme FLAM dans votre pays de résidence, vous pouvez contacter le Service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France : www.diplomatie.gouv.fr/annuaire/

Bourses scolaires

La scolarité dans les établissements d'enseignement français à l'étranger est le plus souvent payante. Des subventions de fonctionnement et d'équipement sont accordées à ces établissements par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), mais ces aides financières ne couvrent cependant pas la totalité des frais.

Modalités d'inscription dans un établissement d'enseignement français

La demande d'inscription d'un enfant doit être formulée par écrit en précisant l'âge, la classe souhaitée, la date prévue pour le début de sa scolarité dans l'établissement, la classe et l'établissement actuellement fréquentés. Sauf exception, elle doit être adressée directement au chef d'établissement. Vous joindrez les photocopies des derniers bulletins scolaires et, le cas échéant, d'un document justifiant de l'état civil et de la nationalité française de l'enfant.

La demande doit être faite le plus tôt possible avant la date prévue pour le début de la scolarité.

Bourses scolaires

Des bourses peuvent être accordées aux enfants des familles ne disposant pas de ressources suffisantes. Elles peuvent couvrir en totalité ou partiellement les frais de scolarité suivants : frais annuels de scolarité et d'inscription, frais de 1ère inscription, frais d'achat des manuels ou fournitures scolaires, frais de demi-pension, de transport scolaire, d'internat, d'assurance scolaire, d'inscription et de transport aux examens.

Les conditions d'attribution de ces bourses sont les suivantes:

- les ressources de la famille doivent être compatibles avec un barème d'attribution fixé annuellement;
- l'enfant doit posséder la nationalité française;
- il doit résider avec sa famille dans le pays où est situé l'établissement fréquenté;
- il doit être inscrit au registre des Français établis hors de France tenu par le consulat de son lieu de résidence;
- l'enfant doit être âgé d'au moins 3 ans au cours de l'année civile de la rentrée scolaire;
- l'enfant doit fréquenter un établissement homologué par le ministère de l'Education nationale ou, à titre dérogatoire, un établissement dispensant au moins 50 % d'enseignement français en cas d'absence, d'éloignement ou de capacité d'accueil insuffisante d'un établissement homologué;
- l'enfant ne doit pas avoir accumulé un retard scolaire trop important.

La demande de bourse doit être déposée au consulat du lieu de résidence dans les délais fixés par le consulat. Le dossier est examiné par une commission locale, présidée par le chef de poste diplomatique ou consulaire, qui transmet ses propositions au service des bourses scolaires de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. La décision finale est prise par une commission nationale présidée par le directeur de l'Agence.

Les bourses attribuées dans les établissements scolaires de métropole ne sont pas transférables à l'étranger.

Prise en charge des frais de scolarité des élèves de terminale

Depuis la rentrée scolaire 2007, un renforcement de l'aide à la scolarité au bénéfice des élèves français scolarisés en terminale dans un établissement d'enseignement français à l'étranger a été mis en place. Pour ces élèves, la prise en charge des frais de scolarité peut s'effectuer sous certaines conditions.

Pour plus de renseignement et pour télécharger les formulaires, vous pouvez consulter le site Internet de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger :

- www.aefe.diplomatie.fr Rubrique " l'actualité > aide à la scolarisation des élèves français en terminale " .

Brevet - baccalauréat

L'organisation des épreuves du baccalauréat à l'étranger

Il est possible de se présenter aux épreuves du baccalauréat lorsqu'on réside à l'étranger. 70 centres d'examens fonctionnent à travers le monde et sont rattachés à une académie en France. Les textes qui régissent l'organisation et les programmes du baccalauréat en France s'appliquent aux centres ouverts à l'étranger sauf dans les cas suivants :

- les épreuves obligatoires d'art (arts plastiques, cinéma audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre, expression dramatique, danse), ne sont, en principe, pas organisées à l'étranger;
- la liste des langues dont les épreuves peuvent être subies à l'étranger est fixée, chaque année, par les recteurs des académies de rattachement. Les candidats souhaitant présenter une langue ne figurant pas dans cette liste doivent se déplacer dans une des académies organisant les épreuves de cette langue.

Des jurys sont constitués localement conformément à la réglementation française et les diplômes sont délivrés par le recteur de l'académie de rattachement.

Pour plus de renseignements sur l'organisation des épreuves du baccalauréat à l'étranger, vous pouvez contacter :

- l'établissement scolaire français à l'étranger : www.aefe.diplomatie.fr Rubrique Guides des établissements
- le service de coopération et d'action culturelle de votre lieu de résidence : www.diplomatie.gouv.fr/annuaire/

Internats en France

Les collèges et lycées pourvus d'un internat de longue durée

Il peut arriver que le pays ou la ville de résidence à l'étranger n'offre pas de possibilité de scolarisation au niveau ou dans la section de votre enfant, dans un établissement à programme français. Si vous décidez de lui faire poursuivre sa scolarité en France, il existe des établissements publics et privés qui hébergent des enfants d'expatriés en internat complet (fins de semaine et petits congés inclus) :

(Source : ONISEP - données 2007)

Académie d'Aix-Marseille

Lycée Honoré Romane (établissement public - internat garçons-filles)

Route de Caleyère - BP 93 - 05202 Embrun cedex

Téléphone : 04 92 43 11 00 - Télécopie : 04 92 43 49 20

C o u r r i e l : lycee.honoreromane@wanadoo.fr - I n t e r n e t : <http://pagesperso-orange.fr/cite-scolaire.embrun/lycee/indexlycee.htm>

Classes de première : ES, L, S " sciences de la vie et de la terre ", ST2S " sciences et technologies de la santé et du social ", STG spécialité communication et STG spécialité gestion - Première d'adaptation du bac ST2S : sciences et technologies de la santé et du social - Seconde générale et technologique - Section sportive de lycée - Bac général : ES série

économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres art et histoire des arts ; L série littéraire profil lettres langues ; L série littéraire profil mathématiques ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : ST2S sciences et technologies de la santé et du social ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing).

Lycée professionnel Pierre et Louis Poutrain (établissement privé sous contrat - internat garçons)

BP 4 - 05260 Saint Jean Saint Nicolas

Téléphone : 04 92 55 92 28 - Télécopie : 04 92 55 96 56

Courriel : lpp.poutrain@wanadoo.fr - Internet : <http://pagesperso-orange.fr/lycee-poutrain/index.htm>

Classe de découverte professionnelle module 6 heures - Classe de troisième à projet professionnel - Bac pro : systèmes électroniques numériques ; technicien du froid et du conditionnement de l'air - BEP : métiers du bois ; systèmes électroniques industriels et domestiques ; techniques des installations sanitaires et thermiques ; techniques du froid et du conditionnement d'air.

Académie d'Amiens

AFASEC (association de formation et d'action sociale des écuries de courses) - Ecole du Moulin à Vent

(établissement privé sous contrat- internat garçons-filles)

5 rue du Chauffour - BP 20004 - 60271 Gouvieux cedex

Téléphone : 03 44 57 07 02 - Télécopie : 03 44 58 18 72

Courriel : ce.0601613c@ac-amiens.fr - Internet : www.afasec.fr

Classe de quatrième de l'enseignement agricole - Classe de troisième de l'enseignement agricole - Bac pro : conduite et gestion de l'exploitation agricole option élevage et valorisation du cheval - BEPA : activités hippiques - CAPA : lad jockey, lad driver.

Association le Moulin Vert (établissement privé sous contrat - internat garçons-filles)

Château Beaufresne - 5 rue Mary Cassatt - 60240 Le Mesnil Theribus

Téléphone : 03 44 47 75 06 - Télécopie : 03 44 47 80 37

Classe de quatrième de l'enseignement agricole - Classe de troisième de l'enseignement agricole - CAPA : travaux paysagers.

Académie de Besançon

Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA) de Montmorot (établissement public - internat garçons-filles)

514 avenue Edgar Faure - 39570 Montmorot

Téléphone : 03 84 43 31 67 - Télécopie : 03 84 43 37 73

Courriel : cfppa.montmorot@educagri.fr - Internet : www.cfppa.montmorot.educagri.fr

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité pêche de loisir.

Académie de Caen

Institut rural (établissement privé sous contrat - internat garçons-filles)

73 route de Mauvaisville - BP 223 - 61200 Argentan

Téléphone : 02 33 35 75 76 - Télécopie : 02 33 36 19 33

Courriel : ireo.argentan.mauvaisville@mfr.asso.fr

Bac pro : conduite et gestion de l'exploitation agricole option élevage et valorisation du cheval ; services en milieu rural.

Lycée d'Enseignement Général Technique Agricole (LEGTA) de Saint-Lô Thère (établissement public - internat garçons-filles)

50620 Le Hommet-d'Arthenay

Téléphone : 02 33 77 80 80 - Télécopie : 02 33 77 80 81

Courriel : legta.st-lo-there@educagri.fr - Internet : www.st-lo-there.educagri.fr/

Seconde générale et technologique - Classe de 1ère STAV - Bac pro : conduite et gestion de l'exploitation agricole option systèmes à dominante élevage - Bac techno : STAV sciences et technologies de l'agronomie et du vivant " agronomie, alimentation, environnement, territoires " - BEPA : conduite de productions agricoles spécialité productions animales ; transformation spécialité industries agroalimentaires.

Lycée professionnel Victorine Magne - Fondation d'Auteuil (établissement privé sous contrat - Internat garçons)

39 avenue du 6 Juin - BP 135 - 14103 Lisieux cedex

Téléphone : 02 31 61 24 00 - Télécopie : 02 31 61 24 11

C o u r r i e l : ce.0141197A@ac-caen.fr - I n t e r n e t : <http://centre-normandie.fondation-auteuil.org/centre-normandie/prestation.php>

Classe de découverte professionnelle module 6 heures - CAP : cuisine ; menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement ; restaurant.

Lycée professionnel agricole de Saint Hilaire du Harcouët (établissement public - Internat garçons-filles)

Route de Fougères - 50600 Saint Hilaire du Harcouët

Téléphone : 02 33 91 02 20 - Télécopie : 02 33 91 02 21

Courriel : lpa.st-hilaire@educagri.fr - Internet : www.sthilaire.educagri.fr

Seconde générale et technologique - Classe de 1ère STAV - Bac pro : Conduite et gestion de l'exploitation agricole option élevage et valorisation du cheval ; Conduite et gestion de l'exploitation agricole option systèmes à dominante élevage - Bac techno : STAV sciences et technologies de l'agronomie et du vivant " agronomie, alimentation, environnement, territoires " - BEPA : activités hippiques ; conduite de productions agricoles spécialité productions animales.

Maison familiale rurale de Pointel (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

Château de Pointel - 61220 Pointel

Téléphone : 02 33 66 00 64 - Télécopie : 02 33 65 49 55

Courriel : mfr.Pointel@mfr.asso.fr - Internet : www.mfr-pointel.com

Classe de quatrième de l'enseignement agricole - Classe de troisième de l'enseignement agricole - Bac pro : gestion et conduite de chantiers forestiers - BEPA : travaux forestiers - CAPA : travaux forestiers spécialité sylviculture.

Académie de Clermont-Ferrand

Collège Cévenol (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

43400 Le Chambon sur Lignon

Téléphone : 04 71 59 72 52 - Télécopie : 04 71 65 87 38

Courriel : contact@lecevenol.org - Internet : www.lecevenol.org

Classe de troisième - Section européenne de collège.

Lycée et section enseignement professionnel (SEP) du lycée Gerbert Saint-Joseph (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

47 avenue des Prades - 15000 Aurillac

Téléphone : 04 71 63 42 72 - Télécopie : 04 71 64 62 56

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L, S " sciences de la vie et de la terre ", ST2S " sciences et technologies de la santé et du social ", STG spécialité communication et STG spécialité gestion - Section européenne de lycée ; Section sportive de lycée - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; L série littéraire profil lettres classiques ; L série littéraire profil lettres langues ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : ST2S sciences et technologies de la santé et du social ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise ; STG sciences et technologies de la gestion

spécialité mercatique (marketing) - Classe de découverte professionnelle module 6 heures - Section sportive de lycée - Bac pro : comptabilité ; services (accueil assistance conseil) ; services de proximité et vie locale - BEP : carrières sanitaires et sociales ; métiers de la comptabilité ; métiers du bois ; vente action marchande.

Académie de Créteil

Collège Alfred Sisley (établissement public - Internat garçons-filles)

Rue du Gymnase - 77250 Moret sur Loing

Téléphone : 01 60 70 37 15 - Télécopie : 01 64 31 12 29

Courriel : ce.0770038y@ac-creteil.fr - Internet : <http://pagesperso-orange.fr/college.moret/index.htm>

Classes de quatrième et de troisième.

Académie de Dijon

Ecole du Moulin de Preuilly (établissement privé hors contrat - Internat garçons)

Route de Vaux - 89000 Auxerre

Téléphone : 03 86 51 56 00 - Télécopie : 03 86 52 29 49

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, S sciences de la vie et de la terre et STG spécialité gestion - Bac général : ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité gestion des systèmes d'information - BEP : métiers de la comptabilité - CAP : métiers du football.

Académie de Grenoble

Collège et lycée privé Sainte-Croix des Neiges (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

Chef-lieu - 74360 Abondance

Téléphone : 04 50 73 01 20 - Télécopie : 04 50 73 08 85

Courriel : stecroix.secretariat@orange.fr

Classe à horaires aménagés musique - Classe de troisième - Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L et S sciences de la vie et de la terre - Bac général : ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres langues ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre.

Lycée professionnel privé Jean-Marie Vianney - Fondation d'Auteuil (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

22 avenue Hector Berlioz - 38260 La Côte Saint André

Téléphone : 04 74 20 22 30 - Télécopie : 04 74 20 22 64

Courriel : lycee-pro.jean-marie-vianney@fondation-auteuil.org - Internet : <http://rhone-alpes.fondation-auteuil.org/rhone-alpes/>

Classe de quatrième aide et soutien - Classe de découverte professionnelle module 6 heures - Classe d'initiation pré-professionnelle en alternance - CAP : cordonnerie multiservice ; maintenance de bâtiments de collectivités ; maintenance des matériels option matériels de parcs et jardins ; maintenance des véhicules automobiles option motocycles ; serrurier métallier.

Académie de Lille

Centre de formation continue Saint-Jacques - Fondation d'Auteuil (établissement privé hors contrat - Internat garçons)

1255 rue Faidherbe - 59134 Fournes en Weppes

Téléphone : 03 20 44 08 49 - Télécopie : 03 20 44 08 09

Courriel : romain.caron@fondation-auteuil.org - Internet : <http://nord.fondation-auteuil.org/nord/>

CAP : couvreur ; maçon ; menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement ; peintre-applicateur de revêtements.

Académie de Limoges

Lycée professionnel Marcel Barbanceys (établissement public - Internat garçons)

Rue de l'Artisanat - 19160 Neuvic

Téléphone : 05 55 95 82 80 - Télécopie : 05 55 95 04 79

Courriel : ce.0190027b@ac-limoges.fr - Internet : www.lycee-barbanceys.com

Bac pro : maintenance des matériels option A " agricoles " ; maintenance des matériels option B " travaux publics et manutention " ; maintenance des matériels option C " parcs et jardins " - BEP : maintenance des véhicules et des matériels.

Lycée des métiers du bâtiment Felletin (établissement public - Internat garçons-filles)

Route d'Aubusson - BP 48 - 23500 Felletin

Tél. : 05 55 83 46 00 - Télécopie : 05 55 83 46 19

Courriel : ce.0230018v@ac-limoges.fr - Internet : www.lmb-felletin.com

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère STI génie civil et STI génie mécanique spécialité bois et matériaux associés - Premières d'adaptation du bac STI génie civil, du bac STI génie mécanique option bois et matériaux associés, du BT encadrement de chantier et du BT Finitions et aménagement - Bac pro : aménagement et finition du bâtiment - Bac techno : STI sciences et technologies industrielles spécialité génie civil ; STI sciences et technologies industrielles spécialité génie mécanique option bois et matériaux associés.

Académie de Montpellier

Collège et lycée climatique et sportif Pierre de Coubertin (établissement public - Internat garçons-filles)

2 avenue Pierre de Coubertin - 66120 Font Romeu Odeillo Via

Téléphone : 04 68 30 83 00 - Télécopie : 04 68 30 83 05

Courriel : ce.0660634f@ac-montpellier.fr - Internet : www.lycee-fontromeu.com

Classe de troisième - Section sportive de collège - Classes de 1ère ES, L, S sciences de la vie et de la terre, STG spécialité communication et STG spécialité gestion - Seconde générale et technologique - Section sportive de lycée - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres classiques ; L série littéraire profil lettres langues ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing).

Académie de Nancy-Metz

Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers (CERFAV) - Centre de formation d'apprentis arts verriers (établissement public - Internat garçons-filles)

Rue de la Liberté - 54112 Vannes-le-Châtel

Téléphone : 03 83 25 49 90 - Télécopie : 03 83 25 49 99

Courriel : cerfav@idverre.net - Internet : www.idverre.net/

CAP : arts et techniques du verre option tailleur graveur ; arts et techniques du verre option verrier à la main.

La Maison des Compagnons du Devoir à Nancy - Centre de formation d'apprentis (établissement privé - Internat garçons-filles)

6 avenue du Général de Gaulle - 54140 Jarville la Malgrange

Téléphone : 03 83 57 81 10 - Télécopie : 03 83 57 81 11

Courriel : compagnonsnancy@compagnons-du-devoir.com - Internet : www.compagnons-du-devoir.com

BEP : carrosserie ; techniques des installations sanitaires et thermiques - CAP : charpentier bois ; couvreur ; maçon ; menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement ; serrurier métallier.

Institut Pilatre de Rozier (établissement privé hors contrat - Internat garçons-filles)

6 rue de l'Hermitage - 57160 Lessy

Téléphone : 03 87 60 32 31 - Télécopie : 03 87 60 12 96

Courriel : institutpilatrederozier@wanadoo.fr - Internet : www.ipr-institut.fr

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L, S sciences de la vie et de la terre et STG spécialité communication - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres classiques ; L série littéraire profil lettres langues ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing).

Académie de Nice

Centre International de Valbonne (établissement public - Internat garçons-filles)

190 rue Frédéric Mistral - BP 97 - 06902 Sophia-Antipolis cedex

Téléphone : 04 92 96 52 00 - Télécopie : 04 92 96 52 99

Courriel : civ@ac-nice.fr - Internet : www.civfrance.com

Seconde générale et technologique - Classes de 1re ES, L, S sciences de la vie et de la terre et STG spécialité gestion - Section internationale de lycée - Bac général : baccalauréat général option internationale ; ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres art et arts plastiques ; L série littéraire profil lettres art et musique ; L série littéraire profil lettres classiques ; L série littéraire profil lettres langues ; L série littéraire profil mathématiques ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise.

Académie d'Orléans-Tours

Lycée professionnel Notre-Dame - Fondation d'Auteuil (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

Château Les Vaux - 28240 Saint Maurice Saint Germain

Téléphone : 02 37 53 70 70 - Télécopie : 02 37 53 70 90

Internet : <http://centre-normandie.fondation-auteuil.org/centre-normandie/>

Classe de découverte professionnelle module 6 heures - BEP : maintenance des équipements industriels ; métiers de la production mécanique informatisée ; métiers de la restauration et de l'hôtellerie ; métiers de l'électrotechnique - CAP : boulanger ; cuisine ; installateur thermique ; menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement ; pâtissier ; peintre-applicateur de revêtements ; services en brasserie-café - MC : employé traiteur ; pâtisserie boulangère.

Académie de Poitiers

Lycée général et technique l'Union Chrétienne (établissement privé sous contrat - Internat filles)

2 place Sainte-Croix - BP 429 - 86011 Poitiers cedex

Téléphone : 05 49 41 32 59 - Télécopie : 05 49 41 83 87

Courriel : ce.0860903p@ac-poitiers.fr

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère L, S sciences de la vie et de la terre, STL biochimie génie biologique et STL chimie de laboratoire et de procédés industriels - Section européenne de lycée - Bac général : L série littéraire profil lettres langues ; L série littéraire profil mathématiques ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STL sciences et technologies de laboratoire spécialité biochimie et génie biologique ; STL sciences et technologies de laboratoire spécialité chimie de laboratoire et de procédés industriels.

Académie de Rennes

Centre de formation d'apprentis de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction

(UNICEM) (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)
5 rue Monseigneur Gry - 35420 Louvigné du Désert
Téléphone : 02 99 98 01 59 - Télécopie : 02 99 98 54 00
Courriel : cfa.louvigne@cfa-unicem.com - Internet : www.cfa-unicem.com

Bac pro : maintenance des matériels option B " travaux publics et manutention " - BEP : maintenance des véhicules et des matériels - BP : métiers de la pierre - CAP : agent de maintenance des industries de matériaux de construction et connexes ; maintenance des matériels option matériels de travaux publics et de manutention ; tailleur de pierre-marbrier du bâtiment et de la décoration - MC : façonnier de cheminées d'intérieur (dernière session d'examen en 2008) ; réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques.

Centre de formation pour adultes Agr'Equip (UNREP Bretagne) (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)
La Bonnerie - 35340 La Bouëxière
Téléphone : 02 99 62 62 62 - Télécopie : 02 99 04 40 29
Courriel : contact.agrequip@ille-et-vilaine.chambagri.fr - Internet : www.agrequip.com

BPA : travaux de la conduite et entretien des engins agricoles ; travaux de la production animale.

Maison familiale et rurale de Goven (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)
34 rue des Croix de Roche - 35580 Goven
Téléphone : 02 99 42 01 26 - Télécopie : 02 99 42 07 70
Courriel : mfr.goven@mfr.asso.fr - Internet : www.mfr35.asso.fr

Classe de quatrième de l'enseignement agricole - Classe de troisième de l'enseignement agricole - BEPA : Services spécialité services aux personnes - CAPA : Services en milieu rural.

Maison familiale rurale de Landivisiau (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)
41 rue Georges Clemenceau - 29400 Landivisiau
Téléphone : 02 98 68 02 24 - Télécopie : 02 98 68 95 57
Courriel : mfr.landivisiau@mfr.asso.fr - Internet : www.mfr-landivisiau.com

Classe de quatrième de l'enseignement agricole - Classe de troisième de l'enseignement agricole - Bac pro : conduite et gestion de l'exploitation agricole option systèmes à dominante élevage - BEPA : activités hippiques ; conduite de productions agricoles spécialité productions animales - CAPA : maréchalerie.

Académie de Rouen

La Maison des Compagnons du Devoir de Rouen - Centre de formation d'apprentis (établissement privé - Internat garçons)
Ferme Henry - Rue Francis Poulenc - 76130 Mont Saint Aignan
Téléphone : 02 35 75 67 19 - Télécopie : 02 35 74 94 75
Courriel : compagnonsrouen@compagnons-du-devoir.com - Internet : www.compagnons-du-devoir.com

CAP : charpentier bois ; maçon.

Collège et lycée l'Ecole des Roches (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)
295 avenue Edmond Demolins - BP 710 - 27137 Verneuil sur Avre
Téléphone : 02 32 60 40 00 - Télécopie : 02 32 60 40 48
Courriel : ecoledesroches@ecoledesroches.com - Internet : www.ecoledesroches.com

Classe de troisième - Section européenne de collège - Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L et S sciences de la vie et de la terre - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre.

Collectivités territoriales d'Outre Mer

Lycée d'état de Wallis et Futuna (établissement public - Internat garçons-filles)

BP 226 - 98600 Wallis

Téléphone : (00681) 72 23 07 - Télécopie : (00681) 72 29 09

Courriel : lycee@wallis.co.nc - Internet : www.wallis.co.nc/vrwf/etablissement/lycee.htm

Classes de 1ère S sciences de la vie et de la terre, STG spécialité communication et STG spécialité gestion - Bac général : S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac pro : secrétariat - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité communication et gestion des ressources humaines ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise - BEP : carrières sanitaires et sociales ; maintenance des véhicules automobiles dominante bateaux de plaisance et de pêche ; maintenance des véhicules et des matériels ; métiers de la comptabilité ; métiers de la restauration et de l'hôtellerie ; métiers de l'électrotechnique ; métiers du secrétariat - BEPA : agriculture des régions chaudes - CAP : serrurier métallier.

Lycée polyvalent de Papara (établissement public - Internat garçons-filles)

PK 382 côté montagne - BP 120001 - 98712 Papara

Téléphone : (00689) 54 76 50 - Télécopie : (00689) 54 76 54

Courriel : direction@lycpapa.ensec.edu.pf

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L, S sciences de la vie et de la terre, STG spécialité communication et STG spécialité gestion - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres langues ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité communication et gestion des ressources humaines ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing) - BEP : bioservices ; métiers de la comptabilité ; métiers de l'électrotechnique ; métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement ; métiers du secrétariat ; vente action marchande.

Lycée polyvalent de Taiarapu - Nui (établissement public - Internat garçons-filles)

BP 7014 - 98719 Taravao

Téléphone : (00689) 54 71 71 - Télécopie : (00689) 57 00 47

Courriel : direction@lyctara.ensec.edu.pf - Internet : www.itereva.pf/etablissements/lyctara/index.htm

Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L, S sciences de la vie et de la terre, STG spécialité communication, STG spécialité gestion et STI génie électronique - Bac général : ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres langues ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac pro : comptabilité ; secrétariat ; technicien du bâtiment " études et économie " - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité communication et gestion des ressources humaines ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité gestion des systèmes d'information ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing) ; STI sciences et technologies industrielles spécialité génie électronique - BEP : carrières sanitaires et sociales ; finition ; maintenance des véhicules automobiles dominante bateaux de plaisance et de pêche ; maintenance des véhicules et des matériels ; métiers de la comptabilité ; métiers du bois ; métiers du secrétariat ; techniques des métaux, du verre et des matériaux de synthèse du bâtiment ; techniques du géomètre et de la topographie ; techniques du gros oeuvre du bâtiment - CAP : développement option 3 activités familiales artisanales et touristiques ; développement option 4 gestion et entretien de la petite exploitation rurale (Polynésie française, Nouvelle Calédonie).

Lycée hôtelier de Tahiti (établissement public - Internat garçons-filles)

Moana Nui - BP 13000 - 98717 Punaauia

Téléphone : (00689) 50 45 50 - Télécopie : (00689) 50 45 51

Courriel : dir@lychote.ensec.edu.pf - Internet : <http://lht.itereva.net/>

Classe de 1ère hôtellerie - Première d'adaptation du bac techno hôtellerie - Bac pro : restauration - Bac techno : hôtellerie - BEP : métiers de la restauration et de l'hôtellerie - CAP : cuisine ; services hôteliers - FCIL : pâtisserie - MC : employé

Académie de Toulouse

Collège et lycée climatique René Billières (établissement public - Internat garçons-filles)

6 avenue Marcel Lemettre - BP 103 - 65402 Argelès Gazost

Téléphone : 05 62 97 47 47 - Télécopie : 05 62 97 58 97

Courriel : 0650001y@ac-toulouse.fr - Internet : <http://pedagogie.ac-toulouse.fr/lyc-argeles-gazost/>

Classe de troisième - Section bilangue - Section européenne de collège - Section sportive de collège - Seconde générale et technologique - Classes de 1ère ES, L, S sciences de la vie et de la terre, STG spécialité communication et STG spécialité gestion - Section européenne de lycée - Section sportive de lycée - Bac général : ES série économique et sociale profil langues vivantes ; ES série économique et sociale profil mathématiques appliquées ; ES série économique et sociale profil sciences économiques et sociales ; L série littéraire profil lettres classiques ; L série littéraire profil lettres langues ; L série littéraire profil mathématiques ; S série scientifique profil mathématiques ; S série scientifique profil physique chimie ; S série scientifique profil sciences de la vie et de la terre - Bac techno : STG sciences et technologies de la gestion spécialité comptabilité et finance d'entreprise ; STG sciences et technologies de la gestion spécialité mercatique (marketing);

Collège Notre-Dame de Garaison (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

Garaison - 65670 Monléon Magnoac

Téléphone : 05 62 99 49 00 - Télécopie : 05 62 99 45 50

Courriel : garaison@wanadoo.fr - Internet : www.garaison.com

Classe de troisième - Section bilangue - Section européenne de collège.

Collège Saint-Christophe (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

Domaine Belliard - 32140 Masseube

Téléphone : 05 62 66 98 20 - Télécopie : 05 62 66 15 96

Courriel : 0320004f@ac-toulouse.fr - Internet : www.institut-st-christophe.com

Classe de troisième - Section bilangue.

Ecole secondaire privée le Carouet (établissement privé hors contrat - Internat garçons-filles)

Monlezun - 32230 Marciac

Téléphone : 05 62 09 39 40 - Télécopie : 05 62 08 22 16

Classe de troisième.

Etablissement régional d'enseignement adapté (EREA) de Pamiers (établissement public - Internat garçons-filles)

1 Chemin de Pic - BP 177 - 09103 Pamiers

Téléphone : 05 61 67 95 50 - Télécopie : 05 61 60 30 96

Courriel : 0090481z@ac-toulouse.fr - Internet : www2.ac-toulouse.fr/erea-pamiers/

CAP : agent polyvalent de restauration ; maçon ; menuisier installateur ; peintre-applicateur de revêtements ; serrurier métallier.

Etablissement régional d'enseignement adapté (EREA) de Villefranche de Rouergue (établissement public - Internat garçons-filles)

Laurière - 12200 Villefranche de Rouergue

Téléphone : 05 65 45 23 97 - Télécopie : 05 65 81 27 84

Courriel : 0121178R@ac-toulouse.fr - Internet : <http://pedagogie.ac-toulouse.fr/erea-villefranche-rouergue/>

CAP : cuisine ; maçon ; peintre-applicateur de revêtements ; serrurier métallier - CAPA : productions horticoles spécialité productions florales et légumières ; travaux paysagers.

Lycée technologique privé ORT (établissement privé hors contrat - Internat garçons-filles)

14 rue Etienne Collongues - 31770 Colomiers
Téléphone : 05 61 15 92 60 - Internet : 05 61 78 38 31
Courriel : secretariat-tls@ort.asso.fr - Internet : www.ort.asso.fr/Accueil---Toulouse.html?wpid=9586

BEP : techniques du froid et du conditionnement d'air.

Lycée privé d'enseignement supérieur Limayrac (établissement privé sous contrat - Internat garçons-filles)

50 rue de Limayrac - BP 45204 - 31079 Toulouse cedex 05
Téléphone : 05 61 36 08 08 - Télécopie : 05 61 36 08 00
Courriel : accueil@cp.asso.fr - Internet : www.limayrac.org

Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.

Académie de Versailles

Collège Jean-Marie Guyot (établissement public - Internat garçons-filles)

17 avenue Eiffel - 92190 Meudon
Téléphone : 01 46 26 81 00 - Télécopie : 01 46 26 62 14
Courriel : 0921593g@ac-versailles.fr

Classe de troisième.

Ecole régionale du 1er degré (établissement public - Internat garçons-filles)

2 rue Georges Lapierre - 78320 La Verrière
Téléphone : 01 30 13 82 70

Classe de troisième.

Pour en savoir plus

Le ministère de l'Éducation nationale présente un annuaire des internats sur son site Internet : www.internat.education.gouv.fr/

L'ONISEP (Office national d'information sur les enseignements et les professions) édite sur cédérom un « *Atlas de la formation initiale en France* » qui recense toutes les formations et les adresses des établissements du secondaire au supérieur. Cet atlas est mis à jour deux fois par an via Internet. Il est également consultable dans un des 614 centres d'information et d'orientation (CIO) de France et est en vente sur le site Internet : www.onisep.fr Rubrique "la librairie".

Le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

101 quai Branly - 75015 Paris
Téléphone : 01 44 49 12 00 ou 0825 090 630 Télécopie : 01 40 65 02 61
Courriel : cidj@cidj.com Internet : www.cidj.com

Le CIDJ commercialise une fiche sur les internats dans son espace librairie (www.cidj-librairie.com).

L'office de documentation et d'information de l'enseignement privé (ODIEP)

26 rue du Commandant René Mouchotte - 75014 Paris
Téléphone : 01 43 35 23 07
Courriel : descamps.dominik@wanadoo.fr Internet : www.odiep.com

L'ODIEP offre trois services : entretien conseil pour les parents à la recherche d'un établissement privé, bilan d'orientation pour les jeunes, documentation sur les établissements.

Le CNDEP-Fabert (centre national de documentation sur l'enseignement privé)

20 rue Fabert - 75007 Paris
Téléphone : 01 47 05 32 68 Télécopie : 01 47 05 05 61
Courriel : centre@fabert.com Internet : www.fabert.com

Le CNDEP commercialise des guides régionaux et *Étudier en internat*. Il propose également des consultations pédagogiques, des bilans psychopédagogiques, des ateliers et des consultations à l'international.

Le centre d'information et de documentation sur l'enseignement privé (CIDE)

84 boulevard Saint-Michel - 75006 Paris

Téléphone : 01 53 10 33 20 Courriel : cide2@wanadoo.fr

Internet : www.enseignement-prive.org Rubrique "annuaire des internats privés"

Le CIDE propose sur son site Internet un annuaire des internats scolaires privés à la semaine ou permanents. Il met à la disposition des familles un espace documentation (près de 500 brochures d'établissements scolaires). Le CIDE propose également des entretiens-conseils pour aider les familles dans le choix d'un établissement privé, ainsi que des diagnostics-orientation pour définir une stratégie d'études.

Dernière mise à jour : novembre 2007.

Enseignement supérieur

Il est possible de poursuivre localement des études supérieures, mais l'accès est très sélectif pour les formations d'excellence comme les Indian Institutes of Technology (I.I.T.).

Démarches administratives

Ambassade - Consulat

| New Delhi Ambassade | |
|------------------------------|--|
| Ambassadeur: | son exc. M. Jérôme BONNAFONT |
| Adresse: | 2/50-E Shantipath Chanakyapuri New Delhi 110 021 |
| Tél : | [91] (11) 2419 6100 |
| Fax : | [91] (11) 2419 6169 |
| Internet : | http://www.france-in-india.org |
| Courriel : | webmaster@france-in-india.org |

| Bombay Consulat général | |
|----------------------------------|---|
| Consul général: | M. François PUJOLAS |
| Adresse: | Hoechst House - 7th floor - 193 Backbay Reclamation - Nariman Point - Mumbai (Bombay) 400 021 |
| Tél : | [91] (22) 66 69 40 00 |
| Fax : | [91] (22) 66 69 40 66 |
| Internet : | http://www.consulfrance-bombay.org |
| Courriel : | mail@consulfrance-bombay.org |

| Pondichéry et Chennai Consulat général | |
|---|---|
| Consul général: | Mme Joëlle RAYET |
| Adresse: | 2 rue de la Marine - Pondichéry 605 001 |
| Tél : | [91] (413) 223 10 00 |
| Fax : | [91] (413) 223 10 01 |
| Internet : | http://www.consulfrance-pondichery.org |
| Courriel : | consul@consulfrance-pondichery.org |

Formalités pour les français

L'ambassade

L'ambassadeur est le représentant personnel du Président de la République, accrédité auprès du chef de l'Etat étranger. Chargé des relations bilatérales d'Etat à Etat, il constitue, en outre, l'autorité suprême pour tous les services français exerçant leur activité dans l'Etat étranger.

L'administration consulaire

Le rôle du consul

Le consul est le responsable de la communauté française dont il assure la protection en liaison avec les autorités étrangères et qu'il administre selon la législation et la réglementation françaises. Il peut être assisté dans sa mission par les consuls honoraires et les agents consulaires.

N.B. : Dans les pays où il n'existe pas de consulat, l'ambassade possède généralement une section consulaire qui assure l'intégralité des tâches consulaires.

Protégés par le consul vis-à-vis de l'autorité étrangère, dans la limite de la législation locale, les Français de passage et résidant dans sa circonscription sont aussi ses administrés.

A ce titre, le consul :

- est officier d'état civil ;
- est chargé des **fonctions notariales** (à l'exception des pays de l'Union européenne), des titres **de voyage, des cartes nationales d'identité** (sous réserve que le demandeur soit inscrit au registre des Français établis hors de France), du paiement des **pensions civiles et militaires** ;
- assure la **protection consulaire** en cas d'arrestation, d'incarcération, d'accident grave ou de maladie ; il peut intervenir dans les cas de rapatriement ;
- est chargé d'expliquer les conditions dans lesquelles peut être pratiqué à l'étranger **l'exercice du droit de vote** ;
- préside la commission locale des **bourses**, le comité consulaire pour la protection de **l'action sociale**, le comité consulaire pour **l'emploi et la formation professionnelle** ;
- est l'auxiliaire de la justice française (exécution de commissions rogatoires, procès verbal d'audition), le suppléant du service des douanes, etc.

L'inscription au registre des Français établis hors de France

Parmi les nombreuses formalités que vous pouvez être amené à effectuer au consulat, il en est une qui, bien qu'elle ne soit pas obligatoire, revêt une importance particulière. Il s'agit de **l'inscription au registre des Français établis hors de France**. Elle remplace l'immatriculation consulaire.

L'inscription au registre des Français établis hors de France permet au consulat d'assurer avec efficacité la protection consulaire des ressortissants français.

Ainsi, en cas d'accident, d'événement pouvant menacer votre sécurité, ou de difficultés avec les autorités locales, le consulat vous connaît, sait que vous êtes en situation régulière et peut intervenir immédiatement et assurer une protection consulaire efficace.

Si vous n'êtes pas inscrit, vous bénéficierez naturellement de la même protection mais le consulat risque de perdre beaucoup de temps à vous joindre et éventuellement à prouver votre qualité de Français et la régularité de votre situation.

Il est utile de noter que **l'inscription au registre des Français établis hors de France facilite les procédures administratives**. De plus, elle est exigée pour certaines démarches : délivrance d'un passeport, d'une carte nationale d'identité, demande de bourse de scolarité, établissement d'une procuration -pour une durée maximale de trois ans- pour exercer son droit de vote, inscription sur la liste électorale consulaire.

Vous pouvez vous inscrire au registre des Français établis hors de France :

- directement auprès du consulat ;
- par correspondance, par télécopie ou par courrier électronique en justifiant de votre identité, de votre nationalité française et de votre résidence dans la circonscription consulaire ;
- à votre convenance, à l'occasion de l'accomplissement d'une autre formalité.

Très prochainement, avant même votre départ de France, vous pourrez vous inscrire auprès d'un guichet spécifique qui sera créé au ministère des Affaires étrangères.

Sur demande, vous pourrez recevoir une carte valable cinq ans attestant que vous êtes placé sous la protection consulaire française.

Les actes d'état civil

En plus des formalités à effectuer auprès des autorités étrangères, l'expatrié a intérêt à prendre contact avec les autorités consulaires françaises pour que **naissances, reconnaissances, mariages ou décès** soient enregistrés à l'état civil français.

S'agissant plus particulièrement des **mariages**, l'expatrié qui s'apprêterait à contracter un mariage devant l'autorité locale doit au préalable prendre contact avec l'ambassade ou le consulat, au moins deux mois avant la date prévue pour la célébration, afin que celle-ci assure la publication des bans, conformément à l'article 63 du code civil et lui délivre un certificat de capacité à mariage. Grâce à ces formalités, il facilitera la **transcription de son acte** de mariage étranger dans

les registres français.

L'enregistrement par le service de l'état civil de la section consulaire de l'ambassade ou du consulat territorialement compétent est gratuit et présente un double avantage :

- l'établissement d'un acte français

- la possibilité d'en obtenir ensuite des copies en s'adressant à l'ambassade ou au consulat du lieu de transcription de l'acte, ou au :

Ministère des Affaires étrangères - Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes cedex 09

Tél. : 00 33 1 41 86 42 47 (de l'étranger) ou 0826 08 06 04 (de la France)

Courriel : courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

par courrier ou, plus directement, grâce au formulaire disponible sur internet : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique Les Français et l'étranger > Vos droits et démarches > Etat civil

En résumé, le consul et ses collaborateurs vous assisteront pour les actes que vous aurez à accomplir dans le cadre de la réglementation française et pour les démarches qu'implique votre séjour sur place. N'hésitez pas à demander conseil ; les agents du consulat connaissent bien le fonctionnement de l'administration locale et sont en contact fréquent avec les autorités du pays d'accueil (police, immigration, justice, main d'uvre).

Drout de vote à l'étranger

L'exercice du droit de vote à l'étranger

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE)

Les sénateurs représentant les Français établis hors de France

L'exercice du droit de vote à l'étranger

Vous trouverez des informations sur les modalités d'**exercice du droit de vote** pour les Français résidant à l'étranger

- sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique " les Français et l'étranger > Vos droits et démarches > L'exercice du droit de vote par les Français établis hors de France" ;
- auprès des services consulaires de votre lieu de résidence.

Inscription sur la liste électorale d'une commune de France

Vote par procuration en France

Inscription sur la liste électorale consulaire

Vote par procuration à l'étranger

Résumé

Elections européennes : cas des Français établis dans l'Union européenne

Inscription sur la liste électorale d'une commune de France

Tout Français âgé de 18 ans accomplis, jouissant de ses droits civils et politiques et ne se trouvant pas frappé d'incapacité électorale, peut solliciter son inscription sur la liste électorale d'une commune de France. A noter que la condition d'âge doit être remplie à la date de clôture de la liste électorale, soit le dernier jour du mois de février de l'année suivant la demande d'inscription.

Tout Français, même résidant à l'étranger, peut s'inscrire sur les listes électorales de la commune dans laquelle il figure pour la 5ème fois l'année de la demande d'inscription et sans interruption au rôle d'une des contributions directes communales (taxe d'habitation, taxes foncières, taxe professionnelle). Cette disposition s'applique au conjoint et au partenaire du contribuable (personnes liées par un PACS).

Les personnes inscrites au registre des Français établis hors de France peuvent se faire inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

- commune de naissance ;
- commune du dernier domicile ;
- commune de la dernière résidence, à condition que celle-ci ait duré au moins six mois ;
- commune où est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale un de leurs ascendants ;
- commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit ou a été inscrit un de leurs parents jusqu'au 4ème degré (*) ;
- commune où est inscrit le conjoint. Cette faculté est également ouverte aux personnes liées par un PACS.

(*) Le parent jusqu'au 4ème degré correspond, en ligne directe, au père, grand-père, arrière grand-père, arrière- arrière grand-père, fils, petit-fils, arrière petit-fils, arrière-arrière petit-fils, et, en ligne collatérale, au frère, oncle, grand-oncle, neveu, petit-neveu et cousin germain.

La demande d'inscription sur les listes électorales d'une commune de France peut être déposée à tout moment. Cependant, pour pouvoir être prise en compte pour l'année suivante, la demande d'inscription doit parvenir **au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de décembre** de l'année en cours (le samedi est un jour ouvrable) à la mairie de la commune en France. La demande peut être adressée ou déposée soit directement à la mairie, soit au consulat territorialement compétent. Dans ce dernier cas, il faudra tenir compte des délais d'acheminement entre l'étranger et la France.

L'inscription sur la liste électorale d'une commune de France permet de voter à toutes les élections (élection du Président de la République, élections législatives, régionales, cantonales, municipales et européennes) et aux référendum soit en personne, soit par procuration.

Le formulaire d'inscription sur les listes électorales d'une commune de France (n°12669 * 01) est disponible sur les sites suivants :

- ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr Rubrique "à votre service > les élections > comment voter > l'inscription sur les listes électorales" ;
- portail de l'administration française : www.service-public.fr Rubrique "élections > élections politiques".

Vote par procuration en France

Tout électeur se trouvant hors de France au moment d'une consultation électorale et quelle que soit la durée de son séjour, c'est-à-dire qu'il soit Français de passage ou résidant à l'étranger, peut exercer son droit de vote par procuration, à condition qu'il soit inscrit sur une liste électorale en France.

Il faut et il suffit que la personne qu'il charge de voter à sa place (son mandataire) soit inscrite dans la même commune que lui mais pas obligatoirement dans le même bureau de vote, ni, pour les villes de Paris, Lyon et Marseille, dans le même arrondissement. Le mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations, dont une seule établie en France.

A l'étranger, les procurations sont dressées à tout moment au consulat de France ou auprès d'un consul honoraire de nationalité française. Elles peuvent être établies, sur présentation d'une pièce d'identité, pour un seul scrutin (un ou deux tours) ou pour un an. En tenant compte du délai d'acheminement postal entre le pays de résidence et la France, une procuration doit être établie au moins deux à trois semaines avant la consultation électorale.

Les procurations établies pour une durée maximale de trois ans sont réservées aux Français résidant à l'étranger. Elles sont obligatoirement établies par le consulat du lieu de résidence auprès duquel ils sont inscrits.

L'établissement d'une procuration n'empêche pas une personne d'exercer personnellement son droit de vote si celle-ci est présente le jour du scrutin dans la commune d'inscription, sous réserve que le mandataire n'ait pas déjà voté en son lieu et place.

Une procuration peut être résiliée à tout moment devant l'autorité consulaire ou, en France, devant un tribunal d'instance, un commissariat de police ou une gendarmerie.

Inscription sur la liste électorale consulaire

Tout Français résidant à l'étranger, âgé de 18 ans accomplis, jouissant de ses droits civils et politiques et ne se trouvant pas frappé d'incapacité électorale, peut solliciter son inscription sur la liste électorale consulaire tenue par l'ambassade ou le consulat de son lieu de résidence. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales d'une commune de France. A noter que la condition d'âge doit être remplie à la date d'arrêt de la liste électorale consulaire, soit le dernier jour du mois de février de l'année suivant la demande d'inscription.

On ne peut pas voter à l'étranger pour toutes les élections.

L'inscription sur la liste électorale consulaire permet de voter à l'étranger :

- **automatiquement et dans tous les cas, pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'Etranger**, soit personnellement, soit par correspondance (voie postale ou vote électronique) ;
- **pour l'élection du Président de la République et les référendum**, soit personnellement, soit par procuration.

Pour l'élection du Président de la République et les référendum, deux cas de figure peuvent se présenter :

- **la personne n'est pas inscrite sur une liste électorale en France** et est seulement inscrite sur la liste électorale consulaire. Elle votera uniquement à l'étranger pour ces deux consultations électorales.
- **la personne est inscrite sur une liste électorale en France** et sur la liste électorale consulaire. Elle doit choisir pour ces deux consultations :
 - soit de voter à l'étranger (elle sera alors suspendue de vote en France pour l'élection du Président de la République et les référendum, mais pourra continuer de voter en France pour toutes les autres élections) ;
 - soit de voter en France pour tous les scrutins ;
 Si la personne ne fait pas connaître expressément son choix de voter en France, elle sera réputée vouloir voter à l'étranger pour l'élection du Président de la République et les référendum.

De même, pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger, si la personne n'a pas exprimé le choix de voter en personne, elle sera réputée vouloir voter par correspondance.

La demande d'inscription sur la liste électorale consulaire peut être déposée à tout moment et est automatique, à moins que la personne ne s'y oppose formellement, lors de l'inscription au registre des Français établis hors de France. Pour être prise en compte pour l'année suivante :

- la demande d'inscription, ou d'opposition à inscription, sur la liste électorale consulaire doit parvenir au consulat ou à l'ambassade au plus tard **le dernier jour ouvrable, compte tenu du droit ou des usages locaux, de décembre** de l'année en cours à **18 heures** ;
- le choix de voter par correspondance pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'Etranger et en France pour l'élection du Président de la République et les référendum doit également être communiqué au consulat ou à l'ambassade au plus tard **le dernier jour ouvrable, compte tenu du droit ou des usages locaux, de décembre** de l'année en cours à **18 heures**.

A noter que l'inscription sur la liste électorale consulaire et la modification du choix effectué pour l'exercice du droit de vote peuvent être effectuées au moyen du *guichet d'administration électronique* **Electis** disponible sur le site www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "Les Français et l'étranger > Vos droits et démarches".

Lors du départ du pays de résidence, il est impératif de solliciter sa radiation de la liste électorale consulaire. La radiation pourra, également, être sollicitée à l'occasion de la réinscription sur la liste électorale d'une commune en France. Cette formalité ne peut être effectuée au moyen du *guichet électronique d'administration*.

La radiation, comme l'inscription, ne prend effet que l'année suivante au moment de la révision des listes électorales. La demande de radiation doit parvenir au consulat ou à l'ambassade au plus tard **le dernier jour ouvrable, compte tenu du droit ou des usages locaux, de décembre** de l'année en cours à **18 heures**.

Les personnes qui ne demandent pas leur radiation en temps voulu sont maintenues sur la liste électorale consulaire. Elles pourront se trouver dans l'impossibilité d'exercer leur droit de vote sur leur nouveau lieu de résidence.

Vote par procuration à l'étranger

La procuration est établie auprès du consulat de France ou d'un consul honoraire de nationalité française. Le mandataire doit obligatoirement être inscrit sur la même liste électorale consulaire, mais pas nécessairement dans le même bureau de vote. Il ne peut disposer de plus de deux procurations, dont une seule établie en France.

La procuration peut être établie pour un seul scrutin (un ou deux tours), pour un an ou pour une durée maximale de trois ans. Dans ce dernier cas, la procuration est obligatoirement établie par le consulat du lieu de résidence qui tient la liste électorale consulaire sur laquelle le mandant et son mandataire sont inscrits.

Une procuration peut être résiliée à tout moment auprès de l'autorité consulaire.

Résumé

Les possibilités offertes à un Français se résument comme suit :

| | | |
|--|---|---|
| Le Français inscrit sur la liste électorale consulaire participe à l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger et, en outre, selon le cas | S'il n'est pas inscrit en France : | Il vote seulement à l'étranger pour l'élection du Président de la République et les référendum. |
| | S'il est inscrit en France, il doit choisir entre deux possibilités : | Soit voter à l'étranger pour l'élection du Président de la République et les référendum et, en France, pour toutes les autres élections (élections européennes, législatives, régionales, cantonales, municipales). |
| | | Soit voter uniquement en France pour toutes les élections (élection du Président de la République, référendum, élections européennes, législatives, régionales, cantonales, municipales). |

Tout Français établi hors de France peut vérifier sa situation électorale en se connectant au *guichet d'administration électronique* **Electis** disponible sur le site www.diplomatie.gouv.fr Rubrique Les Français et l'étranger > Vos droits et démarches.

Elections européennes : cas des Français établis dans l'Union européenne

Le Français établi dans un pays de l'Union européenne peut choisir de voter pour les élections européennes soit en France, soit dans l'Etat membre de l'Union européenne où il réside. Dans ce dernier cas, il doit se mettre en rapport avec les autorités locales compétentes.

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE)

L'Assemblée des Français de l'étranger est l'assemblée représentative des Français établis hors de France. Elle a pour but de leur permettre de participer, malgré leur éloignement, à la vie nationale et de faire entendre leur voix auprès des pouvoirs publics français. Elle analyse les questions relatives à l'enseignement des Français de l'étranger, à leurs droits, leur situation sociale, leurs problèmes économiques ou leur fiscalité. Elle émet des vœux pour orienter l'action de l'administration.

L'AFE est placée sous la présidence du ministre des Affaires étrangères qui la réunit deux fois par an en session plénière et convoque son bureau et ses commissions spécialisées plusieurs fois dans l'année.

Elle est composée de 153 membres, élus au suffrage universel par les Françaises et les Français établis à l'étranger et inscrits sur la liste électorale consulaire dressée dans les postes diplomatiques ou consulaires, et de 16 personnalités qualifiées.

En contact permanent avec les autorités françaises accréditées dans le pays de résidence, les membres élus de l'AFE siègent dans tous les organismes consulaires compétents en matière de bourses scolaires, de protection et d'action sociale et en matière d'emploi et de formation professionnelle ; ils constituent, en outre, le collège électoral pour l'élection de 12 sénateurs.

Les membres de l'AFE peuvent parrainer un candidat à l'élection du président de la République. Ils sont consultés avant la désignation des représentants des Français de l'étranger au Conseil économique et social et élisent des administrateurs de la Caisse des Français de l'étranger. Ils siègent dans de nombreux autres organismes publics. Les membres élus dans votre circonscription peuvent être contactés à partir du site Internet : www.assemblee-afe.fr Rubrique Annuaire

Assemblée des Français de l'étranger - Secrétariat général

23 rue La Pérouse - 75016 Paris

Téléphone : 01 43 17 65 85 - Télécopie : 01 43 17 65 18

Courriel : sg.afe@diplomatie.gouv.fr Internet : www.assemblee-afe.fr

Les sénateurs représentant les Français établis hors de France

Les Français établis hors de France sont représentés au Sénat par 12 sénateurs élus pour 6 ans, renouvelables par tiers, par le collège électoral constitué des 153 membres élus au suffrage universel par les communautés françaises à l'étranger. Ils sont membres de droit de l'AFE.

Les douze sénateurs sont :

- M. Pierre BIARNES, élu en 1989, réélu en 1998 (Groupe Communiste Républicain et Citoyen)
- Mme Paulette BRISEPIERRE, élue en 1989, réélue en 1998 (UMP)
- M. Jean-Pierre CANTEGRIT, nommé en 1977, élu en 1983, réélu en 1992 et 2001 (UMP)
- Mme Monique CERISIER-BEN GUIGA, élue en 1992, réélue en 2001 (PS)
- M. Christian COINTAT, nommé en 2001, élu en 2004 (UMP)
- M. Robert DEL PICCHIA, élu en 1998 (UMP)
- M. Louis DUVERNOIS, élu en 2001 (UMP)
- M. André FERRAND, élu en 1998 (UMP)
- Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, élue en 2004 (UMP)
- M. Michel GUERRY, élu en 2001 (UMP)
- Mme Christiane KAMMERMANN, élue en 2004 (UMP)
- M. Richard YUNG, élu en 2004 (PS)

Sénat Palais du Luxembourg

15 rue de Vaugirard 75291 Paris cedex 06

Internet : www.expatries.senat.fr

Français en difficulté

- Arrestation et incarcération
- Accident grave - Maladie - Décès
- Agressions - Attentats

Arrestation et incarcération

En cas d'arrestation ou d'incarcération, que vous soyez de passage ou résident, vous pouvez demander que le consulat soit informé et avez le droit de demander à communiquer avec lui. Le Consul pourra faire savoir aux autorités locales que vous êtes sous la **protection consulaire de la France** et s'enquérir du motif de votre arrestation. Si vous êtes d'accord, il préviendra votre famille et sollicitera les autorisations nécessaires pour pouvoir vous rendre visite. Il s'assurera ainsi des conditions de détention et du respect des lois locales. Il appartiendra cependant à la famille d'assister financièrement, en cas de besoin, son parent incarcéré (possibilité de transfert d'une aide financière par voie de chancellerie).

Pour vous aider judiciairement, le consul vous proposera le choix d'un **avocat** qui pourra vous défendre et dont vous devrez rémunérer les services. Sinon votre défense sera assurée par un avocat commis d'office. L'indépendance du pouvoir judiciaire interdit toute immixtion de nos consulats dans le cours de la justice. Dans la mesure du possible, un agent consulaire est présent aux audiences en qualité d'observateur et s'assure que nos compatriotes sont, si nécessaire, assistés d'un interprète.

Pour en savoir plus

- site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "vos espaces > conseils aux voyageurs > le rôle d'un consulat".

Accident grave - Maladie - Décès

Le consulat est, en principe, prévenu par les autorités locales de tout accident grave survenu à un Français.

En cas d'accident grave, le consulat pourra prévenir votre famille et envisager avec elle les mesures à prendre : hospitalisation sur place ou rapatriement. Les frais engagés demeurant à votre charge, il est vivement conseillé, **avant le départ de France**, de souscrire une assurance prenant en charge les frais médicaux sur place et le rapatriement sanitaire.

Dans la mesure du possible, le consulat se procurera les rapports de police et, si nécessaire, les rapports médicaux.

En cas de maladie, le consulat pourra vous mettre en relation avec un médecin agréé par ses services et tiendra à votre disposition, dans la mesure du possible, une liste de médecins spécialisés. Les coordonnées de ces praticiens sont généralement consultables sur le site Internet du consulat. Dans tous les cas, les honoraires restent à votre charge. Il est donc conseillé, **avant le départ de France**, de souscrire un contrat d'assistance prenant en charge les frais médicaux sur place et le rapatriement sanitaire.

En cas de décès, le consulat prend contact avec la famille pour l'aviser et la conseiller dans les formalités légales de rapatriement ou d'inhumation de la dépouille mortelle ou de ses cendres. Les frais sont assumés soit par la famille, soit par l'organisme d'assurance du défunt.

Pour en savoir plus

- site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "vos espaces > conseils aux voyageurs > le rôle d'un consulat".

Agressions - Attentats

Actions à l'étranger

En cas d'agression :

- consultez un médecin en cas de nécessité. Le Consulat dispose de listes de médecins, d'hôpitaux, de services d'urgence, etc. Ces listes sont généralement consultables sur le [site Internet du consulat](#).
- portez plainte auprès des autorités locales de police ;
- prévenez le [consulat](#) et informez-le de façon précise des circonstances et modalités de l'agression.

Actions en France

Dans tous les cas d'agression à l'étranger, la victime, son avocat ou ses ayants droit (en cas de décès de la victime), peuvent formuler une demande d'indemnisation auprès de la Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI). Une CIVI existe auprès de chaque tribunal de grande instance.

Les Français résidant à l'étranger s'adresseront au Tribunal de grande instance de Paris :

4 boulevard du Palais - 75055 Paris RP

Téléphone : 01 44 32 51 51

Les Français résidant en France s'adresseront à la [CIVI](#) du tribunal de grande instance de leur domicile.

En cas d'attentat ou d'autres infractions, la victime ou ses ayants droit peuvent transmettre une demande d'indemnisation au Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) :

Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et autres infractions (FGTI)

64 rue DeFrance - 94682 Vincennes cedex

Téléphone : 01 43 98 77 00 Télécopie : 01 43 65 66 99

Courriel : contact@fgti.fr Internet : www.fgti.fr

Quelle que soit la nature de l'agression, la victime ou ses ayants droit peuvent s'adresser à l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) :

Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM)

1 rue du Pré Saint-Gervais - 93691 Pantin cedex

Téléphone (prix d'un appel local) : 08 VICTIMES ou 08 842 846 37 (tous les jours de 9 heures à 21 heures).

Courriel : 08victimes@inavem.org et contact@inavem.org - Internet : www.inavem.org

L'INAVEM a pour objectif d'améliorer l'information des victimes sur leurs droits, leur apporter un soutien psychologique et juridique et les aider à préparer leur dossier via un réseau de 150 associations locales d'aide aux victimes. Leurs prestations sont gratuites et confidentielles.

Pour en savoir plus

- site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "vos espaces > conseils aux voyageurs > dossiers > vol / agression / attentat".

Pour en savoir plus

Librairies spécialisées

L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : harmattan1@wanadoo.fr

Internet : www.librairieharmattan.com et www.editions-harmattan.fr

Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél. : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00

Courriel : itineraires@itineraires.com - Internet : www.itineraires.com

Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Ile - 75004 Paris

Tél. : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10

Courriel : ulyse@ulyse.fr - Internet : www.ulyse.fr

Bibliographie

Guides

Les guides touristiques consacrés à l'Inde sont très nombreux. Citons, entre autres, Guide bleu, Guide visa, Le guide du routard, Guides Olizane, Guide Arthaud, Guide Jika, Lonely Planet, Gallimard.

Ouvrage de référence

La revue de l'Inde : un autre regard sur l'Inde. Ed. Belles lettres, 2005.

Ouvrages généraux

L'Inde contemporaine de 1950 à nos jours, C. JAFFRELOT. Ed. Fayard 2006.

Quand l'Inde s'éveillera, Pavan K. VARMA. Ed. Actes Sud, 2005.

Histoire de l'Inde, M. BOIVIN. Ed. PUF, Que sais-je ?, 2005

L'hindouisme, Louis RENO. Puf, Que sais-je, 2001.

Bombay en flammes, G. HEUZE. Ed. L'Harmattan, 2000.

Dictionnaire de la civilisation indienne, L. FREDERICK.

Histoire de l'Inde, J. DUPUIS. Ed. Kailash, 1996.

Histoire de l'Inde moderne, C. MARKOVITS. Fayard, 1994.

Cette nuit la liberté, D. LAPIERRE. Ed. Robert Laffont, 1991.

Société - Politique

Le modèle indou, G. DELEURY. Ed. Kailash, 2006.

L'idée de l'Inde, S. KHILNANI. Ed. Fayard, 2005.

Les relations économiques et culturelles entre la France et l'Inde, Conseil économique et social. Journaux officiels, 2004.

Les relations entre la France et l'Inde de 1673 à nos jours, Centre de recherches sur l'histoire du monde atlantique. Ed. les Indes savantes, 2002.

L'Inde : un million de révoltes, V.S. NAIPAUL. Coll.10/18, 2001.
La stratégie de l'Inde pour le 21ème siècle, Guillaum OLIVIER. Economica, 2000.
Le pouvoir et la puissance, Jean-Alphonse BERNARD. Fayard.
Un destin démocratique, Max Jean ZINS. Ed Belin, 1999.
Démocratie en Inde, Christophe JAFFRELOT. Ed. Fayard, 1998.
Les lueurs de l'Inde, Octovio PAZ.

Economie

L'essentiel d'un marché Inde, Ubifrance, 2006/2007.
Les futurs possibles de l'économie indienne, J-J. BOILLOT. Futuribles, analyse et perspective, octobre 2006.
Cinquante ans de mutations, Michel POUSSE. Ed L'Harmattan, 1998.
L'économie de l'Inde, Etienne GILBERT. PUF, Que sais-je, 1996.

Sites Internet

www.mfe.org (Maison des Français de l'étranger)
www.diplomatie.gouv.fr (Ministère des Affaires étrangères)
www.diplomatie.gouv.fr Rubrique « Les Français et l'étranger » (Conseils aux voyageurs)
www.aefe.diplomatie.gouv.fr (Agence pour l'enseignement français à l'étranger)
www.cned.fr (Centre national d'enseignement à distance)
www.alliancefr.org (Alliances françaises)
www.cimed.org (Comité d'informations médicales)
www.cleiss.fr (Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale)
www.assemblee-afe.fr (Assemblée des Français de l'étranger)
www.cfe.fr (Caisse des Français de l'étranger)
www.ufe.asso.fr (Union des Français de l'étranger)
www.francais-du-monde.net (Association démocratique des Français à l'étranger - ADFE)
www.rfi.fr (Radio France International)
www.tv5.fr (site de la chaîne mondiale de télévision en langue française)
www.france-in-india.org (Ambassade de France en Inde)
www.amb-inde.fr (Ambassade de l'Inde en France)
www.pondichery.com (L'Inde sur le net)
www.goidirectory.nic.in (Portail gouvernemental et institutionnel)
www.nic.in (Portail d'informations indiennes gouvernementales)
www.india.gov.in (Portail officiel de l'Inde)